

Aide Cellulaire Alain Gélinas : 705.698.2372 Cellulaire Sébastien Fontaine : 705.677.9946	Google Meet meet.google.com/wfa-uzhe-myo ou Audio : 705.671.1533 (p.2610) ou 1.800.465.5993 (p.2610) – code 1234#
--	--

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
TENUE**

**SALLE JEAN MARC AUBIN
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY**

LE MERCREDI 21 JUIN 2023

À 19 h

ORDRE DU JOUR

<i>Prière de communiquer avec le secrétaire du Conseil avant la réunion si vous désirez soulever une question d'ordre d'information.</i>
--

Nous reconnaissons tenir cette rencontre sur le territoire de la Première nation Atikameksheng Anishnabek, territoire traditionnel des peuples Anishnaabe. Nous les remercions de partager ainsi leur territoire.

- | | |
|---|-------------|
| A. <u>DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES</u> | *Présidence |
| B. <u>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</u> | *Présidence |
| C. <u>QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT</u> | *Présidence |
| 1. <u>Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil</u>
<i>(Annexe C.1.) → Réunion régulière : le 27 mai 2023 – Elliot Lake</i> | |
| D. <u>RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER</u> | *Présidence |
| E. <u>DÉLÉGATION</u> | |

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

- a) Reconnaissance des employés du Conseil :
 - Retraités – 13 personnes
 - Prix de distinction :
 - Prix d’engagement
 - Prix d’accueil
 - Prix d’innovation
- b) Dossiers pédagogiques : *Néant*
- c) Sorties éducatives (*Annexe F.1.c.*)
- d) Comités d’admission
- e) Collecte de fonds (*Annexe F.1.e.i.*) (*Annexe F.1.e.ii.*)
- f) Rapport annuel sur le Plan pour l’éducation de l’enfance en difficulté (*Annexe F.1.f.i.*) (*Annexe F.1.f.ii.*)

2. AFFAIRES

- a. Budget 2023-2024 (*Annexe F.2.a.*)
- b. Modification à la charte du comité de vérification (*Annexe F.2.b.*)

*A. Gélinas

3. INSTALLATIONS

Néant

4. RESSOURCES HUMAINES

5. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

ii) FNCSE

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLERS (*Annexe G.1.iii.*)(*Annexe G.1.iii.*)

iv) RAPPORT DES COMITÉS

- Comité de participation des parents
 - Rencontre du 13 juin 2023 à 18 h
- Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté
 - Rencontre du 12 juin 2023 à 16 h
- Comité d'éducation
 - Aucune rencontre prévue
- Comité de l'environnement
 - Rencontre du 13 juin 2023 à 16 h
- Comité équité-diversité et inclusion
 - Rencontre du 19 juin 2023 à 16 h

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES
(*Annexe H.1.*)

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Le **mercredi 30 août 2023** ➤ Réunion du Conseil

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

Aide Cellulaire Alain Gélinas : 705.698.2372 Cellulaire Sébastien Fontaine : 705.677.9946	Google Meet meet.google.com/gcp-bcaw-aoj ou Audio : 705.671.1533 (p.2610) ou 1.800.465.5993 (p.2610) – code 1234#
--	--

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
TENUE**

**À L'École secondaire Villa Française des Jeunes
Elliot Lake**

LE SAMEDI 28 MAI 2022

À 9 h 30

MEMBRES PRÉSENTS :

Carole G. Anderson
 Josée Bouchard
 François Boudreau
 Andréane Chénier
 Anne-Marie Gélinault, présidente
 Monique Hébert-Bérubé
 Julie Olivier
 Louise Primeau
 Francine Vaillancourt, vice-présidente
 Eric Bélanger, élève-conseiller
 Abigail Poulin, élève-conseillère

MEMBRES DE

L'ADMINISTRATION :

Eric Despatie, directeur des ressources humaines
 Carole Dubé, directrice des communications
 Sébastien Fontaine, directeur de l'éducation
 Laura Ganyo, surintendante de l'éducation
 Alain Gélinas, surintendant des affaires
 Catherine Grenier, secrétaire-archiviste
 Norma Saad, surintendante de l'éducation

MEMBRES ABSENTS :

Rachelle Beaubien
 Robert Boileau
 Jocelyn Bourgoin

PROCÈS-VERBAL

Nous reconnaissons tenir cette rencontre sur le territoire de la Première nation Atikameksheng Anishnabek, territoire traditionnel des peuples Anishnaabe. Nous les remercions de partager ainsi leur territoire.

A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES

*Présidence

B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

*Présidence

Proposition 23-R055 – François Boudreau et Louise Primeau

Que l'ordre du jour de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant lieu en présentiel **le samedi 27 mai 2023** soit approuvé.

ADOPTÉE

C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT

*Présidence

1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil
(Annexe C.1.i.) → Réunion régulière : le mercredi 19 avril 2023

Proposition 23-R056 – Carole G. Anderson et Julie Olivier

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant lieu par vidéoconférence et en présentiel à Sudbury **le mercredi 19 avril 2023** soit approuvé.

ADOPTÉE

D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER

E. DÉLÉGATION

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

- a) Reconnaissance des employés du Conseil - Néant
- b) Dossiers pédagogiques – Néant
- c) Sorties éducatives (**Annexe F.1.c.**)

Proposition 23-R057 – François Boudreau et Josée Bouchard

Que le rapport modifié « Sorties éducatives » en date du 27 mai 2023 soit reçu.

REÇUE

Proposition 23-R058 – Carole G. Anderson et Andréane Chénier
Que le rapport modifié « Sorties éducatives » en date du 27 mai 2023 soit approuvé.

ADOPTÉE

Monsieur Boudreau mentionne qu'on avait déjà discuté des sorties à Canada's Wonderland. Il se demande donc pourquoi l'École publique Franco-Manitou y va. Il aimerait qu'on partage notre position à la grandeur du Conseil.

Madame Saad explique qu'elle a déjà entamé la discussion avec la direction d'école. Ils ne peuvent pas changer la sortie en raison d'un engagement qu'ils ont fait avec 2 autres écoles de la région afin d'y aller ensemble pour minimiser les coûts associés. Elle rajoute que l'année prochaine ce sera différent. Elle explique aussi que les élèves vont faire autres choses plus éducatives à Toronto lors de leur séjour.

Madame Anderson partage que si on dit non aux sorties à Canada's Wonderland, pourquoi est-ce qu'on permet les sorties aux Go-Karts? Madame Saad lui explique que la sortie aux Go-Karts est pour les élèves d'un Centre AVIS et donc c'est un but pédagogique différent.

d) Comités d'admission

Proposition 23-R059 – Francine Vaillancourt et Andréane Chénier
Que le Conseil entérine la décision du Comité d'admission d'admettre les élèves identifiés lors de l'assemblée tenue à huis clos aux écoles précisées selon l'horaire prévu.

ADOPTÉE

e) Cérémonies des finissantes et finissants (*Annexe F.1.e.*)

2. **AFFAIRES**

a. Ébauche du budget 2023-2024 (*Annexe F.2.a.*)

Proposition 23-R060 – Josée Bouchard et Julie Olivier
Que le rapport 'Ébauche du budget 2023-2024' en date du 27 mai 2023 soit reçu.

REÇUE

Monsieur Gélinas partage l'ébauche du budget 2023-2024.

On prévoit une baisse des effectifs.

Quelques facteurs influencent les revenus :

- La baisse des effectifs;
- L'ouverture de la nouvelle école publique de Thunder Bay;
- Le financement pour lutter contre la COVID-19 et pour la reprise des apprentissages qui a été en grande partie éliminé;
- Le transport scolaire qui a une nouvelle formule de financement.

Dépenses :

- Le gros de l'augmentation des dépenses est en raison des augmentations salariales prévues ou à anticiper
- Les coûts pour la suppléance sont en croissance
- Transport scolaire – les coûts ont augmentés de 6-10% selon les fournisseurs
- En enfance en difficulté, les coûts sont supérieurs aux revenus

En conclusion, on prévoit un déficit de 671 958\$ pour 2023-2024 qui devra être compensé par les réserves du Conseil.

b. États financiers intérimaires 2022-2023 (*Annexe F.2.b.*)

Proposition 23-R061 – Monique Hébert-Bérubé et Carole G. Anderson
Que le rapport 'États financiers intérimaires 2022-2023' en date du 27 mai 2023 soit reçu.

RECUE

Proposition 23-R062 – Josée Bouchard et Carole G. Anderson
Que le rapport 'États financiers intérimaires 2022-2023' en date du 27 mai 2023 soit approuvé.

ADOPTÉE

Monsieur Gélinas présente les états financiers intérimaires qui comparent les dépenses de la fin avril 2022 aux dépenses de la fin avril 2023.

- Dépenses à 67 % comparativement à 66% l'an dernier
- Il y a plus de congés chez le personnel donc les coûts de suppléances sont supérieurs à ce jour à l'an dernier

3. INSTALLATIONS

a) Mises en disponibilité de propriétés excédentaires

1. 570 Agincourt Avenue, Sudbury- (Ernie Checkeris Public School)

Proposition 23-R063 – Josée Bouchard et François Boudreau
Que la propriété stipulée soit déclarée excédentaire aux besoins du Conseil.

ADOPTÉE

2. 1241 Roy Avenue, Sudbury- (Carl A Nesbitt Public School)

Proposition 23-R064 – Julie Olivier et Monique Hébert-Bérubé
Que la propriété stipulée soit déclarée excédentaire aux besoins du Conseil.

ADOPTÉE

3. 1459 Riverview Rd, Serpent River- (Rockhaven Public School)

Proposition 23-R065 – Francine Vaillancourt et Andréane Chénier
Que la propriété stipulée soit déclarée excédentaire aux besoins du Conseil.

ADOPTÉE

Monsieur Gélinas explique que nous n'avons pas besoin des édifices en question, surtout en raison de la baisse d'effectifs prévue.

b) Projet de réfections

1. École secondaire Villa Française des Jeunes : remplacement de fenêtres (*Annexe F.3.b.1.*)

Proposition 23-R066 – Andréane Chénier et Louise Primeau
QUE le rapport « Projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Villa Française des Jeunes » en date du 27 mai 2023 soit reçu.

RECUE

Proposition 23-R067 – Andréane Chénier et Carole G. Anderson
QUE le Conseil approuve de retenir les services de Quinan Construction Limited pour le projet de remplacement de fenêtres à l'École secondaire Villa Française des Jeunes à un prix de 176 280,00 \$.

ADOPTÉE

Monsieur Gélinas explique qu'on a eu 2 soumissions. Les deux étaient légèrement au-dessus du budget.

2. École publique Jeanne-Sauvé/ Siège social : génératrice d'urgence (*Annexe F.3.b.2.*)

Proposition 23-R068 – Julie Olivier et Andréane Chénier
QUE le rapport « Projet de remplacement de la génératrice pour le siège social du Conseil scolaire du Grand Nord » en date du 27 mai 2023 soit reçu.

RECUE

Proposition 23-R069 – Josée Bouchard et Julie Olivier
QUE le Conseil approuve de retenir les services de DMC Electrical & Mechanical Ltd. pour le projet de remplacement de la génératrice pour le siège social du Conseil scolaire du Grand Nord à un prix de 293 800,00 \$.

ADOPTÉE

Monsieur Gélinas explique qu'on avait une génératrice à diesel. On a fait un test et elle n'est plus conforme. On doit donc la remplacer.

3. École secondaire de la Rivière-des-Français : terrain de stationnement (*Annexe F.3.b.3.*)

Proposition 23-R070 – Monique Hébert-Bérubé et Louise Primeau
QUE le rapport « Projet d'amélioration du terrain de stationnement à l'École secondaire de la Rivière-des-Français » en date du 27 mai 2023 soit reçu.

RECUE

Proposition 23-R071 – Josée Bouchard et Andréane Chénier
QUE le Conseil approuve de retenir les services d'Interpaving Limited pour le projet d'amélioration du terrain de stationnement à l'École secondaire de la Rivière-des-Français à un prix de 552 429,65 \$.

ADOPTÉE

Monsieur Gélinas explique qu'on a eu 2 soumissions. Les deux étaient au-delà du budget. On a donc fait des modifications à l'appel d'offres pour réduire le coût.

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

Madame Gélinault partage qu'il y aura une réunion mercredi pour les formations pour les conseillers scolaires pour ceux qui peuvent y participer.

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLERS *(Annexe G.1.iii.1.)(Annexe G.1.iii.2.)*

Proposition 23-R072 – Andréane Chénier et Louise Primeau
Que les rapports des élèves-conseillers en date du 27 mai 2023 soient reçus.

RECUE

Monsieur Fontaine mentionne qu'on a eu les élections pour les élèves-conseillers pour l'année scolaire 2023-2024. Abigail Poulin de l'École secondaire l'Orée des Bois a été réélue et Renée-Anne Borecki de l'École secondaire Hanmer a été élue.

iv) 25^e anniversaire du Conseil :

On visionne un court vidéo avec la présidence du Conseil qui souligne les 25 ans du Conseil.

Madame Dubé explique qu'on organise une journée systémique en septembre où on soulignera les employés du Conseil qui ont 25 ans et plus de service. Il y aura aussi un BBQ communautaire à chacune des écoles. De plus, on organise une soirée de retrouvailles le 9 décembre prochain à l'École secondaire Macdonald-Cartier.

v) RAPPORT DES COMITÉS

- Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté
 - Prochaine réunion : le 12 juin 2023 à 16 h
- Comité de participation des parents
 - Prochaine réunion : le 13 juin 2023 à 18 h
- Comité d'éducation
 - Aucune rencontre prévue
- Comité de l'environnement
 - Prochaine réunion : 13 juin 2023 à 16 h
- Comité d'équité, diversité, inclusion
 - Prochaine réunion : le 19 juin 2023

vi) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Madame Gélinault remercie les gens d'être venus à Elliot Lake.

Monsieur Fontaine partage les nouvelles des écoles :

- L'École publique Jean-Éthier-Blais est une école affiliée de « Jay's Care », qui est un programme d'initiation au baseball pour les filles.
- Les élèves de la maternelle de l'École publique Jean-Éthier-Blais ont fabriqué des chapeaux pour célébrer la journée de la Terre.
- Les élèves de l'École publique de la Découverte ont profité de la belle température pour faire l'activité *Sautons en cœur* à l'extérieur.
- Le personnel et les élèves de l'École publique Hélène-Gravel ont fait le nettoyage de déchets d'un parc local.
- L'Honorable juge de la Cour Suprême du Canada Madame Michelle O'Bonsawin a fait une visite à la classe de 5^e année de l'École publique Hélène-Gravel.
- Plusieurs élèves du Conseil ont participé à l'initiative entrepreneuriale « C'est moi l'boss! ».
- Le groupe OUICare a maintenant dépassé plus de 100 000 \$ en dons depuis ses débuts en juin 2013.
- Les élèves de l'École publique Jeanne-Sauvé sont allés à Science-Nord pour voir les différentes expositions.
- Les élèves de l'École publique des Pins Blancs sont allés à l'érablière Lot 10 à Blind River pour faire de l'apprentissage en plein air sur la fabrication de sirop d'érable.
- Les élèves de l'École publique des Pins Blancs ont étudié le cycle de la vie et la croissance des œufs de poule en observant des œufs dans un incubateur et leur éclosion. Les élèves ont nommé les poussins Alpha et Oméga.
- Les élèves de l'École publique Foyer-Jeunesse ont eu la présentation de Bill Bestiole.

- Yanic, un élève de la 6^e année de l'École publique Foyer-Jeunesse a participé au tournoi provincial d'échecs à Timmins. Il a remporté la médaille de bronze.
- Les élèves de l'École secondaire Château-Jeunesse ont participé à plusieurs ateliers en lien avec STIM présentés par l'Université d'Ottawa et le Collège Boréal.
- Les élèves de la 5^e et 6^e année de l'École publique Franco-Nord ont participé à la compétition ROBO-Slam pour la toute première fois.
- Anya, une élève de la 9^e année de l'École secondaire l'Orée des Bois a remporté la médaille d'or à la compétition OFSAA du tir à l'arc.

vii) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

Proposition 23-R073 – Andréane Chénier et Louise Primeau

Que le Conseil accorde un congé d'absence à Rachelle Beaubien, Jocelyn Bourgoin et Robert Boileau pour la réunion régulière ayant lieu le 27 mai 2023.

ADOPTÉE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES
(Annexe H.1.)

Proposition 23-R074 – Francine Vaillancourt et Monique Hébert-Bérubé

Que le rapport d'effectifs en date du 27 mai 2023 soit reçu.

REÇUE

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Le **mercredi 21 juin 2023** ➤ Réunion du Conseil

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposition 23-R075 – François Boudreau et Josée Bouchard

Que le Conseil lève la séance et fasse rapport de l'état de la question à 10 h 45.

ADOPTÉE

PV-R-27 mai 2023

H:\Conseil\Réunions GNO\2023\06_21_2023_REG\PV_27 MAI 2023_REG.doc

Sorties éducatives, culturelles et sportives – juin 2023

A. Périlleuses :

École	Date de la sortie	Lieu	Activité	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport
É. s. de la Rivière-des-Français	23 juin * activité qui fait partie de la fête Francofun que les élèves se sont mérités pour parler en français	Piste « The Crack » au Parc provincial Killarney	L'escalade à l'extérieur et une randonnée près d'un lac	30 élèves 7 ^e - 12 ^e années	Aucun coût par élève	Responsable : Darquise Lapalme Accompagnateurs : Éric Quenneville Monique Touchette Jessica Coulombe Julie Laverdière Kevin Chartrand	Voiture privée (parents ou personnel enseignant)

Activités de collectes de fonds - tableau sommaire
Palier secondaire / année scolaire 2022 - 2023

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. Cap sur l'Avenir	Programme de déjeuner (Better Beginnings Better Futures)	Aucun profit - Achat de déjeuners et collations pour les élèves
	Programme du diner (Childhood Enfance)	Aucun profit - Achat de dîners pour les élèves
	Décor de citrouille	Aucun profit
	Dîner de Noël	Aucun profit
É. s. Château-Jeunesse	Cantine – tournoi de curling	Activités étudiantes - Conseil des élèves
	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Cueillette de cannettes de boisson	Activités étudiantes - Conseil des élèves
	Journée pyjama	Don pour Mooselac (activité communautaire)
	Dîners chauds (X2)	Activités étudiantes
	Vente de bonbon-grammes	Activités étudiantes
É. s. Cité-Supérieure	Tirage 50/50	Activités AGE
É. s. Hanmer	Vente de fleurs, bonbon-grammes	Bal des finissants (souper, décors, etc.)
	Vente de billets, de livres, de planches et tirage 50/50 pour le 50 ^e anniversaire de l'école	Bourses pour élèves, don à OuiCare, fonds pour l'organisation du prochain anniversaire
É. s. Macdonald-Cartier	Vente de pizza, maïs soufflé et bonbons les vendredis	Bal des finissants
	Frais ramassé pour voir la maison hantée	Achat de matériaux pour la pièce de théâtre des Draveurs
	Vente d'annuaires (albums souvenirs 2022-2023)	Achat de caméra, outils pour création de l'annuaire et fournitures
	Vente de pâtes à biscuits, gâteaux au fromage, jerky de bœuf, maïs soufflé et autres produits	Bal des finissants
	Tournoi de mini-volleyball (cantine & frais d'inscription)	Achat d'équipement et réduire les coûts des tournois pour les élèves
	Vente de billets pour le spectacle du Groupe 17	Payer les dépenses du spectacle et de l'enregistrement du disque
	Vente de disques compacts et macarons	Payer les dépenses du spectacle
	Visualisation d'un film pour la S-Valentin	Appuyer avec les dépenses des élèves pour aller à Ottawa à Théâtre Action

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. s. Macdonald-Cartier (suite)	Frais d'inscription et cantine - tournoi d'hockey	Réduire les coûts des tournois pour les élèves et l'achat d'équipement
É. s. l'Orée des Bois	Vente à un sou	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Pool de hockey	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Vente de produits Épicure	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Vente de chocolat World Famous	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Vente de garage	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Activité de peinture (Paint night)	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Frais pour tournoi de ballon-volant	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Vente de suçons de St-Valentin	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Vente de pâtisseries	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Frais pour activité de golf virtuel	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Gala des gens d'affaire et entrepreneurs	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Frais pour salle d'évasion	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Frais pour chasse aux trésors virtuelle	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Soirée quiz, Jeopardy	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Souper meurtre et mystère	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Bingo (à l'école)	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Tirage d'un foyer (fire pit) - fait par la classe de soudure	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
	Souper et/ou déjeuners communautaires	Payer les sorties culturelles, sportives et éducatives
É. s. de la Rivière-des-Français	Tirage 50/50 lors du concert de Noël	Voyage de fin d'année 11 ^e et 12 ^e années
	Vente de pâtisserie lors du concert de Noël	Voyage de fin d'année et activités culturelles 11 ^e et 12 ^e années
É. s. Villa Française des Jeunes	Collecte de bouteilles	Défrayer les coûts des chambres d'hôtels pour le voyage à Québec
	Vente de pizzas Little Caesars	Activités du conseil étudiants et pour payer les frais d'inscription au festival Quand ça nous chante
	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Vente de vêtements d'école	Voyage de fin d'année
	Tirage 50/50 (pendant le tournoi de karaté)	Voyage de fin d'année des élèves de 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de plantes de tomates	Embellissement de la cour d'école

Activités de collectes de fonds - tableau sommaire
Palier élémentaire / année scolaire 2022 - 2023

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. p. Camille-Perron	Vente de pepperettes	Sorties scolaires
	Tirage de paniers de Noël	Sorties scolaires
	Vente de chocolat	Sorties scolaires
	Vente de pizza	Sorties scolaires
	Vente de sous-marins (Subway)	Sorties scolaires
	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Vente de vêtements d'école	Sorties scolaires
	Commanditaires pour le dansethon	Sortie scolaire
É. p. de la Découverte	Vente de coco-grammes (Kinder Surprise)	Sorties scolaires
	Doré trophée	Sortie éducative
	Assemblage/construction d'une guitare électrique	Sortie éducative
	Vente de pizza	Activités scolaires pour les élèves de 5 ^e et 6 ^e années
	Vente de chandails d'école	Sorties scolaires
	Bingo	Sorties scolaires et sportives (frais d'inscription et autobus)
	Photos avec le Père-Noël	Activités de fin d'année des maternelles
	Vente de chocolat chaud (1X/semaine pour 3 sem.)	Voyage de fin d'année
	Vente de billets – joute des Wolves	Activités scolaires
É. p. Écho-des-Rapides	Vente d'ensembles d'art	Achat d'items artisanaux pour le Club créatif
	Vente de pâtes	Voyage de fin d'année pour les élèves de la 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de pizza	Achat de fournitures et de jouets pour la cour d'école des élèves de la maternelle et du jardin
	Vente de lait	Voyage de fin d'année pour les élèves de la 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de maïs soufflé (1X/mois)	Embellissement de la cour extérieure des élèves de maternelle et jardin
É. p. l'Escalade	Vente de légumes (Fraicheur de la ferme)	Activités pour les élèves
É. p. Foyer-Jeunesse	S/O	
É. p. Franco-Manitou	Tirage 50/50	Transport pour voyage de fin d'année
É. p. Franco-Nord	Foire de livres Scholastic	Achat de livres pour la bibliothèque
	Vente de maïs soufflé	Excursions de fin d'année

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. p. Franco-Nord (suite)	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Minithon	Excursions de fin d'année
	Vente de lait (Programme de lait)	Excursions de fin d'année
	Vente de pizza	Excursions de fin d'année
	Vente de vêtements d'école	Excursions de fin d'année
	Dîner macaroni (X3)	Achat de jouets et de cartes-cadeaux pour les élèves (Conseil d'école)
	Vente de coco-grammes pour Pâques	Achat de jouets/récompenses/activités pour les élèves
É. p. Hélène-Gravel	Frais pour nommer une étoile au nom d'Hélène-Gravel	Nommer une étoile au nom d'Hélène-Gravel qui aura célébré son 75 ^e anniversaire de naissance
	Vente d'aliments Fraicheur de la ferme	Embellir la cour d'école
	Marathon de santé	Activités sportives
	Vente de pâtes	Activités d'école, activités culturelles et de promotion
	Vente de pizza	Activités d'école, activités culturelles et de promotion
	Vente de sous-marin (Subway)	Activités d'école, activités culturelles et de promotion
	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Vente de chandails	Activités d'école
	Vente de bonbons-grammes	Activités d'école
	Bal d'hiver	Activités du conseil d'école et ajouts à la cour d'école
	Soirées zumba (X3 : mars, avril et mai)	Activités du conseil d'école et ajouts à la cour d'école
	Campagne de dons	Embellissement de la cour d'école
	Vente de Mr. Freeze	Voyage de fin d'année du préscolaire
	Vente de paniers thèmes	Embellir la cour d'école et activités scolaires
É. p. Jean-Éthier-Blais	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Vente d'aliments Fraicheur de la ferme	Activités scolaires
	Vente de poinsettias	Autobus pour le voyage à Sainte-Marie au pays des Hurons
	Cantine lors d'une danse d'Halloween	Sorties de fin d'année
	Vente de sirop d'érable	Voyage de fin d'année des élèves de 5 ^e et 6 ^e années
É. p. Jeanne-Sauvé	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Sudbury Wolves	Embellir la cour d'école
	Marathon de santé	Activités scolaires
	Vente de pizza, pâtes, maïs soufflé, bonbons-grammes, Mr. Freeze	Voyage des élèves de 5 ^e et 6 ^e années, activités scolaires et autobus
	Vente de sous-marin (Subway)	Activités scolaires

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. p. Macdonald-Cartier	Vente de cartes mini-peel	Voyage des élèves de la 7 ^e et 8 ^e années
	Frais d'inscription et cantine – tournoi volleyball filles	Achat d'équipement de volleyball et d'uniformes et défrayer le coût des tournois à l'extérieur pour nos élèves
	Frais d'inscription et cantine – tournoi volleyball garçons	Achat d'équipement de volleyball et d'uniformes et défrayer le coût des tournois à l'extérieur pour nos élèves
	Vente de beignes Krispy Kreme (2 fois)	Uniformes de basketball et le tournoi franco basketball filles (7 ^e et 8 ^e)
	Vente de produits Tru Earth	Voyage de fin d'année 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de produits Mabel's Labels	Voyage de fin d'année 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de produits Colibri Canada	Voyage de fin d'année 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de billets pour une joute des Sudbury Five	Voyage de fin d'année
	Vente de billets pour une joute des Sudbury Wolves	Voyage de fin d'année
	Frais d'inscription et cantine - tournoi de badminton	Sports élémentaires
	Cantine et inscription – tournoi de badminton	Achat d'équipement (raquettes, volants, etc.) et de gilets
	Cantine et inscriptions – tournoi de balle-molle	Achat d'équipement sportif
	Cantine - tournoi de balle-molle intermédiaire	Sports élémentaires
É. p. Pavillon-de-l'Avenir	Vente de maïs soufflé	Sorties éducatives et activités scolaires
	La nuit la plus froide	Don au groupe OUICare
	Vente de Mr. Freeze	Aménagement de la cour d'école et équipement sportif
	Sautons en cœur	Don à la Fondation des maladies du cœur
	Vente de tablettes de chocolat	Sorties éducatives et activités scolaires – 5 ^e à la 8 ^e année
	Vente de nourriture	Sorties éducatives et activités scolaires
	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Vente de vêtements d'école	Aucun profit - promotion de l'école
	Vente de pizza et de Gatorade (Tournoi d'échecs)	Activités et sorties éducatives – 4 ^e année
É. p. des Pins Blancs	Vente d'artisanat au spectacle des Fêtes	Sorties éducatives en fin d'année et graduation Jardin et 8 ^e année
	Dîners Subway et pizza	Sorties éducatives en fin d'année et graduation Jardin et 8 ^e année
É. p. de la Rivière-des-Français	Marche Terry Fox	Don à la Fondation Terry Fox
	Vente hebdomadaire de pizza	Voyages de fin d'année
	Vente de berlingots de lait au chocolat et de lait	Voyages de fin d'année
É. p. des Villageois	Vente de pizzas Little Caesars	Achat de jeux pour la cour d'école
	Danse d'Halloween	Voyage de fin d'année des élèves de 7 ^e et 8 ^e années et achat d'une table de ping-pong pour la cantine (VFJ)

École	Activité	Utilisation prévue des fonds
É. p. des Villageois (suite)	Bingo communautaire	Transport pour les activités sportives, voyages éducatifs et équipement pour la cour d'école
	Activité de « scrapbooking »	Équipement pour la cour d'école
	Vente de vêtements d'école	Voyage de fin d'année des élèves de la 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de fudge	Activités de fin d'année pour l'élémentaire et voyage des 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de sirop d'érable	Voyage de fin d'année des élèves de la 7 ^e et 8 ^e années
	Cueillette de bouteilles	Voyage de fin d'année pour les élèves de 7 ^e et 8 ^e années
	Vente de débarras (vente de garage)	Achat d'objets pour la cour d'école

Rapport annuel en enfance en difficulté 2022-2023



Conseil scolaire
du Grand Nord

Table des matières

Partie 1 Processus de consultation des conseils scolaires

Partie 2 Programmes et services à l'enfance en difficulté

- 2.1 Modèle général du conseil scolaire pour l'enfance en difficulté
- 2.2 Rôles et responsabilités
- 2.3 Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention
- 2.4 Processus du comité d'identification, de placement et de révision
et du comité d'appel
- 2.5 Évaluations éducationnelles et autres évaluations
- 2.6 Services auxiliaires de santé en milieu scolaire
- 2.7 Catégories et définitions des anomalies
- 2.8 Gamme des placements pour l'enfance en difficulté offerts
par le conseil
- 2.9 Plan d'enseignement individualisé
- 2.10 Écoles provinciales et écoles d'application
- 2.11 Personnel de l'enfance en difficulté
- 2.12 Perfectionnement professionnel
- 2.13 Équipement
- 2.14 Accessibilité des installations scolaires
- 2.15 Transport

Partie 3 Comité consultatif de l'enfance en difficulté

Partie 4 Coordination des services avec les autres ministères ou organismes

1. PROCESSUS DE RÉVISION ANNUELLE

La révision annuelle a été effectuée conformément au Règlement 306 de l'Ontario, selon les normes ministérielles. Cette année, le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED), la direction de l'éducation, la surintendante et la directrice des Services à l'élève ont participé au processus de révision annuelle. Entre autres, les membres du CCED ont eu l'occasion de communiquer leurs questions sur le Plan tout au long de l'année lors des rencontres mensuelles.

Consultation à l'égard du plan annuel en éducation de l'enfance en difficulté

Le personnel du Conseil qui oeuvre dans le secteur des Services à l'élève entreprend une consultation auprès de plusieurs groupes de gens à l'égard des programmes et services qu'il offre aux élèves en difficulté. Les commentaires recueillis sont présentés lors des rencontres du Comité consultatif de l'éducation de l'enfance en difficulté et des recommandations sont présentées au Conseil, le cas échéant. Le Conseil prend des décisions à l'égard des recommandations à la lumière des Lois et politiques ministérielles et en fonction de ses propres politiques et directives administratives.

Voici un portrait des gens consultés et de la façon dont ils sont consultés :

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
CCED	Une partie des programmes et services offerts par le Conseil fait l'objet d'une discussion lors de chaque réunion du CCED. Toute activité entreprise par le secteur des Services à l'élève (p.ex., plan de perfectionnement professionnel, mise en oeuvre de nouveaux programmes et/ou services, activités pertinentes à un domaine, listes d'attente, stratégie en santé mentale, projets spéciaux) est présentée aux membres de CCED afin de recueillir leurs commentaires et/ou leurs recommandations. Le surintendant de l'éducation de l'enfance en difficulté est informé par l'entremise du bureau des Services à l'élève et la gamme de services suggérés est présentée au CCED pour fin de consultation, de révision et de recommandations au Conseil. Le CCED reçoit le Plan et l'approuve avec ou sans modification. Le CCED présente ses recommandations au Conseil pour approbation.

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
Organismes communautaires	Les organismes communautaires sont informés des programmes et services offerts par le Conseil par l'entremise de leur représentant qui siège sur le CCED. La représentante ou le représentant communique au CCED toute préoccupation de son organisme à l'égard de la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté. Puisque plusieurs services relèvent de la compétence des organismes communautaires locaux, ces derniers sont invités à participer et à offrir des recommandations ainsi qu'un niveau de services spécialisés. En ce qui a trait aux services offerts par le Centre Jules-Léger, les représentantes et représentants sont également invités et participent activement à l'élaboration de programmes et services. Certains membres de l'équipe des Services à l'élève siègent sur divers comités locaux (p.ex. RPSNE, Santé mentale en milieu scolaire, Triple P, Stratégie en matière de besoins particuliers, transition des élèves à l'entrée scolaire). Les besoins en matière de programmes et services font l'objet des discussions lors des rencontres.
Parents	Le conseil a mis en oeuvre divers moyens de communication en vue d'informer les parents à propos des programmes et services offerts à l'enfance en difficulté. 1. Lors des réunions des conseils d'école 2. Lors des réunions équipe-école et CIPR 3. Lors de la remise des bulletins 4. Lors de la rentrée des classes 5. Lors de l'inscription à l'école 6. Dans le guide destiné aux parents, tuteurs et tutrices* 7. Dans le dépliant des Services à l'élève disponible dans les écoles 8. Dans les articles de journaux (par ex., Le Voyageur de Sudbury). <i>*Le guide destiné aux parents, tuteurs et tutrices est disponible dans chacune des écoles élémentaires et secondaires du CS Grand Nord, ainsi que sur le site web du conseil au www.grandnord.ca.</i> Les parents siégeant sur les conseils d'école ont l'occasion de connaître les programmes et services en EED offerts par le Conseil lors des discussions portant sur ces derniers. Leurs commentaires et suggestions sont recueillis et transmis au secteur des Services à l'élève par l'entremise des directions d'école. Suite à une consultation faite auprès de l'équipe des Services à l'élève, les directions acheminent le nom des élèves exigeant des services spécialisés à l'équipe-école ou au comité IPR de l'école. Les parents participent à ces rencontres et sont informés des programmes et services offerts de vive voix ou par l'entremise du guide des parents. Les commentaires, suggestions et recommandations sont partagés avec les personnes en EED et avec les membres du CCED. Les parents sont toujours impliqués dans la planification des programmes et ont l'occasion de partager leurs soucis quant aux services offerts.

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
Directions d'école	Le <i>conseil de gestion</i>* du Conseil étudie les lois et règlements, partage les nouveautés en matière de l'éducation de l'enfance en difficulté, signale ses soucis et besoins et recommande des changements de même que des améliorations aux programmes et services destinés à l'enfance en difficulté. Les activités du secteur sont également communiquées aux directions d'école lors de ces rencontres. Les réunions de directions mensuelles et les réseaux de directions par palier (élémentaire et secondaire) sont deux autres moyens utilisés pour consulter les directions sur les développements en EED et pour assurer la mise en œuvre des programmes et services en EED. Un guide administratif en EED expliquant les politiques, les directives administratives et les pratiques à l'égard de l'éducation de l'enfance en difficulté est remis aux directions d'école. La mise à jour du document de travail se fait de façon continue en consultation avec les directions d'école. Tous les documents du service sont également hébergés dans une communauté d'apprentissage électronique. Les directions d'école participent à la révision des documents élaborés, utilisés et distribués par le secteur des Services à l'élève (p.ex., directives administratives, formulaires, stratégie en santé mentale, processus de soutien à l'élève, formulaires, sondages variés). Les directions informent à leur tour leur conseil d'école et leur personnel et l'on tient compte de leurs suggestions et recommandations. * Le <i>conseil de gestion</i> comprend les directions des écoles, les directrices de services, le surintendant des affaires, la direction des ressources humaines, la direction des communications, les surintendances de l'éducation et la direction générale.
Personnel enseignant	Les programmes et services font l'objet de discussions lors de certaines journées pédagogiques. Les enseignantes et enseignants ont dès lors l'occasion de partager leurs suggestions. Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les commentaires et suggestions recueillis sont partagés avec la direction des Services à l'élève. Les membres de l'équipe des Services à l'élève qui accompagnent le personnel signalent à la direction des Services à l'élève toute préoccupation soulevée qui pourrait être indicateur qu'un ajustement aux programmes et services offerts est nécessaire. Le personnel enseignant participe aux rencontres de l'équipe-école et du comité IPR. Ils ont ainsi l'occasion de partager leurs commentaires et de faire des requêtes quant aux programmes et services mis en place. Le personnel enseignant d'une même année d'études a l'occasion de se rencontrer en réseau pendant l'année scolaire. La mise en œuvre des plans d'enseignement individualisés en salle de classe fait partie des discussions lors de ces rencontres. Tout besoin signalé par le personnel est pris en considération lors de la planification des réseaux subséquents. Un sondage est complété annuellement afin de recueillir les besoins du personnel à l'égard du perfectionnement professionnel.

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
Personnel enseignant en EED	L'accompagnement offert au personnel enseignant en EED par le personnel des Services à l'élève permet de réviser et de mettre à jour les pratiques et de recueillir leurs commentaires. Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les suggestions et commentaires recueillis sont partagés avec la direction des Services à l'élève. Le personnel enseignant en EED participe aux rencontres de l'équipe-école et du comité IPR. Ils ont ainsi l'occasion de partager leurs commentaires et de faire des requêtes quant aux programmes et services mis en place. Un sondage est complété annuellement afin de recueillir les besoins du personnel à l'égard du perfectionnement professionnel.
Personnel d'appui (TES)	Les membres du personnel d'appui ont l'occasion de se regrouper et d'échanger sur les programmes et services offerts à la clientèle en difficulté dans le contexte des journées pédagogiques. Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les commentaires et suggestions recueillis sont partagés avec la direction des Services à l'élève. Le personnel d'appui peut être invité à participer aux rencontres de l'équipe-école.
Personnel des Services aux élèves	Les membres du personnel des Services à l'élève se rencontrent régulièrement pour étudier les différents dossiers, évaluer la qualité des services offerts et déterminer les priorités et l'orientation que prendra le secteur. La surintendance de l'éducation de l'enfance en difficulté est informée par la direction des Services à l'élève et la gamme de services suggérés est présentée au CCED pour fin de consultation, de révision et de recommandations au Conseil. Le personnel des Services à l'élève est invité à participer aux rencontres des équipes-écoles et des comités IPR.

Conseillères et conseillers scolaires	La gamme de services suggérés est présentée au Conseil par la surintendance de l'éducation de l'enfance en difficulté ou par la présidence du CCED aux fins de consultation, de révision et de recommandations. Les conseillères/conseillers scolaires qui sont membres du CCED soumettent les rapports du CCED au Conseil aux fins de consultation, d'action et/ou d'approbation. Le Conseil reçoit le Plan et l'approuve avec ou sans modification. Selon les directives du Conseil, la continuation des programmes déjà existants se poursuit et les améliorations ainsi que les nouveaux programmes sont mis en place dans les plus brefs délais.
---	---

En 2022-2023, une consultation sur certains processus, tels l'admission au Centre de traitement de jour et le processus d'intervention non violente en situation de crise, a eu lieu. Des comités ont été formés afin de réviser et d'améliorer les processus qui sont en place. Un nouveau processus d'admission au centre de traitement de jour a été élaboré et mis en place.

Disponibilité du Plan pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Les faits saillants du plan sont disponibles sur le site web du Conseil au <http://www.grandnord.ca/>

2.1 MODÈLE GÉNÉRAL DU CONSEIL SCOLAIRE POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Mission et vision du CS GRAND NORD

Le plan stratégique 2018-2023 du Conseil comprend cinq axes d'intervention dont :

- apprentissage et enseignement
- espace francophone et développement communautaire
- engagement des parents et des familles
- vitalité institutionnelle
- gestion et gouvernance efficaces

Le secteur des Services à l'élève a établi un plan d'action dans le but d'opérationnaliser les objectifs stratégiques du Conseil.

Le Conseil s'est donné comme mission et vision les énoncés suivants :

Notre mission ***Que faisons-nous?***

Le CS Grand Nord, conscient de la nécessité d'un environnement sain, en collaboration avec ses communautés, fournit une éducation publique de langue française de la plus grande qualité afin de développer chez chaque élève les compétences et les valeurs qui lui permettront de réaliser son plein potentiel et d'assumer sa place comme citoyen ou citoyenne du monde.

Notre vision ***Que voulons-nous devenir ensemble?***

Notre Conseil est reconnu pour :

- L'excellence de l'éducation et des services aux élèves ;
- L'amour des enfants et des jeunes ;
- L'accueil des familles et des membres de la communauté ;
- La qualité et l'épanouissement de la langue française ;
- Le dynamisme de son milieu et l'ouverture sur le monde ;
- Le soutien à la créativité et l'innovation ;
- Le souci de l'écologie

Le CS Grand Nord, est un milieu de vie accueillant et sécuritaire qui valorise le dépassement de soi, la résilience et l'autonomie. Ensemble, le personnel scolaire, les familles et les communautés sont engagés à la réussite globale de chaque élève pour le progrès de la société !

Philosophie des programmes et services en Enfance en difficulté

L'orientation que se donne le CS Grand Nord en matière d'éducation se reflète dans tous ses programmes et services, incluant ceux offerts aux élèves ayant des besoins particuliers. Ensemble, le personnel scolaire, les familles et les communautés s'engagent à la réussite globale de chaque élève.

Le personnel veille à placer chaque enfant dans des situations d'apprentissage qui le valorisent et qui lui permettent de réaliser son plein potentiel et de s'épanouir sur le plan moral, intellectuel, affectif, social et physique.

L'équipe de professionnels et paraprofessionnels des Services à l'élève s'est ainsi donné la mission suivante :

MISSION DES SERVICES À L'ÉLÈVE

Appuyer chaque élève dans l'actualisation de son plein potentiel par l'entremise de services multidisciplinaires innovateurs, en collaboration étroite avec le personnel scolaire, sa famille et la communauté.



Les principes directeurs suivants servent de fondement à la planification et à la prestation des programmes et services :

- 1 – Chaque élève apprend à son propre rythme et peut réussir avec l'appui et le temps nécessaires.
- 2 – Le dépistage et l'intervention précoces et continus favorisent la réussite de chaque élève.
- 3 – La planification pour un élève s'articule autour de ses points forts et ses intérêts (personnalisation).
- 4 – Des attentes élevées et atteignables tenant compte du profil complet de l'élève sont établies pour chaque élève.
- 5 – Toute une communauté est nécessaire dans l'actualisation du potentiel d'un élève. Une approche multidisciplinaire coordonnée en partenariat avec les parents et la communauté est privilégiée.
- 6 – Une gamme de programmes et services basés sur la recherche est offerte afin de répondre aux besoins de chaque élève (précision).
- 7 – Le perfectionnement professionnel du personnel assure un accompagnement de qualité chez l'élève dans un environnement sain et sécuritaire. L'accompagnement, les enquêtes collaboratives et les CAP sont les modèles de perfectionnement privilégiés (apprentissage professionnel).

LOGO des Services à l'élève

L'étoile représente l'élève, chaque élève étant une étoile, au cœur des décisions.

Les courbes représentent les trois réseaux, soit l'école, la famille et la communauté, qui travaillent ensemble pour assurer le développement global de l'élève (son rendement et son bien-être).



Modèle actuel de prestation des programmes et services

Le personnel scolaire du CS Grand Nord suit les étapes du processus de soutien à l'élève dans sa démarche d'enseignement et de soutien à l'élève, (voir figure 1 et section 2.5 du plan).

Le processus reflète davantage une démarche d'enseignement efficace dans une philosophie d'apprentissage pour tous et décrit l'étayage nécessaire pour appuyer chaque élève.

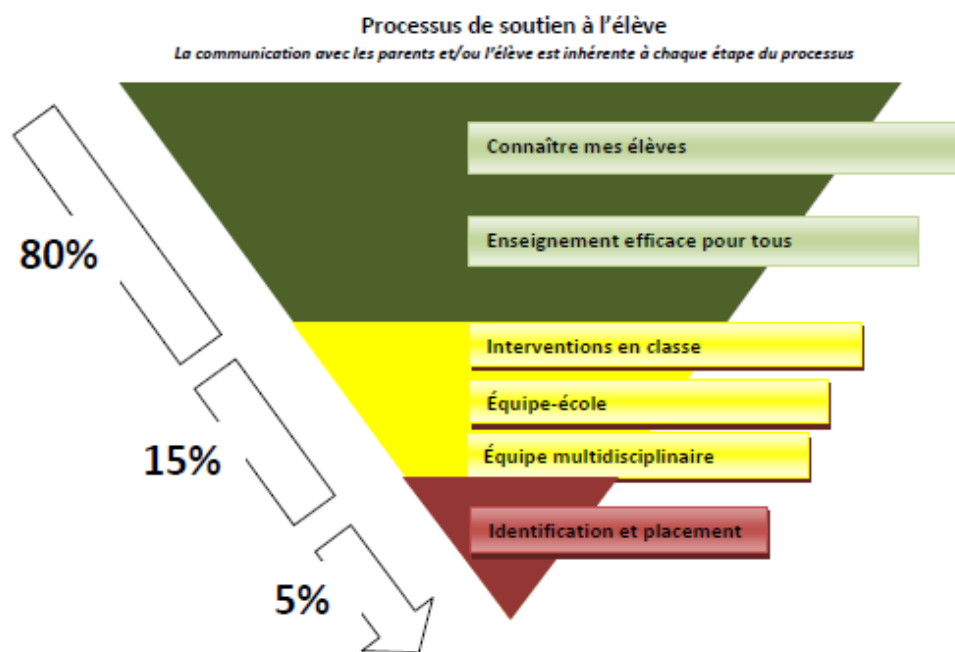


Figure 1 – Processus de soutien à l'élève

Selon la recherche, 80% des élèves dans une salle de classe profiteront d'un enseignement efficace et rigoureux alors que 15% auront besoin d'un soutien particulier et peu d'élèves (5%) auront besoin d'un soutien plus intensif. (Fuchs et Fuchs, 2001)

Le CS Grand Nord a un programme de dépistage précoce et continu débutant dès l'entrée en maternelle. Divers outils sont proposés au personnel enseignant pour dépister les acquis des élèves, ainsi que les domaines soulevant des préoccupations.

Le personnel enseignant a accès à un profil de classe et des profils d'élèves, lesquels contiennent les données recueillies aux fins de dépistage et de pistage. L'analyse de ces données sert de tremplin à un enseignement ciblé et personnalisé et à l'élaboration de plans d'intervention ayant pour but de récupérer l'élève n'ayant pas atteint les seuils de réussite aux différentes évaluations ou outils de dépistage. Lorsque les stratégies d'intervention s'avèrent efficaces, le dossier est résolu. Sinon, les interventions ciblées se poursuivent. Lorsque cette mise en œuvre d'interventions répétées ne mène pas à des progrès dans le rendement de l'élève, le dossier de l'élève passe au prochain niveau de service qui pourrait par exemple comprendre une rencontre de l'équipe-école. Les parents sont toujours impliqués dans le processus d'intervention et de soutien. Suite à ces maintes interventions, l'équipe scolaire peut demander un appui du personnel des Services à l'élève, soit à titre de consultation ou d'évaluation plus formelle avec le consentement des parents. Lorsque nécessaire et avec la documentation pertinente à l'appui, l'équipe scolaire peut décider d'élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) et/ou référer l'élève au comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) aux fins d'identification. Que l'élève soit identifié ou non, le Conseil, dans les limites de ses ressources humaines et financières, fournit les installations et les ressources, y compris le personnel de soutien et le matériel nécessaire à la réussite scolaire de chaque élève.

Lorsqu'un PEI est élaboré (que l'élève soit identifié ou non), le personnel tient compte des données recueillies aux fins d'évaluation, ainsi que des recommandations du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), le cas échéant. Les parents et le personnel des services de soutien fournissent également de l'information sur les points forts et les besoins de l'élève. Dans la plupart des cas, le programme scolaire destiné aux élèves ayant des besoins particuliers est celui qui est exposé dans *Le curriculum de l'Ontario*, ou à tout le moins le prend comme base, en intégrant les adaptations et modifications nécessaires afin d'assurer à ces élèves une croissance, un développement et un succès continus. Le plan d'enseignement individualisé définit un programme approprié, personnalisé et efficace pour l'élève. Ce dernier est revu dans un processus d'évaluation continu afin de rendre compte des progrès réalisés à l'égard des attentes ciblées pour l'élève.

L'éducation est une responsabilité que se partagent la directrice ou le directeur de l'école, l'enseignante ou l'enseignant titulaire, les enseignantes ou les enseignants-ressources, le personnel des services de soutien, les parents et l'élève. Une communication continue entre ces personnes et l'équipe de services pédagogiques est particulièrement importante pour l'élève ayant des besoins particuliers. Au fur et à mesure que l'élève avance en âge, on s'attend à ce qu'elle ou il devienne de plus en plus responsable de son apprentissage. Cette communication et collaboration étroite entre tous les partenaires appuient l'élève dans le développement d'une plus grande autonomie face son apprentissage.

L'équipe de l'école travaille également de façon étroite avec les professionnels des Services à l'élève et des agences communautaires afin de planifier et d'offrir les programmes et les

services à ses élèves. C'est grâce à cet esprit de collaboration que l'élève peut profiter d'une intervention multidisciplinaire qui réponde à ses points forts ainsi qu'à ses besoins.

Parmi les services spécialisés du Conseil, on compte notamment :

- des services en orthophonie (orthophonistes);
- des services psychopédagogiques (psychométriciennes);
- des services sociaux et en assiduité scolaire, incluant les services de la leader du bien-être des élèves (travailleurs sociaux, assistante en intervention comportementale (AIC));
- des services en interventions comportementales (travailleuse social, AIC);
- des services d'appui de conseillers et conseillères pédagogiques (enseignants);
- des services d'analyse comportementale appliquée (ACA) (conseillères en ACA);
- des services d'appui en surdité et LSQ (enseignante itinérante, assistante);
- des services en milieu hospitalier et probation (enseignant itinérant);
- des services en milieu correctionnel (enseignant itinérant);
- des services d'appui pour l'enseignement à domicile (enseignant itinérant);
- des services en technologie d'aide (assistante).

Dans l'esprit du Règlement 181/98, le Conseil appuie la politique du ministère en matière d'inclusion. C'est ainsi que le placement privilégié pour tout élève est la classe ordinaire, dans la mesure où ce type de placement répond aux besoins de l'élève et au désir de ses parents. Diverses formules de placement sont prévues à l'intention des élèves dont les besoins ne peuvent être satisfaits dans le cadre d'une classe ordinaire. Certains enfants ayant des besoins particuliers - celles et ceux qui n'ont pas répondu aux attentes fixées pour leur année d'études de même que celles et ceux qui dépassent ces attentes - pourront avoir besoin d'occasions de participer à des programmes particuliers qui les aideront à atteindre le plus haut niveau de rendement possible.

Cadre référentiel du Conseil

Le CS Grand Nord dans sa quête de respecter la loi et d'offrir une éducation de qualité à sa population étudiante, s'inspire de tous les documents de lois, de règlements, de politiques et programmes, ci-inclus les normes des PEI et les normes des plans des conseils. Tous ces documents forment le cadre référentiel au niveau du Conseil. Tous les renseignements recueillis le sont conformément à la *Loi sur l'Accès à l'information et à la protection de la vie privée*.

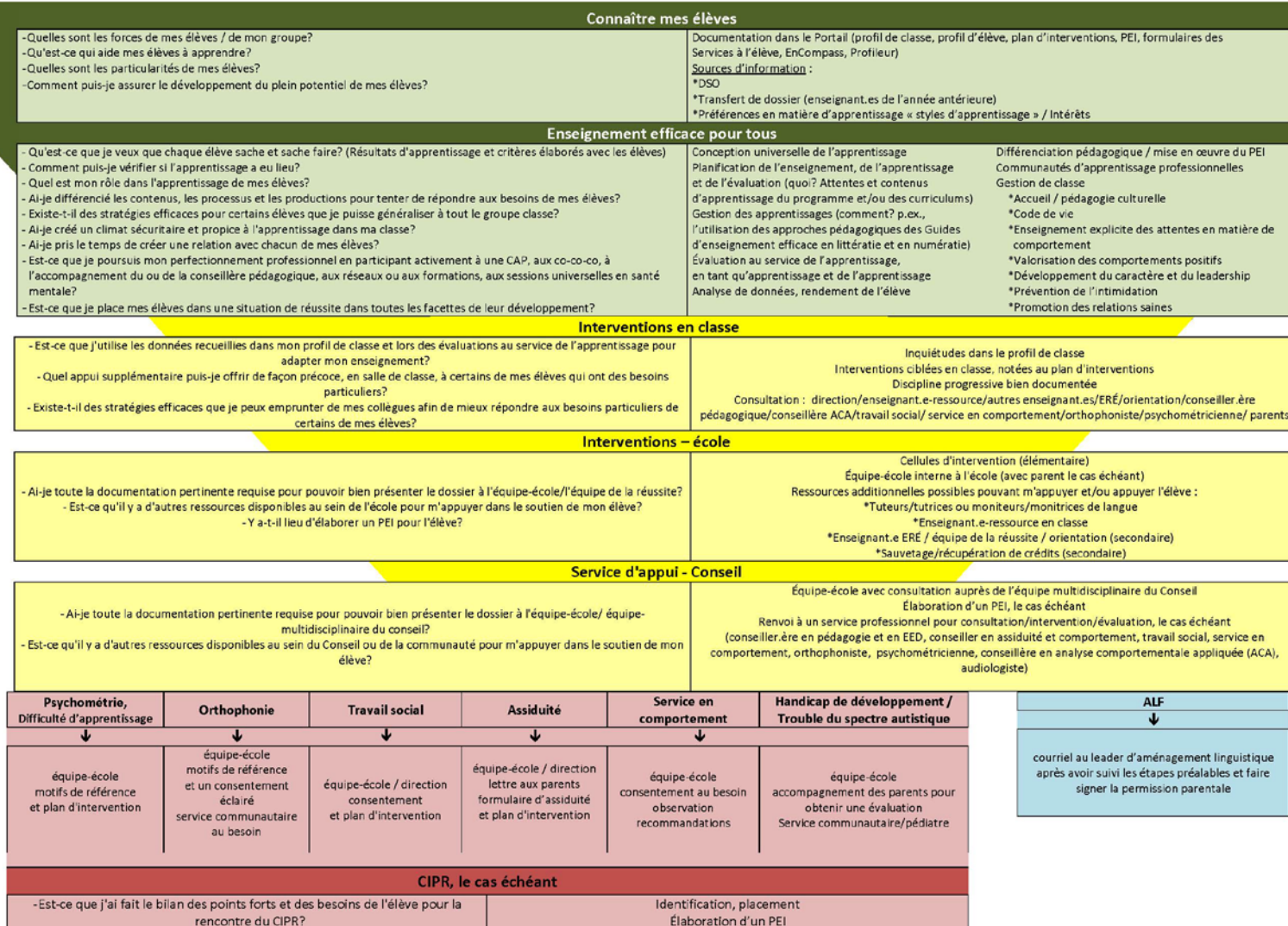
Le plan est conçu de façon à respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code ontarien des droits de la personne*, la *Loi sur l'Éducation et ses règlements d'application*, ainsi que toute autre loi pertinente.

Processus de soutien à l'élève

La communication avec les parents et/ou l'élève est inhérente à chaque étape du processus

Questions de réflexion

Outils et processus



2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS (selon l'annexe A des normes)

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario (MÉO) a défini les rôles et responsabilités touchant l'éducation élémentaire et secondaire. Il est important que toutes les personnes oeuvrant en enfance en difficulté comprennent bien leurs rôles et leurs responsabilités.

Les rôles et les fonctions qui suivent sont ceux proposés par le MÉO.

Le ministère de l'Éducation

- *définit, dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/ Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté, et prescrit les catégories et définitions des anomalies.*
- *s'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services à l'enfance en difficulté appropriés pour leurs élèves en difficulté.*
- *établit le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières.*
- *exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté.*
- *établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement.*
- *exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans de l'enfance en difficulté, les révisent chaque année et soumettent au ministère les modifications apportées.*
- *exige que les conseils scolaires mettent sur pied un comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).*
- *établit des tribunaux de l'enfance en difficulté pour entendre les différends entre les parents et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves en difficulté.*
- *établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté, chargé de conseiller la ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services à l'enfance en difficulté.*
- *administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.*

Le Conseil scolaire du Grand Nord

- *établit des politiques et pratiques à l'échelon du conseil conformes à la Loi sur l'éducation, aux règlements et aux Notes Politiques/Programmes.*
- *vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, des règlements et des Notes Politiques/Programmes.*
- *exige que le personnel respecte la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.*

- fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves en difficulté du conseil.
- obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté.
- élabore et maintient un plan de l'enfance en difficulté, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves en difficulté du conseil.
- révisé chaque année ce plan et soumet à la ministre de l'Éducation les modifications apportées.
- fournit sur demande au ministère les rapports statistiques exigés.
- prépare un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation de l'enfance en difficulté.
- établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves en difficulté et la détermination des placements appropriés pour ces élèves.
- met sur pied un comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).
- assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'enfance en difficulté pour son personnel.

Le comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) du Conseil

- présente des recommandations au conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves en difficulté du conseil.
- participe à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté du conseil.
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- examine les états financiers du conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- renseigne les parents, sur demande.

La direction de l'école

- exécute les fonctions indiquées dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du conseil.
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire.
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'enfance en difficulté.
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté.

- veille à ce que l'identification et le placement des élèves en difficulté, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les politiques du conseil.
- consulte les parents et le personnel du conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté.
- assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales.
- s'assure que les parents sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI.
- s'assure que le programme est dispensé conformément au PEI.
- veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents soit obtenu.

L'enseignante ou l'enseignant

- *s'acquitte des fonctions définies dans la Loi sur l'Éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- suit les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté.
- met à jour ses connaissances sur les pratiques en enfance en difficulté.
- travaille, au besoin, avec le personnel de l'enfance en difficulté et les parents à l'élaboration du PEI des élèves en difficulté.
- dispense le programme prévu dans le PEI pour l'élève en difficulté en classe ordinaire.
- communique aux parents les progrès de l'élève.
- travaille avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant de l'enfance en difficulté, en plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « L'enseignante ou l'enseignant »

- possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner à l'enfance en difficulté.
 - assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin.
 - collabore aux évaluations éducationnelles des élèves en difficulté. **Le personnel de soutien à l'élève** (selon la politique d'embauche du Conseil)
- i) les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée (TES)
- possèdent les qualifications nécessaires.
 - en collaboration avec l'enseignante ou l'enseignant-titulaire ou l'enseignante ou l'enseignant-ressource, aident à élaborer, mettre au point, appliquer et suivre les programmes d'enseignement individualisés des élèves.

- collaborent aux modifications et adaptations appropriées décrites dans le PEI.
- aident l'élève dans ses activités d'apprentissage, sous la supervision de l'enseignante ou l'enseignant.
- aident aux élèves à acquérir les compétences nécessaires à la vie quotidienne et à leurs soins personnels.
- contrôlent et notent les réalisations et les progrès de l'élève en regard des attentes décrites dans le PEI, sous la direction de l'enseignante ou de l'enseignant.
- maintiennent une communication suivie avec les enseignantes ou les enseignants de l'élève.

Le père ou la mère/la tutrice ou le tuteur

- se tient au courant des politiques et processus du conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant.
- participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes.
- participe à l'élaboration du PEI.
- connaît le personnel scolaire qui travaille avec l'élève.
- aide l'élève à la maison.
- collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes.
- est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école.

L'élève

- *respecte les obligations décrites dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.*
- respecte les politiques et processus du conseil.
- participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin.

2.3 MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

PHILOSOPHIE

Le ministère de l'Éducation, de par sa Note Politique/Programmes n°11 datée du 30 novembre 1981, demande à chaque conseil scolaire d'établir une méthode de dépistage précoce et continu afin de déterminer, de façon plus systématique, les besoins de chaque enfant sur le plan de l'apprentissage afin d'intervenir tôt à chacune de ses années d'étude, particulièrement à la maternelle et au jardin. La prévention demeure donc la préoccupation centrale du dépistage précoce. Dans cet esprit préventif, il est recommandé que le dépistage précoce commence dès l'inscription à la maternelle afin que des efforts réels pour stimuler et promouvoir le développement de l'enfant, en bas âge, soient déployés. Bien que le dépistage précoce s'adresse de façon formelle et obligatoire à chaque enfant de la maternelle, du jardin et de la première année, l'objectif à long terme est qu'il s'étende pendant toute la scolarité de l'enfant lorsque les besoins le justifient.

La réussite du dépistage est assurée dans la mesure où il existe une étroite collaboration entre les enseignantes et les enseignants, la direction de l'école, l'enseignante ou l'enseignant-ressource d'une même école ainsi que les parents. En tout temps, s'il y a lieu, la participation du personnel des Services à l'élève ainsi que celle des spécialistes de la santé, est également préconisée lors du processus de dépistage précoce et d'interventions continues. Les intervenantes et intervenants scolaires doivent renseigner les parents sur le profil de l'élève ainsi que sur les modalités d'interventions à utiliser auprès de leur enfant. Ceci doit se faire dès les premières années à l'école et tout au long de la scolarité de l'enfant, afin d'impliquer les parents tout au long du processus de dépistage précoce et d'interventions continues.

PRATIQUE / OUTILS UTILISÉS

Les directions d'école recueillent des renseignements auprès des parents dès l'inscription, et ce peu importe l'année d'études dans laquelle l'élève sera inscrit. Outre le formulaire d'inscription, un formulaire de renseignements additionnels permet aux parents de partager les détails qui peuvent avoir un impact sur la réussite scolaire de l'élève (p.ex. renseignements médicaux, acquisitions sur le plan développemental, habiletés de communication, services communautaires utilisés, etc.).

En maternelle (et au jardin pour les nouvelles inscriptions), une entrevue d'accueil est complétée par le personnel enseignant en consultation avec les parents afin de recueillir d'autres renseignements pour établir le profil de l'élève. Les orthophonistes participent à l'entrevue d'accueil afin d'identifier les préoccupations et de mettre en place les programmes et services requis pour bien répondre aux besoins de l'élève le plus tôt possible. De plus, les orthophonistes sont présentes en salle de classe (maternelle) au cours de l'année afin d'appuyer avec la mise en œuvre des stratégies gagnantes liées au langage.

En janvier, les orthophonistes du Conseil se déplacent dans les écoles élémentaires (à l'exception des écoles rurales des régions de l'Algoma et de Superior-Greenstone) pour

effectuer un dépistage orthophonique chez les élèves de la maternelle (ainsi que chez les nouveaux inscrits au jardin). Ce dépistage permet de déterminer quels élèves auront besoin d'intervention, soit sur le plan orthophonique, soit sur le plan de l'acquisition de la langue française (actualisation linguistique en français, ALF). Le dépistage dans les régions d'Algoma et de Superior Greenstone est fait par les orthophonistes du Consortium des élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO).

De plus, les enseignants et les enseignantes de la maternelle et du jardin complètent par le biais d'observation de chacun de ses élèves, une fois au mois de novembre et une autre fois au mois de mai, l'inventaire des préalables à l'apprentissage (IPAS) qui tient compte du développement affectif, cognitif et psychomoteur de l'enfant, et utilisent des outils de dépistage prédictifs validés en conscience phonologique et en mathématiques afin de planifier des interventions, de les réviser et de les adapter pour répondre adéquatement aux besoins de chaque enfant. Ces outils de dépistage sont utilisés à nouveau en 1^{ère} année pour les élèves qui n'ont pas atteint les seuils de réussite à la fin du jardin. Les données recueillies sont entrées dans le profil informatisé de la salle de classe, ce qui génère également un profil pour chaque élève.

Les élèves identifiés comme étant à surveiller suite à ce dépistage ne recevront pas nécessairement une identification de troubles d'apprentissage ou autre anomalie. L'objectif du dépistage est d'assurer que les élèves qui ont simplement besoin d'un support additionnel ou différent le reçoivent et que ceux qui ont des difficultés persistantes (p.ex. troubles d'apprentissage) reçoivent une évaluation formelle et le support nécessaire le plus tôt possible.

Une banque d'interventions selon des domaines ciblés est fournie aux enseignantes et aux enseignants afin qu'ils puissent intervenir efficacement pour répondre aux besoins particuliers de leurs élèves. Les interventions sont documentées dans un plan d'intervention qui alimente également le profil de l'élève.

Tout au long du processus d'enseignement et d'apprentissage, des grilles d'observation correspondant au programme d'études permettent aux enseignantes et aux enseignants de mesurer le rendement des élèves et leur réaction aux interventions, de développer davantage leur profil d'apprentissage et de mieux cibler leurs forces et leurs besoins spécifiques. Ceci résulte en un processus dynamique dans lequel l'élève reçoit un support continu afin de répondre aux besoins ciblés par les outils de dépistage ainsi qu'aux inquiétudes soulevées par le personnel.

Cette année, les conseillers en pédagogie et en EED ont accompagné les enseignantes et enseignants par le biais des activités suivantes :

- formation initiale et formation d'appoint
- formation lors de réseaux d'enseignants (EED, AVIS, littératie, math, OQRE, planification)
- accompagnement dans l'administration des outils de dépistage

- accompagnement dans l'analyse des résultats
- accompagnement dans la mise en œuvre des plans d'intervention en EED
- accompagnement lors des CAP
- accompagnement dans l'élaboration des PEI
- accompagnement dans l'utilisation de la technologie
- accompagnement dans la mise en œuvre des nouveaux curriculum de mathématiques et de sciences décloisonnés
- appui dans la mise en œuvre

2.4 PROCESSUS DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR) ET DU COMITÉ D'APPEL

Toutes les écoles du CS Grand Nord mettent sur pied une équipe-école qui joue un rôle important dans la détermination de stratégies susceptibles d'accroître le succès de l'élève pour lequel elle se soucie de son apprentissage (voir "Étapes du processus de soutien", section 2.5). Un renvoi à un CIPR n'est fait que lorsque les mesures convenues lors des réunions de l'équipe-école ont été appliquées et jugées insuffisantes, à moins qu'on se rende compte dès le début que les besoins de l'enfant seront mieux satisfaits en recourant à un CIPR. Le renvoi à un CIPR est fait par la direction d'école et/ou à la demande écrite du parent.

Le CS Grand Nord maintient dans chacune de ses écoles, conformément au Règlement 181/98, un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

Le **CIPR** a comme mandat d'examiner le dossier de l'élève qui a des besoins spéciaux et dont le programme exige des modifications ou des services spécialisés. Ce dernier voit aussi à l'identification, au placement et à la révision du progrès des élèves qui sont identifiés au niveau de l'école.

Membriété du CIPR

- direction de l'école
- personne désignée du Conseil
- enseignante ou enseignant et/ou enseignante/enseignant-ressource

Les parents et/ou l'élève, ainsi que d'autres intervenantes et intervenants concernés, le cas échéant, sont invités à participer au CIPR.

Le CS Grand Nord publie un **Guide aux parents** qui vise à leur donner des renseignements sur les programmes et services destinés à l'enfance en difficulté, sur le processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), sur les procédures en cas de désaccord avec le comité IPR et sur le plan d'enseignement individualisé. Ce guide est offert aux parents avec l'avis de convocation (GNO-SAE-5A) avant la réunion du CIPR et est également disponible sur le site web du Conseil.

<https://grandnord.ca/wp-content/uploads/2023/06/2023-Guide-aux-parents.pdf>

La **gérance d'un CIPR** est un mandat que l'on attribue aux directions d'école et le Conseil les mandate d'agir à titre de présidente ou de président.

1. La présidente ou le président invite les participantes et les participants et annonce les intentions du CIPR.
2. La direction présente un sommaire du dossier de l'élève :
 - A. les évaluations réalisées
 - C. les points forts et les besoins
 - D. les interventions réalisées
3. La direction invite le rapport du parent.
4. La direction invite le rapport de l'enseignante ou de l'enseignant, et/ou de l'enseignante ou l'enseignant-ressource ou autres intervenantes et intervenants.
5. L'équipe détermine l'identification à partir des renseignements disponibles et fait la recommandation du placement.
6. Les parents sont consultés en ce qui a trait aux programmes et services qui seront documentés au PEI de l'élève.

La direction s'assure que le formulaire du CIPR (GNO-SAÉ-5B) soit signé et placé dans le dossier de documentation dans le DSO.

Suite à la rencontre, la direction s'assure qu'un PEI soit préparé dans les trente (30) jours qui suivent la date du CIPR et qu'il soit remis au parent.

Un système informatisé permet au Conseil de gérer les données des élèves en enfance en difficulté. Voici les statistiques sur le nombre d'élèves identifiés par école, par catégorie d'anomalie, pour l'année scolaire 2022-2023.

		Élèves identifiés par anomalie par école au CSPGNO en date du 26 avril 2023																												
	comportement		autisme		surdité		apprentissage		langage / parole		surdoué		développement		cécité		physique		multiples									%		
École	N-01		N-02		N-03		N-04		N-05		N-06		N-07		N-08		N-09		N-10		Total		Total élèves identifiés	aucune anomalie		Total élèves non-id.	Nombre total de PEI	% élèves ayant un PEI (école)	% élèves ayant un PEI (conseil)	Effectifs
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F		G	F					
É.p. Pins Blancs			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	2	0	1	1	3	17,65	0,11	17
É.p. Camille-Perron			0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	3	0	3	5	0	5	8	11,27	0,30	71
É.p. de la Découverte	3	3	1	1	0	0	5	7	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8	3	18	14	32	2	3	5	37	19,07	1,38	194
É.p. l'Escalade			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	2	1	1	2	4	33,33	0,15	12
É.p. Écho-des-Rapides	9	1	0	0	0	0	2	4	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5	3	18	9	27	4	3	7	34	32,38	1,26	105
É.p. Foyer-Jeunesse	8	4	5	3	0	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	4	21	13	34	5	0	5	39	17,89	1,45	218
É.p. Franco-Manitou			0	1	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	5	4	9	1	2	3	12	24,00	0,45	50
É.p. Franco-Nord	1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2	9	1	10	12	14,63	0,45	82
É.p. Hanmer	4	5	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	9	16	1	3	4	20	33,33	0,74	60	
É.p. Hélène-Gravel	5	6	2	1	2	2	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	8	3	21	13	34	4	6	10	44	15,33	1,64	287
É.p. Jean-Éthier-Blais	13	3	1	0	0	0	3	3	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	14	4	33	11	44	5	3	8	52	15,57	1,93	334
É.p. Jeanne-Sauvé	3		0	1	0	0	2	2	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0	8	3	17	6	23	11	3	14	37	26,43	1,38	140
É.p. Macdonald-Cartier	8	1	5	0	2	1	3	5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	11	6	30	13	43	7	2	9	52	27,08	1,93	192
É.p. Pavillon-de-l'Avenir	1	1	0	0	0	0	6	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	6	18	9	27	5	5	10	37	27,21	1,38	136
É.p. de la Rivière-des-Français	1		0	1	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	7	1	9	4	13	4	0	4	17	27,87	0,63	61
É.p. des Villageois	1	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	4	1	0	1	5	15,63	0,19	32
É.s. Cap sur l'Avenir	6	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	9	3	12	1	1	2	14	70,00	0,52	20
É.s. Château-Jeunesse	1	2	1	0	0	1	8	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	12	7	19	0	0	0	19	37,25	0,71	51
É.s. Cité-Supérieure	1		0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0	0	4	17,39	0,15	23
É.s. Hanmer	9	7	5	0	0	0	14	3	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	13	3	43	14	57	4	6	10	67	48,55	2,49	138
É.s. Macdonald-Cartier	10	27	4	3	0	1	24	13	3	2	0	0	2	1	0	1	3	0	15	2	61	50	111	11	10	21	132	35,39	4,91	373
É.s. l'Orée des Bois	2		0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	6	4	10	2	0	2	12	41,38	0,45	29
É.s. de la Rivière-des-Français	2	2	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	1	6	5	11	1	1	2	13	30,23	0,48	43
É.s. Villa Française des Jeunes	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	3	0	3	3	6	30,00	0,22	20
Total	89	66	25	12	4	5	84	55	12	6	2	0	5	3	1	1	6	0	120	44	348	192	540	84	53	137	677		25,19	2688
pourcentage systémique de l'anomalie	16,48	12,22	4,63	2,22	0,74	0,93	15,56	10,19	2,22	1,11	0,37	0,00	0,93	0,56	0,19	0,19	1,11	0,00	22,22	8,15										
	28,70		6,85		1,67		25,74		3,33		0,37		1,48		0,37		1,11		30,37											
pourcentage systémique des élèves ayant un PEI	13,15	9,75	3,69	1,77	0,59	0,74	12,41	8,12	1,77	0,89	0,30	0,00	0,74	0,44	0,15	0,15	0,89	0,00	17,73	6,50				12,41	7,83					
	22,90		5,47		1,33		20,53		2,66		0,30		1,18		0,30		0,89		24,22					20,24						
pourcentage systémique selon l'effectif	5,77		1,38		0,33		5,17		0,67		0,07		0,30		0,07		0,22		6,10				20,09			5,10	25,19			
	N-01	Comportement							N-06	Élèves surdoués																				
	N-02	Autisme							N-07	Déficience légère ou handicap de développement																				
	N-03	Surdité et surdité partielle							N-08	Cécité et basse-vision																				
	N-04	Difficultés d'apprentissage							N-09	Handicap physique																				
	N-05	Trouble de langage et trouble de parole							N-10	Anomalies multiples																				

2.5 ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS

Le personnel enseignant de chacune des écoles du CS Grand Nord se préoccupe des élèves qui éprouvent des difficultés à réussir le curriculum ontarien. Le Conseil s'est donné un cadre d'évaluation systémique qui lui permette de repérer les élèves qui progressent peu ou qui ne progressent pas. Des plans d'interventions sont mis en place par le personnel enseignant et les rencontres en communauté d'apprentissage professionnelle (CAP) offrent une plage pour discuter du rendement des élèves et des interventions nécessaires pour que ces derniers progressent. Ceci définit la première étape du processus de soutien à l'élève suivi par le personnel enseignant dans un effort de dépistage et d'interventions précoces (voir "Processus de soutien à l'élève" à l'article 2.1). Dans toute situation où l'élève ne parvient pas à acquérir les compétences prescrites, il importe d'en informer les parents, de tenir des conférences de cas et de travailler avec le milieu familial afin de mieux cerner les besoins de l'élève et de tenter d'y remédier le plus tôt possible.

Dans la mesure où les premières tentatives ne donnent pas de résultats favorables, le personnel enseignant peut avoir recours au soutien de l'équipe-école qui, après avoir étudié le cas, définira la problématique et lui proposera; soit de nouvelles interventions, soit une demande de service ou soit l'élaboration d'un PEI.

DEMANDE DE SERVICE - ÉCOLES URBAINES

SERVICES DU CS GRAND NORD

Si l'équipe-école décide qu'une demande de service est nécessaire, le Conseil met à la disposition des écoles urbaines les services de six orthophonistes et de deux psychométriciennes. Les services de supervision clinique pour la psychométricienne sont offerts par un psychologue, dans une entente contractuelle.

Les services offerts se présentent généralement sous modalités différentes, soit par consultation professionnelle, soit par évaluation formelle des besoins de l'élève.

Un processus de référence est suivi par le personnel scolaire. Les demandes de services sont acheminées au secteur des Services à l'élève par la direction d'école suite aux rencontres équipes-écoles et/ou aux consultations avec les professionnels.

Le nom de l'élève est placé sur la liste d'attente du service respectif.

Bien que les élèves soient placés sur la liste d'attente selon la date de référence, certains facteurs peuvent affecter les délais d'attente:

- la disponibilité des professionnels pour effectuer des évaluations ;
- l'âge de l'élève ;

- les échéances imposées par certains processus administratifs (p.ex., admissibilité des services externes, accès à un programme spécialisé) ;
- l'urgence de la situation (p.ex., problème grave d'adaptation scolaire) ;
- la nature et la sévérité des défis.

Consentement des parents

Dans les semaines qui précèdent l'évaluation, la professionnelle ou le professionnel communique avec les parents pour documenter l'historique et obtenir leur consentement verbal à l'évaluation et communique avec l'école afin de déterminer les dates auxquelles l'évaluation sera complétée. La direction d'école obtient alors le consentement écrit des parents et l'achemine à la professionnelle ou au professionnel. Le consentement est versé au dossier clinique et au DSO.

Communication des résultats

Une fois l'évaluation terminée, une rencontre entre la professionnelle ou le professionnel ayant effectué l'évaluation et le parent est organisée afin que leur soient transmis les résultats. Avec le consentement des parents, le personnel scolaire participe à la rencontre. Une copie du rapport d'évaluation est remise aux parents.

Une copie du rapport est également déposée dans le dossier de documentation du dossier scolaire du l'Ontario (DSO), avec le consentement des parents, en vertu du Règlement 271 sur les dossiers scolaires.

Les données brutes, soit le dossier de travail, ainsi qu'une copie originale du rapport sont conservées sous clés dans un classeur dont l'accès est réservé aux professionnels respectifs.

Décisions découlant des résultats d'évaluations

Suite à la remise du rapport, les interventions se poursuivent. Il est possible que l'équipe scolaire décide d'élaborer un PEI ou de renvoyer le cas à un CIPR s'il est justifiable que l'élève soit identifié selon l'une des catégories d'anomalies du ministère.

Partage de l'information/Protection de la confidentialité

Le partage avec les organismes externes peut se faire une fois que le parent a signé le formulaire GNO-SAÉ-8, conformément à la Note Politique/Programmes No.59. Ce processus permet d'assurer le ***caractère confidentiel de l'information***.

SERVICES EXTERNES

Des services d'orthophonie (parole), de physiothérapie et d'ergothérapie sont disponibles par l'entremise des centres de traitement pour enfants (CTE). L'orthophoniste complète les formulaires de demande de service pour les besoins en orthophonie (parole) et la direction

d'école complète les formulaires de demande de service pour les services de physiothérapie et d'ergothérapie.

Tous les formulaires des Services à l'élève sont conformes à la Loi municipale de 1989 sur l'accès à l'information et le respect de la vie privée.

La création du Consortium des élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO) en novembre 2018 assure une plus grande variété de services en français dans les régions du Nord de l'Ontario pour les 6 conseils francophones. Le CÉNO offre des services en orthophonie, en ergothérapie, en ACA, en travail social, en psychométrie, en psychologie et en psychiatrie.

DEMANDE DE SERVICE - ÉCOLES RURALES

SERVICES DU CS GRAND NORD

Les écoles rurales de la région de Sudbury bénéficient des services d'évaluations orthophoniques du Conseil et du CÉNO.

Au terme de l'évaluation psychopédagogique, les écoles rurales de la région de Sudbury/Manitoulin et de l'Algoma sont desservies par une psychométricienne pouvant compléter à la fois l'évaluation éducationnelle et l'évaluation psychologique. Les services de supervision clinique pour la psychométricienne sont offerts par un psychologue, dans une entente contractuelle.

Le processus de référence pour ces deux types d'évaluations est le même que pour les écoles urbaines.

SERVICES EXTERNES

Les écoles rurales de la région de l'Algoma et de Superior-Greenstone accèdent aux services d'évaluations orthophoniques par l'entremise des services ruraux (anciennement nommés les Services intégrés pour les enfants du Nord, SIEN). Les demandes doivent être adressées par les parents à la gérante de cas des services centralisés (Single Point of Acces, Algoma et Partenariat de Services pour les enfants en milieu rural, Thunder Bay). Les élèves dans la région d'Algoma sont desservis jusqu'au Jardin.

Les écoles de la région Superior-Greenstone suivent encore le même processus que précédemment pour les évaluations psychopédagogiques, c'est-à-dire qu'elles doivent aiguiller les parents vers le Partenariat de Services pour les enfants en milieu rural qui déploie les professionnels des agences respectives pour compléter les évaluations.

Les demandes de services du CÉNO sont acheminées à la direction des services à l'élève.

Les évaluations suivantes ont été complétées au cours de l'année 2022-2023 :

Orthophonie (langage): 125 évaluations et 24 évaluations exhaustives

Orthophonie (dépistage des élèves de la maternelle et nouveaux élèves au jardin) : 187 élèves

Psychométrie (écoles urbaines) : 50 élèves par l'équipe conseil, 12 élèves par l'équipe du CÉNO et 6 élèves par des équipes externes grâce à des fonds supplémentaires du Ministère de l'Éducation.

Psychométrie (écoles rurales) : 16 élèves entre mai 2022 et avril 2023

Il y avait encore des restrictions à différents moments et dans différentes régions liées à la Covid-19 pendant l'année scolaire 2021-2022. Ces restrictions ont eu un plus grand impact sur les évaluations rurales, car les déplacements entre les villes étaient interdits pour une courte période de temps.

Types d'outils d'évaluation/Qualifications du personnel/ Délais d'attente moyenne

Les instruments utilisés par le personnel qualifié, les qualifications du personnel qui font les évaluations et les délais d'attente moyenne sont présentés dans le tableau qui suit.

Type d'évaluation	Aspects évalués	Qualifications	Loi applicable	Instruments d'évaluation utilisés	Délai d'attente moyenne CS Grand Nord	Délai d'attente moyenne Services ruraux
Psychométrie	Fonctionnement intellectuel et cognitif Fonctionnement adaptatif Comportement Personnalité Coordination visuomotrice Perception et mémoire visuelle Perception et mémoire auditive Motricité	Psychométricienne, Maîtrise en psychologie	<i>Loi sur l'éducation</i>	WISC-IV WAIS-III WAIS-IV Connors BRIEF CPT3 VMI Test of visual perceptual skills ABAS	24 mois	12 mois
Éducationnelle	Lecture Communication orale Communication écrite Mathématiques	Psychométricienne, Maîtrise en psychologie		WIAT-II ÉVIP PPVT-IV		
Orthophonique	Communication sociale et cognitive Langage réceptif et expressif Parole Déglutition Habilités prélinguistiques	Orthophoniste, membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>	E.O.W.P.V.T-R ÉVIP CELF-PRESCHOOL CELF-4 CELF-CDN-F CELF-5 PLS-4 TACL-3	7-9 mois	10 mois
En ergothérapie	Motricité fine	Ergothérapeute agréé SSDMC/SIEN	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>	Developmental Test of Visual Motor Integration - Beery VMI	36 mois	9 mois
En physiothérapie	Motricité globale	Physiothérapeute agréé SSDMC/SIEN	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>		36 mois	9 mois

2.6 SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Selon la note Politique/Programmes n°81, la prestation des services auxiliaires de santé pendant les heures de classe est une responsabilité que se partagent les Conseils scolaires, les centres de traitement pour enfants (CTE) du ministère de la Santé et les organismes qui relèvent du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Le **conseil scolaire** s'occupe de l'administration de médicaments par voie buccale lorsqu'il est prescrit qu'ils doivent être pris pendant les heures de classe. Pour ce qui est des élèves ayant un handicap physique, le conseil fournit des services d'ordre général (par exemple, les soulever et les mettre en position, les aider à se mouvoir, à manger, à aller aux toilettes et à faire des exercices courants). Des techniciens et techniciennes d'éducation spécialisée offrent présentement de tels services lorsqu'ils sont requis.

Les orthophonistes du Conseil voient à l'évaluation et au traitement des élèves ayant un trouble du langage et/ou un trouble de la communication orale et écrite et élabore des plans d'intervention qui sont généralement appliqués dans un service à retrait, parfois avec l'appui d'une assistante de communication. Elles offrent également des services de consultation au personnel oeuvrant auprès des élèves nécessitant un traitement.

Bien que le CS Grand Nord n'emploie pas d'ergothérapeute, de physiothérapeute, d'infirmière ou de nutritionniste, ce sont généralement les TES qui assurent la mise en oeuvre des programmes qui sont élaborés par les divers professionnels des centres de traitement pour enfants (CTE) ou d'autres agences communautaires offrant un traitement aux enfants.

Les CTE fournissent des services de santé professionnels, en milieu scolaire, aux élèves qui y sont admissibles. Le ministère de la Santé finance des services d'ergothérapie, d'orthophonie, de physiothérapie, de soins infirmiers et de nutrition. Le conseil scolaire bénéficie des services d'une infirmière en santé mentale et en toxicomanie des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC).

L'ergothérapeute intervient principalement au niveau des difficultés de motricité fine et/ou globale, de fonctionnement au niveau visuo-moteur ou au plan perceptivo-moteur. Elle ou il vise à maximiser le fonctionnement des membres supérieurs et développer l'autonomie au niveau des soins personnels et l'hygiène. Elle ou il fait également des recommandations quant à l'accessibilité de l'école (modification environnementale, équipement, aides techniques et technologiques).

L'orthophoniste des CTE traite les désordres de la parole, c'est-à-dire les mécanismes purement physiques de la communication d'un message (articulation, débit, timbre, qualité vocale et résonance, fluidité).

Le physiothérapeute s'assure que l'école puisse être accessible et puisse répondre aux besoins de mobilité des élèves ayant des difficultés d'ordre physique afin d'améliorer ou de maintenir leur capacité fonctionnelle et leur autonomie. Les services peuvent s'inscrire dans la consultation aussi bien que dans la réadaptation. L'éducation et la formation du personnel du Conseil en matière d'utilisation d'équipement, de soulèvement, de transfert, de positionnement,

de mobilité, d'activités motrices globales et de techniques de prévention rendent possible la réadaptation et le confort, ainsi que l'accès et la participation des élèves aux activités scolaires.

Le **ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse** assume la responsabilité de la prestation des services auxiliaires de santé dans les programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC). Les demandes d'admission aux programmes PPEEC sont acheminées par l'école à la direction des Services à l'élève qui, suite à la décision du comité, les achemine à Boussole. Les élèves et leurs familles peuvent également avoir accès aux services communautaires de cette agence partenaire. L'école aiguille les parents vers le service Esprit ouvert de Boussole.

Les enfants de 6 ans ou moins nécessitant plus de deux services de santé peuvent également être admissibles aux services des centres de traitement pour enfants (CTE), un programme de soins et de traitement en milieu hospitalier (PPEEC) dans lequel est offerte une composante éducative.

Une collaboration entre le ministère de la Santé et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse assure la disponibilité de ces services par l'entremise des **Services ruraux** dans les écoles rurales de la région de l'Algoma et de la région de Superior-Greenstone. Les professionnels évaluent les besoins des élèves et leur offrent des services de thérapie en plus de fournir des services de consultation au personnel du conseil chargé d'assurer le suivi.

Généralement, lorsqu'il y a désaccord à propos de la prestation des services auxiliaires de santé, une conférence de cas où chaque parti peut faire entendre ses préférences à l'égard des services suffit pour régler les différends.

Lorsque la prestation des services auxiliaires de santé est déterminée au moment d'une rencontre du comité IPR, les parents ont 15 jours suivant la réception de la décision pour demander, par écrit à la direction de l'école, une rencontre afin de réviser cette décision. Si les deux parties ne s'entendent toujours pas sur la décision (admission au service, nature/fréquence du service, fin du service), les parents ont 15 jours pour déposer un avis d'appel auprès du secrétaire du Conseil. Suite à la rencontre de la commission d'appel, les recommandations du comité sont communiquées aux partis impliqués et une décision est prise.

Ces mesures sont décrites dans le Guide destinés aux parents sur le site web du conseil, <https://grandnord.ca/wp-content/uploads/2023/06/2023-Guide-aux-parents.pdf>

Les services auxiliaires de santé en milieu scolaire et les liens avec les initiatives gouvernementales et communautaires sont présentés dans le diagramme et les tableaux qui suivent.

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE – RESPONSABILITÉS

Ministère de l'Éducation de l'Ontario	← Conseils scolaires	← • Administration de médicaments par voie buccale • Soulèvement et mise en position • Aide pour se mouvoir • Aide pour manger • Aide aux toilettes • Cathétérisme • Orthophonie : communication sociale et cognitive, prélinguistique, correction du langage et récupération, parole de gravité légère • Physiothérapie et ergothérapie : exercices généraux de maintien
Ministère de la Santé	← Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC) Centres de traitement Pour enfants (CTE)	← • Soins infirmiers / infirmière en santé mentale et toxicomanie
	← Bureau de santé	← • Orthophonie : parole de gravité modérée • Physiothérapie et ergothérapie
Ministère de la Santé		← • Santé
Ministère des Services l'enfance et la jeunesse	← Établissements des programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)	← • Santé mentale
Écoles rurales		
Ministère de la Santé Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse Ministère de l'Éducation	← Services ruraux	← • Orthophonie : parole et langage • Physiothérapie et ergothérapie • Counselling (santé mentale)

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ

(selon l'Annexe C des normes)

Organisme ou personne qui dispense le service (p. ex. SSDMC, personnel du conseil, père ou mère, élève)	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide (le cas échéant)
Soins infirmiers				
SSDMC mère/père/tuteur/tutrice	Recommandations médicales	Médecin Gestionnaire de soins SSDMC	Recommandation médicale Recommandation du gestionnaire de soins SSDMC Parents ne désirent plus les services Élève ou parents ne coopèrent plus au processus thérapeutique	Conférence de cas parents/école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
SSDMC – infirmière en toxicomanie et santé mentale	Référence scolaire – toxicomanie, dépendances	Gestionnaire de cas, SSDMC	Recommandation du gestionnaire de soins SSDMC Parents ne désirent plus les services Élève ou parents ne coopèrent plus au processus thérapeutique	
Ergothérapie / physiothérapie				
CTE mère/père/tuteur/tutrice	Recommandations du médecin, de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute	Médecin Ergothérapeute Physiothérapeute Gestionnaire de soins CTE	Recommandation du spécialiste Recommandation du gestionnaire de soins CTE Parents ne désirent plus les services Élève ou parents ne coopèrent plus au processus thérapeutique Participation de l'élève est irrégulière ou inexistante	Conférence de cas parents/école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
Orthophonie: Parole / langage				
parole : CTE gravité modérée ou incidence moyenne	Rapport/évaluation de l'orthophoniste	Orthophoniste	Recommandation de l'orthophoniste Recommandation du gestionnaire de soins CTE Parents ne désirent plus les services Élève ou parents ne coopèrent plus au processus thérapeutique	Conférence de cas parents/école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
Correction du langage et récupération : personnel du conseil			Recommandation de l'orthophoniste Parents ne désirent plus les services Élève ou parents ne coopèrent plus au processus thérapeutique	
Nutrition				
Bureau de santé	Recommandations médicales	Médecin Diététiste	Recommandation du médecin/de la diététiste Parent(s) estiment que le traitement n'est plus nécessaire Élève ou parents ne coopèrent plus au processus thérapeutique	Conférence de cas parents/école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
Administration des médicaments prescrits / Cathétérisme / Sucction /				
L'élève, sur autorisation mère/père/tuteur/tutrice personnel de soutien, sur autorisation	Recommandations médicales Autorisation écrite des parents	Médecin	Recommandation du médecin Parent(s) estiment que le traitement n'est plus nécessaire	Conférence de cas parents/école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
Soulèvement et mise en position / Aide pour se mouvoir / Alimentation / Aide aux toilettes				
Personnel de soutien	Recommandations du médecin, de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute	Médecin Ergothérapeute Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste Parent(s) estiment que le service n'est plus nécessaire	Conférence de cas parents/école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève

LIENS AVEC LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES ET COMMUNAUTAIRES		
Programmes	Agences	Représentant/e
Enfants en santé	Ville du Grand Sudbury	
Comité de travail pour la prévention du suicide "Suicide Task Force Prevention" / NESPN	Communauté / Réseau Nord	Jacqueline Richer-Dutrisac
Écoles en santé / Enfants en santé	Service de santé publique	
Programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)	Boussole Ressource sur la garde d'enfants Horizon Santé Nord	Norma Saad Carole Paquette
Programme éducationnel au sein des centres correctionnels	Ministry of Youth and Justice Northern Youth Services	Carole Paquette
Programme éducationnel pour les élèves en probation	Ministry of Youth and Justice	Carole Paquette
Triple P	Bureau de santé publique	Richard Lemieux
Santé mentale dans les écoles	Boussole	Brigitte Julien
Table de planification pour les élèves à besoins spéciaux, sous-comité du réseau Meilleurs Départs - Dépistage et intervention précoce - Transition à l'école	Multi-agences, multi-ministères / Ressource pour l'enfance et la communauté	Carole Paquette Sylvie Grenier Michelle Bascom
Réseau Meilleurs Départs	Multi-agences, multi-ministères	Carole Brouillard-Landry
Comité consultatif pour le programme de Technicien.nes en éducation spécialisée	Collège Boréal	Carole Paquette
Évaluation du risque de violence et de la menace	Services policiers du Grand Sudbury, multi-agences	Brigitte Julien Carole Paquette Norma Saad
Partenaires pour les enfants et les jeunes	Multi-agences	
Pupilles de la Couronne	Aide à l'enfance	Carole Paquette
Mobilisation communautaire	Services policiers du Grand Sudbury	Brigitte Julien
Stratégie pour les besoins particuliers	Multi-agences	Carole Paquette Nicole Keating
Prestations de services en français	Consortium des élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO)	Carole Paquette Brigitte Julien Nicole Keating

2.7 CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES (selon l'annexe D des normes)

En Ontario, la *Loi sur l'éducation* définit l'élève en difficulté comme un élève atteint d'anomalies de comportement ou de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique ou encore d'anomalies associées qui appellent un placement approprié (...) dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté offert par le Conseil. Voici la ligne de conduite découlant de la note de service du 15 janvier 1999.

Ligne de conduite pour les anomalies

Entendu que la Loi sur l'éducation - paragraphe 8(3) exige que le ministère de l'Éducation et de la Formation définisse les anomalies des élèves et établisse les catégories d'élèves en difficulté;

Entendu que les conseils scolaires se servent de ces définitions;

Entendu que le Comité d'identification, de placement et de révision (**CIPR**) **d'un conseil scolaire utilise ces catégories et définitions pour identifier les besoins particuliers d'un élève afin qu'un placement approprié soit déterminé et qu'un plan d'enseignement individualisé efficace puisse être élaboré;**

Entendu que le règlement 181/98 qui régit le processus CIPR exige que ce dernier mentionne dans son énoncé de décision, la catégorie et la définition de toute anomalie identifiée pour l'élève;

Il est résolu que le Conseil scolaire du district du Grand Nord de l'Ontario exigera que les CIPR de chaque école appliquent à la lettre les intentions de la note de service du 15 janvier 1999 en ce qui a trait à la mise à jour des **catégories d'anomalies et définitions**, ainsi que la NPP 8 révisée en ce qui a trait à la définition des Troubles d'apprentissage (datée le 26 août 2014).

Le CIPR étudie toute documentation qui peut appuyer sa décision d'identification et de placement. Les évaluations complétées par des professionnels (p.ex. médecins, psychologues, orthophonistes, audiologistes, optométristes, ergothérapeutes, physiothérapeutes), les évaluations éducationnelles, les observations documentées dans un dossier anecdotique, les bulletins scolaires et tout autre document valable permettent de prendre une décision éclairée en consultation avec les parents. Certaines identifications nécessitent un diagnostic formel alors que d'autres non.

Dans la mesure où les renseignements corroborent les critères d'identification tels que décrits dans les définitions, le CIPR se prononce sur l'identification qui sera donnée à un élève et choisit un placement approprié aux besoins et aux points forts de l'élève. La première option de placement envisagée est le placement en classe ordinaire.

CATÉGORIES D'ANOMALIES

1. Anomalies de comportement
2. Anomalies de communication
3. Anomalies d'ordre intellectuel
4. Anomalies d'ordre physique
5. Anomalies associées

Anomalies de comportement

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- a) inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- b) crainte ou anxiété excessive;
- c) tendance des réactions impulsives; ou
- d) inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) des problèmes graves :
 - de développement éducatif;
 - de relations avec l'environnement;
 - de motilité;
 - de perception, de parole et de langage.
- b) une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- a) s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage et
- b) comprendre :
 - des retards de langage;
 - des défauts d'élocution;
 - des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo-moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage

Un « trouble d'apprentissage » compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- entraîne
 - a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou
 - b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);

- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Anomalies d'ordre intellectuel

Élève surdoué(e)

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficiência intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- b) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- c) une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

1. l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients léger en raison d'un développement intellectuel lent;
2. l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficiencia intellectuelle légère;
3. une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Anomalies d'ordre physique

Handicap physique

Déficiences physiques graves nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies associées

Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

Correspondance entre les codes utilisés par le Conseil et les catégories d'anomalies du Ministère

N-01	Anomalies de comportement
N-02	Autisme
N-03	Surdit� et surdit� partielle
N-04	Difficult� d'apprentissage
N-05	Trouble du langage et Trouble de la parole
N-06	�l�ve surdou�(e)
N-07	D�ficiences intellectuelles l�g�res et handicap de d�veloppement
N-08	C�cit� et basse vision
N-09	Handicap physique
N-10	Anomalies multiples

2.8 GAMME DES PLACEMENTS POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ OFFERTS PAR LE CONSEIL

Le placement des élèves dans des classes ordinaires, que ce soit au palier élémentaire ou au palier secondaire, constitue la première option envisagée par le CIPR lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents.

Le Conseil maintient qu'il est primordial que les élèves puissent bénéficier d'un programme d'enseignement adapté à leurs besoins tout en étant intégrés à leurs groupe-pairs. Le niveau d'aide offert est déterminé suite à une étude des besoins de l'élève tels qu'identifiés par le CIPR et tels qu'indiqués dans le PEI de l'élève. Les besoins de chaque école sont analysés globalement de façon régulière et des ajustements sont faits quand le niveau d'aide ne peut y répondre. Voici une liste de certains services facilitant l'intégration, offerts dans les écoles du CS Grand Nord:

- appui d'une équipe multidisciplinaire (psychométriciennes, leader en orthophonie, orthophonistes, leader du bien-être des élèves, travailleuses sociales, conseiller en assiduité et comportement, conseiller et conseillère pédagogique, enseignante itinérante en surdité, enseignant itinérant en milieu hospitalier et probation, enseignante en milieu correctionnel, conseillère en analyse comportementale appliquée (ACA), assistante en ACA, assistant et assistante en intervention comportementale, assistante en communication, assistante en LSQ, assistante en technologie d'aide)
- techniciens et techniciennes en éducation spécialisée
- personnel spécialisé des Service de soutien à domicile et en milieu communautaire
- thérapeutes du Centre de traitement pour enfants
- cliniciennes de Boussole

Afin de répondre aux besoins particuliers des élèves, le conseil, en **consultation avec le CCED**, offre aux élèves ayant des besoins particuliers, en collaboration avec les parents, une gamme de stratégies d'intégration et de types de placements. Les placements possibles au sein du Conseil font l'objet d'une discussion entre les membres du CCED lors des rencontres mensuelles. Les membres s'entendent sur le fait que les placements préconisés devraient être inclusifs.

Types de placement	Stratégies d'intégration
Classe ordinaire avec services indirects	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée. Le programme est modifié et/ou adapté par l'enseignante ou l'enseignant, en consultation avec la personne-ressource. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
Classe ordinaire avec enseignante-ressource ou enseignant-ressource	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
Classe ordinaire avec retrait partiel	L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 pour 100 du jour de classe, dispensé par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
Classe distincte avec intégration partielle	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'enfance en difficulté, où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298, pendant au moins 50 pour 100 du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
Classe distincte à plein temps	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'enfance en difficulté où le rapport élèves-enseignant est conforme à l'article 31 du Règlement 298, pendant toute la durée du jour de classe.

Programmes spécialisés

Le Conseil reconnaît qu'il est parfois nécessaire de regrouper des élèves dans certaines écoles afin d'offrir des programmes spécialisés. Les parents sont alors consultés dans l'exploration d'options possibles afin de déterminer le placement le plus approprié pour leur enfant. Cette consultation se fait habituellement dans le contexte de la rencontre du comité IPR. Les parents sont renseignés au sujet des options offertes par le Conseil.

Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)

- service pour les élèves ayant des problèmes sociaux-affectifs dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et Boussole (ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse)

Endroits : École secondaire Macdonald-Cartier
École secondaire Hanmer
École publique Jean-Éthier-Blais
École publique Foyer-Jeunesse
École publique Macdonald-Cartier
École publique Hanmer

- service pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA) dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et la Ressource pour l'enfance et la communauté (ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse)

Endroit : École secondaire Macdonald-Cartier
École publique Jean-Éthier-Blais

- service pour les élèves hospitalisés en raison de problèmes sérieux de santé mentale dans une entente conclue avec Horizon Santé-Nord

Endroit : Programme de santé mentale pour enfants et adolescents, Horizon Santé Nord

Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)

- service pour les élèves dans un milieu de garde ou de correction dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Endroits : École Cap sur l'Avenir
au centre pour les jeunes Cecil Facer

École Cap sur l'Avenir
au centre Frank Flowers

- service pour les élèves suivis par un agent de probation dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Endroits : École Cap sur l'Avenir

Programme de surdité

- service offert par une enseignante itinérante en consultation avec le Centre Jules-Léger

Endroit : École secondaire Macdonald-Cartier, École publique Hélène-Gravel

Principaux services de consultation du Centre Jules-Léger

- consultations à domicile et à l'école
- consultations psychosociales
- consultations en matière d'interprétation scolaire
- perfectionnement en cours d'emploi
- initiation à la langue des signes

Programme d'études d'Apprentissage à la vie et intégration sociale (AVIS)

- programme destiné aux élèves présentant un trouble de développement

Endroits : École publique Foyer-Jeunesse
École publique Hélène-Gravel

École publique Jean-Éthier-Blais
École publique Jeanne-Sauvé
École publique Pavillon-de-l'Avenir
École publique de la Rivière-des-Français
École secondaire Macdonald-Cartier
École secondaire Hanmer

La nécessité de modifier le placement d'un élève est déterminée par l'équipe-école, le CIPR et les parents au moment de l'examen des besoins de l'élève.

Les critères d'admission à ces divers placements au sein du Conseil reposent sur les définitions des anomalies énoncées dans l'article 2.7 (Catégories et définitions des anomalies) ainsi que sur les besoins tels qu'identifiés par le CIPR. Dans le cas des programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC), les critères d'admission sont déterminés par l'agence et le conseil scolaire.

Le processus d'admission est déterminé par le CIPR, l'équipe-école et les parents. Dans le cas des élèves admis au Centre de traitement de jour, une entente mutuelle est conclue entre les parents et Boussole.

Afin d'assurer un soutien intensif aux élèves qui en ont besoin, le Conseil achemine des demandes de subventions au titre de la somme liée à l'incidence spéciale (SIS) au MEO. Le processus de financement SIS a permis au Conseil d'ajouter des fonds au financement de base en enfance en difficulté et aux fonds pour les besoins élevés. Une demande de Somme liée à l'incidence spéciale d'une valeur de 612 305 \$ a été soumise au Ministère pour approbation en 2022-2023. Ce processus assure le financement du personnel de soutien qui travaille avec les élèves ayant besoin d'appui de plus de deux personnes à temps plein (ETP) pour réussir leur programme d'études.

Le Conseil envisage acheter les services d'un autre conseil là où il ne peut répondre aux besoins d'un élève. Dans la mesure où les besoins d'un élève ne peuvent pas être répondus par l'entremise des placements offerts, le Conseil peut référer l'élève à une école provinciale.

Centre Jules-Léger

- placement dans l'école d'application ou dans l'école provinciale qui offre des services en français au niveau des difficultés d'apprentissage graves, de la surdité, de la cécité et de la surdicécité

Les élèves fréquentant le Centre Jules-Léger doivent également répondre aux critères du comité provincial d'admission du Centre.

Les divers placements offerts, au sein du Conseil, par catégorie d'anomalies sont présentés au tableau suivant. Le palier (élémentaire/secondaire) de même que le nombre maximal d'élèves par placement y sont représentés.

Anomalies	Placements/Services	Palier	Nombre maximal
Anomalies de comportement			
Anomalies de comportement	Programme de traitement/Programme modifié et/ou adapté/Classe d'adaptation sociale Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté	E/S	8 de 20 à 25
Anomalies de communication			
Autisme	Programme de traitement/Programme différent, modifié et/ou adapté Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifié et/ou adapté/Programme AVIS Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté	E/S	6 de 2 à 10 de 20 à 25
Surdité et surdité partielle	Classe distincte/Intégration partielle/Programme différent, modifié et/ou adapté/Consultation avec le Centre Jules-Léger Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté/Consultation avec le Centre Jules-Léger	E/S	de 1 à 2 de 20 à 25
Troubles de langage	Programme en orthophonie Classe ordinaire/Programme modifié et/ou adapté	E/S	de 1 à 5 de 20 à 25
Trouble de la parole	Programme en orthophonie Classe ordinaire/Programme modifié et/ou adapté	E/S	de 1 à 5 de 20 à 25
Difficulté d'apprentissage	Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifié et/ou adapté Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté	E/S	de 2 à 15 de 20 à 25
Anomalies d'ordre intellectuel			
Élève surdoué(e)	Classe ordinaire/Programme modifié et/ou adapté	E/S	de 20 à 25
Déficiência intellectuelle légère	Classe distincte/Intégration partielle/Programme modifié ou différent/Programme AVIS Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifié et/ou adapté/Programme AVIS Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté/Programme AVIS	E/S	de 2 à 10 de 2 à 15 de 20 à 25
Handicap de développement	Classe en EED/Intégration partielle en classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté Classe ordinaire/Retrait partiel/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté	E/S	de 2 à 7 de 20 à 25
Anomalies d'ordre physique			
Handicap physique	Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifié et/ou adapté Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté	E/S	de 2 à 10 de 20 à 25
Cécité et basse vision	Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifié et/ou adapté/Consultation avec le Centre Jules-Léger Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté/Consultation avec le Centre Jules-Léger	E/S	de 1 à 2 de 20 à 25
Anomalies associées			
Anomalies multiples	Placement selon les catégories d'anomalies de l'élève	E/S	Selon l'anomalie dominante

2.9 PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ

Responsabilité du PEI

En vertu du Règlement 181/98, la direction de l'école doit s'assurer qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI) soit élaboré pour tout élève identifié ainsi que pour tout élève non-identifié qui bénéficie de programmes et services destinés à l'enfance en difficulté. Le PEI d'un élève identifié doit être élaboré dans les trente (30) jours qui suivent son identification et la détermination de son placement par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

Constitution du PEI

Ce plan :

- décrit les programmes et les services offerts à l'élève en vue de répondre à ses points forts et à ses besoins afin d'assurer sa réussite scolaire ;
- décrit les adaptations nécessaires pour que l'élève puisse répondre aux attentes qui sont fixées pour lui ;
- identifie les attentes du curriculum qui doivent être modifiées pour répondre aux besoins et points forts de l'élève ;
- identifie les attentes différentes, attentes qui ne se retrouvent pas dans le curriculum, qui doivent être adressées ;
- sert d'outil de communication du rendement pour les parents et toute personne impliquée dans le programme de l'élève.

Le PEI n'est pas :

- une description de tout ce qui sera enseigné à l'élève ;
- une liste de toutes les stratégies utilisées de façon universelle en salle de classe pour tous les élèves ;
- un document qui énonce toutes les attentes du curriculum qui ne sont pas modifiées pour l'élève ;
- une planification journalière.

Dans le PEI, on retrouve :

- les points forts et les besoins de l'élève en lien avec l'apprentissage ;
- les données d'évaluations pertinentes qui servent à informer la planification ;
- les services offerts à l'élève ;
- les programmes tels qu'adaptés, les attentes modifiées, ainsi que les attentes différentes;

- le niveau actuel de rendement de l'élève qui sert de point de départ afin de pouvoir mesurer les progrès ;
- les buts annuels fixés pour l'élève, ainsi que les attentes observables qui seront évaluées dans une période donnée pour tout programme modifié ou différent ;
- les méthodes d'évaluation qui seront utilisées pour mesurer le rendement de l'élève ;
- les consultations menées auprès des parents quant à la planification et la révision du programme de l'élève ;
- un plan de transition (NPP 156)

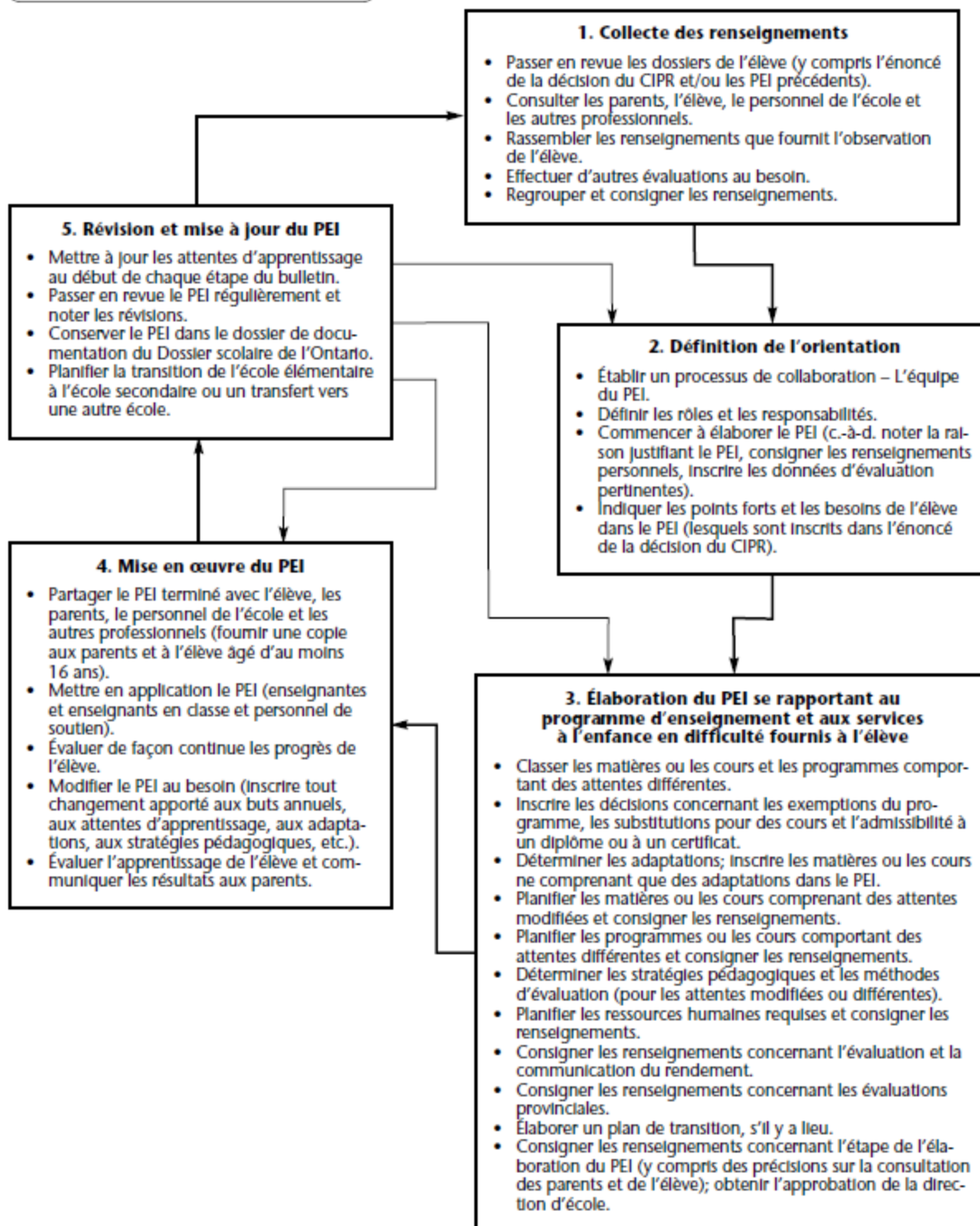
Un plan de transition est élaboré pour tout élève ayant un PEI. Si un élève ne nécessite pas de soutien particulier pour appuyer ses transitions, cela est noté sur le gabarit de plan de transition au PEI. Le plan de transition doit comporter les éléments suivants :

- les buts particuliers pour chaque transition que peut vivre l'élève;
- les mesures nécessaires, dès maintenant et plus tard, pour permettre l'atteinte des buts indiqués;
- la personne ou l'organisme responsable en tout ou en partie de fournir une aide pour l'accomplissement de chacune des mesures identifiées;
- l'échéancier pour la mise en œuvre de chacune des mesures identifiées;
- les résultats et les commentaires face aux mesures réalisées.

Élaboration, révision et mise à jour du PEI

Voici les étapes pertinentes à l'élaboration, la révision et la mise à jour des PEI :

Figure 2 : Aperçu du processus du PEI



La direction doit s'assurer que les parents et l'élève, si l'élève a au moins 16 ans, soient consultés lors de l'élaboration et de la révision du PEI de l'élève. La révision du PEI se fait au minimum trois fois par année, soit à chaque étape du bulletin.

Résolution des différends

Lorsqu'il y a conflit entre les parents et le personnel du conseil quant à l'élaboration ou la révision du PEI, les parents peuvent faire appel à la direction. Celle-ci organise alors une rencontre entre les parents et l'équipe-école ou le CIPR afin de résoudre le désaccord. Il est possible que les professionnels du conseil (p.ex. psychométricienne, orthophoniste) soient convoqués à cette réunion afin d'aider à élucider le problème et/ou afin d'apporter des recommandations à la lumière des résultats d'évaluation. S'il y a toujours impasse, une réunion avec la surintendance peut être organisée afin que celle-ci aide à la direction et aux parents à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante ou qu'elle tranche le litige.

Formation du personnel

Des activités de perfectionnement professionnel ont lieu annuellement afin d'assurer que le personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté du Conseil s'approprie des normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre des plans d'enseignement individualisé et des plans de transition.

- Formation initiale pour le nouveau personnel enseignant en enfance en difficulté
- Formation en cours d'emploi (accompagnement) sur demande, en particulier en début d'année scolaire et à chaque étape du bulletin.
- Réseau d'enseignants-ressource se rencontrant afin de mettre au point certaines pratiques

Amélioration continue des PEI

Une équipe des Services à l'élève révisé un échantillon de PEI afin de tirer des constats sur les points forts et les pratiques à améliorer dans l'élaboration des PEI. Ces constats guident l'équipe dans la planification des interventions à faire auprès du personnel, soit au niveau d'accompagnement individualisé, soit en grand groupe.

Certaines pratiques et certains documents d'appui ont émergé à la suite de la révision des PEI. Parmi nos pratiques réussies nous comptons entre autres :

- une ligne directrice pour l'élaboration et la révision de PEI ;
- une ligne de temps pour le personnel enseignant et pour les directions d'école ;
- un guide pour l'élaboration efficace et pertinente de PEI (liste de vérification, questions guidant l'élaboration et critères de PEI modèles) ;
- une application web sécurisée du PEI facilitant l'accès aux PEI aux enseignantes et aux enseignants ;
- un profil de classe et d'élèves avec liens au PEI pour les élèves bénéficiant de programmes et services en EED afin de faciliter l'accès aux données des élèves au personnel enseignant et aux directions ;
- l'établissement de réseaux d'enseignantes et enseignants-ressource et de directions d'école pour faciliter le partage de pratiques réussies dans la mise en œuvre des PEI ;
- l'intégration d'un volet EED aux réseaux d'enseignants par année d'études ;
- des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) dans les écoles qui revoient les PEI des élèves afin d'en assurer une mise en œuvre réussie.

L'équipe de conseillers et conseillères pédagogiques en EED accompagne également la direction et le personnel responsable de l'élaboration des PEI dans un exercice de révision interne au sein de l'école. Cette pratique réflexive permet d'apporter les correctifs nécessaires en vue d'améliorer la qualité des PEI de façon continue.

En 2022-2023, 677 élèves avaient un PEI représentant ainsi 25,2 % de la population étudiante.

2.10 ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION (selon l'annexe E des normes)

Le CS Grand Nord peut offrir à certains élèves ayant des besoins particuliers, un placement dans une des écoles d'application ou une des écoles provinciales gérées par le MEO.

Nombre d'élèves (résidents du Conseil) fréquentant le Consortium du Centre Jules-Léger

Programme	Nombre d'élèves
Surdit�	0
C�cit�	0
Surdic�cit�	0
Difficult� d'apprentissage	0

« Le 14 d cembre 2017, les modifications   la Loi sur l' ducation concernant le transfert de la gouvernance du Centre Jules-L ger au nouveau Consortium du Centre Jules- L ger (Consortium CJL) ont re u la sanction royale. Le minist re de l' ducation et le Consortium CJL annoncent que cette nouvelle loi sera promulgu e le 20 ao t 2018. C'est   cette date que la gouvernance du CJL sera officiellement transf r e au Consortium CJL. Le CJL, comme toutes les autres  coles de langue fran aise de l'Ontario financ es par les fonds publics, sera donc gouvern  « par et pour les francophones » au d but de l'ann e scolaire 2019-2020. » (note de service du M O dat e du 28 mars 2018)

Les  coles provinciales et les  coles d'application :

- sont g r es par le minist re de l' ducation;
- assurent l'enseignement aux  l ves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficult s d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapt ;
- servent de centres r gionaux de ressources pour les  l ves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services pr scolaires de visites   domicile pour les  l ves qui sont sourds ou sourds et aveugles;
-  laborent et fournissent du mat riel et des m dias d'apprentissage pour les  l ves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un r le pr cieux dans la formation du personnel enseignant.

W. Ross Macdonald School (école pour aveugles et pour les sourds et aveugles)

La W. Ross Macdonald School est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles, déficients visuels ou sourds et aveugles. L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;
- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignantes et enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales, l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

Écoles provinciales pour sourds

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le Consortium du Centre Jules-Léger à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- la Sir James Whitney School à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario);
- la Ernest C. Drury School à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- la Robarts School à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario).

(Pour connaître les coordonnées de ces écoles, voir le tableau 2.10.)

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le personnel suit le curriculum de l'Ontario qui correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ) et du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par l'école provinciale ou d'application.

Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants et au personnel des conseils scolaires;
- des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurées par des enseignantes et enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

Services de consultation

Les consultantes et consultants du Consortium Centre Jules-Léger offrent également un appui au personnel des écoles oeuvrant auprès d'élèves ayant des anomalies de surdité, cécité et surdi-cécité.

Cette année au CS Grand Nord, onze (11) élèves ayant une anomalie de surdité, aucun élève ayant une anomalie de surdicécité et trois (3) élèves ayant une anomalie de cécité/basse vision ont pu bénéficier des services consultatifs du Consortium Centre Jules-Léger.

Noms et adresses des écoles provinciales

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

Tableau 2.10

DIRECTION DES ÉCOLES PROVINCIALES, ministère de l'Éducation 255, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 2M5 Tél. (905) 878-2851; Téléc. (905) 878-5405		
ÉCOLE POUR SOURDS, AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES		
École	Adresse	Tél/ Téléc
Consortium Centre Jules-Léger	281, rue Lanark Ottawa ON K1Z 6R8	(613) 761-9300 (613) 761-9301
ÉCOLES POUR SOURDS		
Ernest C. Drury School for the Deaf	255, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 2M5	(905) 878-2851 (905) 878-1354
Robarts School for the Deaf	1515, rue Cheapside, London ON N5V 2H6	(519) 453-4400 (519) 453-2160
Sir James Whitney School for the Deaf	350, rue Dundas Ouest, Belleville ON K8P 1B2	(613) 967-2823 (613) 967-2857
ÉCOLE POUR AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES		
W. Ross Macdonald School	350, avenue Brant, Brantford ON N3T 3J9	(519) 759-0730 (519) 759-4741
ÉCOLES D'APPLICATION		
Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.		
Consortium Centre Jules-Léger	281, rue Lanark, Ottawa ON K1Z 6R8	(613) 761-9300 (613) 761-9301
Amethyst School	1515, rue Cheapside, London ON N5V 3N9	(519) 453-4400 (519) 453-2160
Sagonaska School	350, rue Dundas Ouest, Belleville ON K8P 1B2	(613) 967-2830 (613) 967-2482
Trillium School	347, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 3X9	(905) 878-8428 (905) 878-7540

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais, et le Consortium Centre Jules-Léger en français. Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'une durée d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

Des renseignements complémentaires sur les programmes scolaires, en internat, LEAD et les programmes pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité sont offerts par les écoles d'application par le biais du site Web « Special Needs Opportunity Window (SNOW) ».

Un programme de formation en cours d'emploi pour le personnel enseignant est dispensé dans chaque école d'application. Ce programme est conçu pour favoriser la mise en commun des méthodologies et du matériel par le personnel enseignant des conseils scolaires de l'Ontario. On peut se renseigner sur les programmes offerts auprès des écoles elles-mêmes.

2.11 PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (2022-2023)

Palier élémentaire et secondaire				
Personnel de l'enfance en difficulté		ETP		Qualifications du personnel
		2021-2022	2022-2023	
1. Enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté				
1.1	Enseignantes et enseignants des classes à retrait partiel	12,81	14,6	B.Ed; Q.A Enfance en difficulté; Spécialiste en EED;
1.2	Enseignantes et enseignants de programmes spéciaux	14	16	B.Ed.; Q.A Enfance en difficulté; Spécialiste en EED
2. Autres enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté				
2.1	Enseignantes et enseignants itinérants	2,0	1,0	B.Ed.; Spécialiste en EED - surdité
2.2	Directrice des services	1,0	1,0	B.A.; qualification à la direction; Spécialiste en EED
2.3	Conseillères et conseillers en pédagogie et EED	9,0	8,0	B.A.; Spécialiste en EED
3. Aides-enseignants de l'enfance en difficulté				
3.1	Aide-enseignantes et aides-enseignants	63	64	Collégial 3 ans;Technique d'éducation spécialisée (TES)
3.2	Personnel de soutien	5	5	Collégial 3 ans : intervention comportementale (3) / technologie d'aide (1) / LSQ (1)
4. Autres personnes-ressources professionnelles				
4.1	Psychologues	0,2 pige	0,2 pige	Psychologue attitrée selon l'Ordre des psychologues
4.2	Psychométriciennes et psychométriciens	3,0	3,0	Maîtrise en psychologie
4.3	Psychiatre	0	0	
4.4	Orthophonistes	5	6	Maîtrise / membre de l'Ordre des orthophonistes
		1,0	1,0	Leader en orthophonie – Maîtrise / membre de l'Ordre des orthophonistes
4.5	Audiologistes	pige	pige	Audiologiste qualifiée
4.6	Ergothérapeutes	1,0	1,0 CTE	Ergothérapeute qualifiée

4.7	Physiothérapeutes	CTE	CTE	Physiothérapeute qualifiée
4.8	Travailleuses et travailleurs sociaux	6,0	6,4	Maîtrise / membre de l'Ordre des travailleurs sociaux
		1,0	1,0	BA / membre de l'Ordre des travailleurs sociaux
		1,0	1,0	Leader du bien-être des élèves – Maîtrise / membre de l'Ordre des travailleurs sociaux
		2,0	2,0	Conseillère en ACA
		1,0	1,0	Agent en assiduité et gestion de crise
		1	1	Clinicienne - Boussole
5. Personnel-ressource paraprofessionnel				
5.1	Personnel pour l'orientation et la mobilité	√		INCA
5.2	Interprètes oraux (pour élèves sourds)			
5.3	Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	Pige	Pige	Interprète qualifiée ; SCO
5.4	Transcripteurs (pour élèves aveugles)			
5.5	Intervenantes et intervenants (pour élèves sourds et aveugles)			
5.6	Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale			

2.12 PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le CS Grand Nord tient à cœur que son personnel soit mieux outillé pour rencontrer les besoins des élèves ayant des besoins particuliers en les informant sur les pratiques relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté. L'objectif général du plan de perfectionnement professionnel du personnel du CS Grand Nord est de répondre aux priorités et aux besoins de formation déterminés lors de la consultation auprès de la direction d'école, du personnel, des professionnels et des para-professionnels de l'enfance en difficulté. Les membres du CCED sont aussi impliqués lors de la consultation sur les besoins et les priorités et participent à la formation et aux délibérations budgétaires en faisant des recommandations au Conseil quant au budget alloué pour le plan de perfectionnement. Cette année, **9 105,97 \$** ont été alloués à la formation du personnel oeuvrant en enfance en difficulté. Ces dépenses incluent les honoraires d'inscriptions. Les dépenses incluent les frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Plusieurs webinaires étaient gratuits, donc ceci a réduit les coûts du perfectionnement professionnel.

Les coûts sont répartis comme suit :

- 8 816,86 \$, budget EED du Conseil
- 289,11 \$, subventions reçues dans le cadre de projets spéciaux ou coûts remboursables par le ministère de l'Éducation ou autres groupes externes

Les priorités sont établies d'après les objectifs des plans stratégique et d'amélioration du Conseil, du plan opérationnel des Services à l'élève et des nouveautés et priorités en éducation de l'enfance en difficulté (p.ex. analyse comportementale appliquée, transitions, gestion du comportement, sécurité dans les écoles, évaluation du risque et de la menace, santé mentale et dépistage des problèmes de santé mentale, prévention du suicide, résilience, prévention de l'intimidation, troubles d'apprentissage, fonctions exécutives, stratégie renouvelée en mathématiques).

Une formation continue est assurée afin de fournir un appui constant au personnel en EED (p.ex. stratégies d'intervention selon les catégories d'anomalies, élaboration de PEI). L'équipe multidisciplinaire des Services à l'élève est en contact continu avec le personnel scolaire et offre un accompagnement à plusieurs niveaux (p.ex. recommandations au niveau des interventions, utilisation de l'équipement spécialisé, mise en œuvre de pratiques relatives au bien-être, gestion de classe positive, mise en œuvre des méthodes de l'ACA).

Au mois de septembre, la direction s'assure que son personnel enseignant, y compris les nouveaux membres, soit formé à propos des lois et politiques ministérielles qui s'appliquent à l'EED. Tout nouveau document ministériel et tout nouveau programme fait l'objet de formation auprès du personnel qui aura à mettre son contenu en application. Sur demande, le personnel des Services à l'élève peut offrir des sessions de formation particulières ainsi que de l'accompagnement additionnel, en particulier au nouveau personnel oeuvrant en enfance en difficulté.

Il se peut également que le personnel fasse une requête par l'entremise de la direction quant à la formation nécessaire. Des sondages aident aussi à déterminer la formation désirée au sein du Conseil. Ils sont généralement faits par le biais des objectivations complétées à la suite d'ateliers donnés. Les participantes et participants ont l'occasion de noter les besoins non-répondus qui peuvent faire l'objet des priorités du secteur en matière de formation. Parmi les thèmes qui reviennent, on compte la santé mentale, la gestion du comportement, les difficultés d'apprentissage et de mémoire.

Une fois que le plan est établi, il est partagé avec tout le personnel au niveau du Conseil et les membres sont invités à prendre part à la formation qui leur est pertinente. La présence des gens concernés est de plus convoquée par l'entremise du courrier électronique avant la date de formation.

Les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement et d'allocation alimentaire sont dès lors défrayés par le Conseil ou par un des multiples partenaires du Conseil en matière de formation.

La formation prend de plus en plus la forme d'accompagnement en cours d'emploi en raison de la recherche qui appuie cette stratégie à haut rendement. Elle assure la consolidation des connaissances et des compétences. De plus, elle évite de retirer le personnel de la salle de classe permettant ainsi de réduire de façon considérable les coûts associés à la suppléance et les interruptions à l'enseignement.

Les communautés d'apprentissage professionnelles et les rencontres de parcours et d'enquêtes collaboratives sont d'autres moyens de perfectionnement privilégiés. Des enseignants et enseignantes d'une même année d'études ainsi que des enseignants et enseignantes-ressource se rencontrent quelques fois par année dans le but de perfectionner leurs pratiques pédagogiques en lien avec les résultats de leurs élèves, d'approfondir leur compréhension du curriculum et des stratégies d'enseignement et d'apprentissage et d'harmoniser leurs pratiques. Ces échanges entre enseignants et enseignantes-titulaires et enseignants et enseignantes-ressource favorisent un travail collaboratif au service des élèves.

Les **coûts associés au perfectionnement professionnel sont parfois partagés** avec d'autres organismes, partenaires communautaires ou ministères.

p.ex.

- Boussole (CPI – APT pour le personnel des CTJ)
- Services policiers de la ville du Grand Sudbury (formation EMRV)
- Bureau de santé publique (atelier sur l'état d'esprit de développement)
- Autisme Ontario (atelier portant sur l'ACA)
- Ministère de l'éducation (GIARE – recherche en éducation)
- TA@L'école

Les domaines suivants font l'objet d'une formation et/ou d'un suivi annuel :

- dépistage précoce et continu
- plans d'enseignement individualisé
- stratégies en littératie et numératie
- technologie d'aide (Read and Write)
- méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA)
- sécurité et discipline, prévention des agressions et de l'intimidation
- prévention du suicide
- intervention non-violente en situation de crise (CPI)

Les domaines suivants ont fait l'objet de formation approfondie et continue pendant l'année 2022-2023 :

- ACA
- PEI
- AVIS / ABLLS
- habiletés sociales / autorégulation
- évaluation du risque de violence et de la menace
- le bien-être / le climat scolaire (SCP)
- littératie / numératie
- technologie d'aide (Read & Write, Equatio) / technopédagogie
- CPI
- cybersécurité

Les priorités pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivantes

- gestion du comportement / ACA / autorégulation
- mise en œuvre du PEI / plans de transition
- troubles d'apprentissage et fonctions exécutives
- numératie
- approche axée sur les forces (résilience et pleine conscience)
- technopédagogie
- inclusivité, équité et anti racisme
- anxiété, bien-être et santé mentale

2.13 ÉQUIPEMENT

Au moment où le CIPR ou un spécialiste recommande qu'un élève ait accès à un équipement spécialisé, le personnel du Conseil vérifie son inventaire qui est mis à jour de façon régulière afin de déterminer si l'équipement est présentement disponible dans le Conseil et l'achemine à l'école de l'élève qui en a besoin.

La liste ci-dessous énumère les membres du personnel des services professionnels qualifiés qui, reconnus par leurs collègues respectifs d'accréditation, sont désignés pour effectuer les évaluations dans le but de déterminer les besoins de l'élève et pour recommander les appuis appropriés en équipement :

- psychologue ou associée/associé en psychologie
- médecin
- travailleuse sociale ou travailleur social
- audiologiste
- orthophoniste
- thérapeute en suppléance à la communication
- optométriste / ophtalmologue
- ergothérapeute
- physiothérapeute
- orthopédagogue (accrédité.e au Québec)
- consultants des écoles provinciales pour les élèves atteints de cécité, de surdit   ou de surdic  cit  

Dans la mesure où l'équipement requis ne fait pas partie de l'inventaire, le Conseil, dans le cadre de la Somme liée à l'équipement spécialisé (SEP), affecte une somme d'argent à l'achat de l'équipement recommandé.

La Somme liée à l'équipement personnalisé comporte deux éléments : une allocation de la somme liée à l'équipement personnalisé fondée sur l'effectif (soit environ 85% des fonds) et une allocation en fonction des demandes (soit environ 15% des fonds).

L'allocation de la SEP fondée sur l'effectif couvre les coûts d'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers, de même que les coûts de formation et de main d'oeuvre technique en lien avec l'équipement personnalisé. Les fonds non utilisés doivent être placés dans un fonds de réserve ou indiqué comme un revenu reporté en tant que Somme liée à l'équipement personnalisé fondée sur l'effectif pour des achats ultérieurs répondant exclusivement aux besoins précédemment mentionnés.

Chaque conseil scolaire reçoit un montant de base de 10 000 \$ plus un montant selon l'effectif quotidien moyen (EQM). **Le Conseil a reçu une somme de 124 000\$ (y compris la somme de 10 000 \$) à ces fins en 2022-2023.**

La portion restante du financement au titre de la SEP passe par un **processus de demandes**. Cette portion sert à l'achat de matériel autre qu'informatique qui est utilisé par les élèves ayant des besoins particuliers, notamment des appareils et accessoires d'aide sensorielle, d'aide auditive, d'aide visuelle, de soins personnels et d'aide à la mobilité. Lorsque le montant s'élève au-delà de 800 \$, le Conseil fait demande de subvention au MEO et débourse le premier 800 \$ par élève par année. **Cette année, le Conseil a soumis une demande de recouvrement de fonds s'élevant à 147 956 \$ dont 131 156 \$ étaient remboursables.**

Lorsque le total des achats pour un élève ne dépasse pas la somme de 800 \$, le Conseil en défraie les coûts. **Cette année, les demandes non-remboursables se sont élevées à 16 800 \$.**

Le secteur des Services à l'élève coordonne les demandes et les achats afin de respecter un contrôle de la qualité et de la sécurité.

Toute demande de recouvrement de fonds acheminée au MEO doit être justifiée par les documents suivants:

- l'évaluation d'un professionnel dûment qualifié qui recommande l'achat ;
- une copie des factures ou la preuve du coût de l'équipement à acheter ;
- une copie à jour du PEI de l'élève.

Dépenses non admissibles pour les deux volets de l'allocation de la SEP

- *Dépenses d'immobilisations*
- *Matériel lié au curriculum*
- *TPS/TVH*
- *Évaluations*
- *Matériel informatique pour la salle de classe*
- *Tout logiciel faisant déjà l'objet d'une licence de distribution par l'entremise du Service de didacticiels de l'Ontario (SDO)*

Lignes directrices

Le conseil a élaboré ou révisé des lignes directrices et/ou des directives administratives portant sur :

- Lutte contre la traite sexuelle
- Reconnaissance des acquis
- Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage
- Violence en milieu de travail
- Santé et sécurité
- Administration de la naloxone
- Obligation de signaler des mauvais traitements
- Utilisation d'un animal d'assistance

Formation et accompagnement

Une formation annuelle animée par un conseiller pédagogique et l'assistante en technologie d'aide permet de maintenir le personnel à jour quant à l'utilisation des logiciels et applications spécialisés.

L'accompagnement offert au personnel et aux élèves dans l'utilisation efficace de la technologie et de l'équipement spécialisé est assuré par une assistante en technologie d'aide. Chaque élève reçoit de l'appui selon un horaire établi en fonction de ses connaissances et de ses compétences. Une approche sur mesure est développée afin de répondre aux besoins variés des utilisateurs de la technologie. Un appui additionnel au personnel enseignant est offert sur demande.

Pour ce qui en est de tout autre équipement à l'exception de l'équipement technique, les professionnels qui recommandent l'achat d'équipement se rendent à l'école pour offrir l'appui nécessaire au personnel afin d'assurer une utilisation efficace du matériel (p.ex. audiologiste, ergothérapeute, physiothérapeute, etc...).

Voici quelques exemples d'équipement spécialisé disponible au Conseil :

ÉQUIPEMENT DESTINÉ À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

- Systèmes d'amplification MF
- Logiciels (p.ex., Read & Write, Equatio, Snapverter, Antidote, Zoom Text)
- Portables et Chromebook
- Sacs à dos, écouteurs
- Ordinateurs avec clavier adapté
- Balayeurs
- Tables/pupitres adaptés aux besoins particuliers
- Commodes
- Chaises avec attaches
- Tables de rechange
- Banc ajustable
- iPads et applications
- Marchette
- Table de rechange électrique
- Calculatrice parlante
- Table thérapeutique adaptable
- Siège Wombat
- Garde-boue
- Ciseaux adaptés
- Ouvre-boîte adapté
- Amortisseurs de son pour chaises
- Versaframe
- Appareil d'amaigrissement de siège de toilette
- Bicyclette stationnaire
- Traîneau adapté
- Télégrandisseur (Prodigi, Zoomax)
- Siège ajustable avec support
- Cadre support vertical, appareil pour lever et banc sur roues
- Trampoline

2.14 ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Plans pluriannuels

Le niveau d'accessibilité des écoles et des édifices est évalué par le personnel du Conseil, sous le leadership du responsable des installations scolaires. Le Conseil doit s'assurer que tous les élèves et invités ayant une incapacité physique aient un accès aux installations scolaires. Les locaux administratifs et les écoles construites plus récemment comprennent déjà les installations requises telles que des ouvre-portes électriques, des pentes et des rampes ainsi que des toilettes adaptées pour les élèves et le personnel. Les écoles qui sont non-accessibles font partie d'un plan à long terme de réaménagement. Les besoins sont déterminés à l'aide d'inspections annuelles des édifices et de recommandations de la direction d'école et/ou d'organismes communautaires locaux (p.ex. L'institut national canadien pour les aveugles, la Société canadienne de l'ouïe, les physiothérapeutes du Centre de traitement pour enfants). Le Conseil reconnaît l'importance de ces améliorations et met tout en oeuvre afin de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais. Le bilan des priorités et un plan de réaménagement à court et à long terme sont dressés et présentés au Conseil.

Mise en oeuvre du plan

Le niveau d'accessibilité des écoles du CS Grand Nord paraît au tableau retrouvé dans le présent article.

Disponibilité des plans

Un plan quinquennal portant sur l'accessibilité des écoles et des locaux du Conseil est disponible aux bureaux des installations scolaires.

Les personnes intéressées à obtenir plus de renseignements peuvent s'adresser directement au Service des immobilisations qui est situé au siège social du Conseil au 296, rue Van Horne, à Sudbury.

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Le 24 février 2010, le conseil a approuvé sa ligne de conduite sur l'accessibilité pour les services à la clientèle, personnes souffrant d'un handicap. Lors de la journée pédagogique du mois de janvier 2010, les grandes lignes de l'ébauche de la ligne de conduite ont été présentées à tous les membres du personnel (membres du personnel du siège social et des écoles, incluant les membres du personnel d'appui) et tous les membres ont visionné les modules en lignes préparés par la Corporation des services éducatifs en Ontario (CSÉO) et signé une déclaration attestant avoir visionné lesdits vidéos. Un fascicule a par la suite été distribué dans toutes les écoles du conseil pour fins de référence. Les modules en ligne doivent être visionnés par tout nouvel employé au moment de l'embauche et le formulaire d'attestation doit être signé.

Édifice	Palier	Adresse	Ville	Accès de l'extérieur adaptés				Accès intérieurs adaptés					
				Opérateur de porte adapté avec boutons	Pente et rampe	Nombre d'accès	Stationnement pour handicapé	Toilettes pour les élèves	Toilettes pour le personnel	Pentes et rampes	Accès à la scène	Montes personnes	Ascenseurs
É.p. Foyer-Jeunesse	Élém.	4752, rue Notre Dame	Hanmer	oui	oui	3 (1)	oui	oui	non	n/a	non	oui	oui
É.p. Franco-Nord	Élém.	178, ave Junction	Azilda	oui	oui	4 (1)	oui	oui	non	n/a	non	n/a	n/a
É.p. Franco-Manitou	Élém.	21, promenade Wenonah	Manitouwadge	oui	oui	5 (1)	oui	oui	oui	non	non	oui	n/a
É.p. Hélène-Gravel	Élém.	1412, rue Stephen	Sudbury	oui	oui	6 (2)	oui	oui	oui	n/a	non	n/a	n/a
É.p. Jean-Éthier-Blais	Élém.	2190, boul Lasalle	Sudbury	oui	oui	6 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	n/a	n/a
É.p. Jeanne-Sauvé	Élém.	300, rue Van Horne	Sudbury	oui	n/a	3 (1)	oui	non	non	n/a	non	non	oui
É.p. Pavillon-de-l'Avenir	Élém.	370 avenue Côté	Chelmsford	oui	oui	4 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	n/a	n/a
É.p. Camille-Perron	Élém.	13, rue Church	Markstay	oui	oui	5 (2)	oui	oui	oui	n/a	non	non	non
É.p. de la Découverte	Élém.	1450, rue Main	Val Caron	oui	oui	6 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	n/a	n/a
É.p. l'Écho des rapides	Élém.	145, rue Hugill	Sault Ste Marie	oui	oui	4 (1)	oui	oui	oui	oui	non	n/a	n/a
É.p. l'Escalade	Élém.	52, chemin Winston	Wawa	oui	n/a	3 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	n/a	n/a
Le Centre Pédagogique	Adm	190, Rue Larch	Sudbury	oui	oui	2(1)	oui	non	non	oui	n/a	non	non
É.s. Orée des Bois	Secon.	159, avenue du Parc	Dubreuilville	oui	n/a	4 (1)	oui	oui	oui	n/a	non	non	oui
É.s. Château-Jeunesse	Secon.	167, prom Centennial	Longiac	oui	oui	5 (1)	oui	oui	non	n/a	non	n/a	n/a
É.s. Cité-Supérieure	Secon.	14, promenade Hemlo	Marathon	oui	n/a	1 (1)	oui	oui	oui	n/a	n/a	non	non
É.s. Rivière-des-Français	Secon.	11, rue Lahale	Noelville	non	oui	5 (1)	oui	oui	non	n/a	non	oui	non
É.s. Hanmer	Secon.	4800 ave Notre Dame	Hanmer	non	oui	6 (1)	oui	oui	non	n/a	non	oui	oui
É.s. Macdonald-Cartier	Secon.	37, boul Lasalle	Sudbury	non	oui	7 (1)	oui	oui	non	n/a	non	non	oui
É.s. Villa Française des Jeunes	Secon.	11, chemin Edinburg	Elliot Lake	oui	oui	2 (1)	oui	oui	non	oui	oui	oui	non

2.15 TRANSPORT

Conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, le CS Grand Nord satisfait les besoins d'adaptation pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers.

La première option envisagée est l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers dans les circuits d'autobus réguliers, si possible et lorsque cela est à l'avantage des élèves. L'accompagnement de moniteurs à bord des autobus peut également être considéré. Le partage du transport est préconisé mais un transport individuel est offert aux élèves qui le nécessitent.

Des dispositions pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers sont considérées dans les cas suivants :

1. l'élève a un handicap physique permanent qui l'empêche d'embarquer dans un autobus régulier et de marcher jusqu'à son siège;
2. l'élève a une condition médicale qui exige un transport spécial (dans ce cas, la demande doit être jointe à une note du médecin qui précise les limites de l'élève);
3. l'élève fréquente un centre de traitement local ; ou
4. la direction des Services à l'élève a indiqué que l'élève a besoin d'un transport spécial.

Lorsque la décision d'offrir du transport spécialisé découle d'une décision de l'équipe-école, la direction de l'école achemine une demande de transport spécialisé à la direction des Services à l'élève pour approbation.

Lorsque le parent fait une demande de transport pour élève ayant des besoins particuliers, le Consortium de transport renvoie le parent, la tutrice ou le tuteur à la direction d'école. La direction d'école examine la demande et communique avec la direction des Services à l'élève pour obtenir son approbation. Si la demande est approuvée, la direction des Services à l'élève envoie un courriel à cet effet au Consortium de transport et à la direction d'école.

Le Consortium doit maintenir un plan d'accessibilité personnalisé pour chaque élève ayant des besoins de transport spéciaux, ainsi que pour chaque élève ayant une affection médicale (p.ex. anaphylaxie, diabète, épilepsie, asthme). Le plan de transport scolaire individualisé réunit les conditions suivantes :

- a) Il précise de façon détaillée les besoins de l'élève en matière d'aide pour le transport à destination et en provenance de l'école.
- b) Il inclut des plans relativement à l'embarquement, à la sécurité et au débarquement de l'élève.

La direction des Services à l'élève et la directrice générale du transport scolaire déterminent les rôles et responsabilités des personnes suivantes concernant la mise en œuvre du plan de transport scolaire individualisé et les communiquent aux parties intéressées :

- a) le fournisseur de services de transport;
- b) les parents ou les tuteurs de l'élève ayant un handicap;
- c) la conductrice ou le conducteur du véhicule de transport scolaire;
- d) les membres appropriés du personnel scolaire (p. ex., la direction d'école, les enseignantes ou enseignants et les éducatrices ou éducateurs spécialisés);
- e) l'élève ayant un handicap.

Le Conseil défraye les coûts rattachés au transport de tous les élèves qui doivent prendre l'autobus scolaire (partage de coût au sein des Consortium), ainsi que ceux qui doivent emprunter un véhicule mobilisé pour fauteuils roulants, une fourgonnette ou un taxi.

Les fournisseurs de transport doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences du Code de la route, de la *Loi sur les véhicules de transport* en commun et de toute autre loi pertinente. Ils doivent fournir une preuve d'assurance et un permis d'opération pour offrir un tel service. Les chauffeurs doivent également démontrer que leur dossier de conduite est sans reproche. De plus, la vérification des casiers judiciaires des chauffeurs, selon les politiques du Consortium, assure la sécurité des élèves à leur charge.

Le Consortium offre de la formation aux chauffeurs en matière de besoins particuliers.

Cette année, soixante-quatre (64) élèves ont bénéficié d'une modalité particulière de transport ou d'un arrêt à la porte.

Un transport spécialisé au cours de la journée scolaire est offert aux élèves qui ont comme objectif dans leur plan de transition une visite à l'école qui les accueillera en septembre.

Le transport est également offert aux élèves inscrits dans les programmes d'été du secteur des Services à l'élève. Cette année, six groupes d'élèves profiteront de la programmation estivale, soit six groupes des programmes PPEEC. Les frais de transport sont partagés avec les Services pédagogiques qui animent eux aussi des programmes d'été en actualisation linguistique.

Catégorie d'élèves	Service de transport
Élèves identifiés intégrés en classe ordinaire	- Transport régulier par autobus - Transport spécialisé* (comportement/ handicap physique/ handicap de développement / autisme)
Élèves inscrits à des programmes d'enseignement dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels (PPEEC)	- Transport régulier par autobus - Transport spécialisé*
Élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application	- Avion - Transport entre la maison et l'aérogare en taxi ou assuré par les parents
Élèves qui ont besoin d'un service de transport afin de suivre un cours ou un programme d'été	- Transport régulier par autobus - Transport spécialisé*
Élèves qui ont un horaire mitigé	Transport spécialisé*

* Transport spécialisé signifie transport par mini-bus, fourgonnette, taxi ou véhicule mobilisé pour fauteuils roulants (selon les besoins). Certains élèves ne nécessitent pas de mode de transport alternatif, mais plutôt un arrêt à la porte. Une demande particulière doit également être adressée à ces fins.

3.0 COMITE CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTE

Tel que mentionné, le CCED se compose de membres représentant l'ensemble du territoire du Conseil et de trois conseillers et conseillères scolaires. De plus, les responsables des Services à l'élève agissent à titre de personnes-ressources auprès du CCED et peuvent fournir des renseignements supplémentaires, s'il y a lieu.

Voici les membres du CCED en date de juin 2023 :

Nom	Poste ou agence représentée
Francine Vaillancourt, présidente	Conseillère scolaire
Andréane Chénier	Conseillère scolaire
Rachelle Beaubien	Conseillère scolaire
Denise Bellehumeur	Collège Boréal, Services d'appui à l'apprentissage
Maxine Lemieux	Société de l'aide à l'enfance
Geneviève Rivard	Boussole
Leanne Genier-Bédard	Centre de traitement pour enfants Neo

Personne-ressource du Conseil	Poste
Norma Saad	Surintendante de l'éducation
Carole Paquette	Direction des Services à l'élève
Rachelle Cooke	Secrétaire exécutive

Réunions du CCED

- Dix réunions par année sont prévues et elles sont ouvertes au grand public.
- L'ordre du jour de chaque réunion est préparé par la personne ressource responsable du CCED, en consultation avec la personne à la présidence. Il est adopté, après révision, par les membres du CCED au début de chaque réunion.
- Les réunions sont structurées et se déroulent selon les Règlements de procédures qui ont été élaborés et adoptés pour régir les réunions du Conseil et de ses comités.
- La participation à distance est disponible.
- Une secrétaire de séance consigne les délibérations au compte rendu de la réunion.

Méthodes de sélection

- Les méthodes de sélection sont conformes à la ligne de conduite du Conseil et de par la diversité du Conseil, la représentativité est assurée dans plusieurs des communautés desservies par le Conseil.
- *Associations locales*
Une lettre est envoyée à toutes les associations communautaires afin de permettre aux associations de nommer un représentant. Le Conseil approuve la nomination des membres. Douze associations peuvent être représentées au CCED.
 - *Membres de la communauté*
Suite à un appel à la communauté par l'entremise des directions des écoles et des conseils d'école, un membre est nommé pour représenter la communauté.

Représentation

- La représentation des élèves autochtones est sans objet en ce moment; cependant, la ligne de conduite prévoit une mise en candidature par un conseil de bande.

Communication avec le public

- Le Conseil travaille en étroite collaboration avec le CCED et est à l'écoute de la communauté par l'entremise des conseils d'école, des rencontres formelles et informelles avec les parents, des directions d'école et des membres du personnel enseignant et de soutien.
- De plus, les parents sont invités aux réunions des conseils d'école et aux rencontres lors des remises de bulletin. Les commentaires partagés avec le personnel enseignant ou avec la direction d'école à l'égard des programmes et services en EED sont transmis à la direction des Services à l'élève ou au surintendant par l'entremise des directions d'école.
- Les guides élaborés à l'intention des parents sont distribués selon la ligne de conduite du Conseil avant les réunions du CIPR. Des exemplaires du guide de parents sont disponibles au bureau de chacune des écoles et du conseil scolaire ainsi que sur le site web du Conseil.
- S'il y a lieu, le CCED, par l'entremise de la personne à la présidence, peut inviter d'autres personnes à lui faire des présentations sur des sujets reliés à l'enfance en difficulté.

Rôles et responsabilités

- Les membres du CCED sont gardés à la fine pointe de tous les renseignements pertinents reliés à la prestation des programmes et services en enfance en difficulté, au niveau du Conseil, et le cas échéant au niveau de la province. Le personnel cadre et les personnes ressources en EED gardent les membres au courant des programmes et des services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers dans les écoles élémentaires et secondaires sous la compétence du Conseil. Le CCED donne suite en faisant des recommandations au Conseil qui auront un impact sur le budget, le financement, la programmation et l'embauche du personnel.
- Les membres représentent bien leurs associations locales et témoignent des partenariats et des ententes de services qui existent entre les agences et le Conseil. Ils informent le Comité des programmes et services offerts par leur association respective qui peuvent bénéficier aux élèves en enfance en difficulté du Conseil. Ils se rendent disponibles aux parents dans la communauté, aux enseignantes et enseignants dans nos écoles et aux élèves en service direct ou indirect afin de renseigner ceux-ci sur des sujets de l'heure.

Documentation fournie aux membres du CCED pour leur permettre de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités

- Guide du CCED
- politiques du MEO et du Conseil en EED
- NPP et Règlements en EED (p.ex. NPP 8, NPP 156, NPP 159)
- nouvelles publications du MEO et mises à jour du MEO
- cadre de l'efficacité pour la réussite de chaque élève et plan d'amélioration du Conseil
- dotation du personnel en EED - dans les écoles et au sein de l'équipe des Services à l'élève
- rapport annuel en EED du Conseil
- budget en EED du Conseil
- compte rendu des projets spéciaux en EED, subventionnés par le MEO ainsi que les organismes partenaires
- lettres provenant d'autres CCED en province
- procès-verbal du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté
- tout autre renseignement concernant l'EED

Au cours de l'année 2022-2023, le CCED a été tenu au courant des nouvelles initiatives du Conseil et du ministère de l'Éducation en ce qui concerne l'enfance en difficulté.

Voici un aperçu des principaux sujets qui ont été présentés à titre d'information au CCED :

- Rapport annuel en EED
- Budget, SIS, SEP
- Plan en santé mentale
- Plan d'amélioration du rendement des élèves
- Plan pour les journées pédagogiques
- Révision des processus : CTJ, CPI
- L'ouverture d'un centre AVIS
- Formation sur l'audisme et le milieu antiaudiste
- Climat scolaire / résilience
- Données variées (santé mentale, orthophonie, demande de services)
- Services communautaires : Boussole, Consortium du centre Jules-Léger (nouveau - troubles d'apprentissage), Accès POSA
- Nombre d'élèves identifiés au CS Grand Nord par catégorie d'anomalies
- Formations et soutien pour le TSA / ACA
- Programmes d'été offerts en 2022
- Transitions des élèves ayant des besoins particuliers
- Mise à jour du Regroupement des leaders des élèves ayant des besoins particuliers
- Ligne de conduite et protocole sur la lutte contre la traite sexuelle
-

Recommandations présentées au Conseil

Une recommandation a été présentée au Conseil, soit celle visant à approuver le rapport annuel en EED.

Participation à la révision annuelle du plan

Le CCED participe au processus de révision annuelle du plan, conformément au Règlement 306 et tel que mentionné à la partie 1 du plan. Le plan annuel a été adopté lors de la réunion du mois de juin 2023. Une recommandation d'approbation du plan a été acheminée au Conseil, lequel a été approuvé lors de la réunion de juin 2023.

Ligne de conduite

Conformément au Règlement 464/97, le Conseil a mis sur pied une ligne de conduite relative à l'établissement et au bon fonctionnement d'un comité consultatif pour l'enfance en difficulté.

Composition du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

- un maximum de 12 personnes représentant les associations locales et 12 membres suppléants, nommés par celles-ci;
- 3 membres du conseil scolaire et 3 membres suppléants;
- une ou deux personnes représentant les intérêts des élèves autochtones mises en candidature par les conseils de bandes.

Conditions à remplir pour devenir membre d'un CCED

- en général : il ne faut pas être membre du personnel du Conseil;
- pour toute personne non-autochtone :
être habilitée/habilité à voter lors de l'élection des membres du Conseil
résider dans le territoire de compétence du Conseil;
- pour toute personne autochtone :
être mise/mis en candidature par un conseil de bande et nommé(e) par le conseil.

Durée du mandat

- les membres du CCED demeurent en fonction pendant la durée du mandat des membres du Conseil.

Poste vacant au sein du comité

Il y a un poste vacant au sein du CCED si un membre ou son suppléant :

- est déclaré coupable d'un acte criminel;
- n'assiste pas à trois réunions ordinaires consécutives du comité, sans y avoir été autorisé;
- cesse de posséder les qualités requises pour être nommé au comité.

Le suppléant peut agir au nom du membre jusqu'à ce que le poste vacant soit comblé.

Réunions

- au moins 10 réunions par année scolaire;
- peuvent se dérouler par voie électronique.

Droit de vote

- les membres suppléants ont droit à une voix lorsqu'ils remplacent un membre du CCED.

Présidence et vice-présidence

- élues lors de la première réunion du CCED.

Mandat

- le CCED joue un rôle de contrôle et de responsabilisation locale se rapportant à toute question qui relève de l'élaboration de programmes ou de la prestation de services touchant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- le CCED d'un Conseil peut lui faire des recommandations touchant ses programmes d'enseignement et ses services à l'intention des élèves en difficulté;
- le Conseil donne au CCED les renseignements et l'orientation nécessaires à l'exécution de son rôle et la possibilité :
 - d'être entendu par lui et par tout autre comité du Conseil auquel une recommandation est soumise;
 - de participer à l'examen de son plan pour l'enfance en difficulté;

- d'examiner ses états financiers et de participer à son processus budgétaire annuel en ce qui a trait à l'enfance en difficulté.

Il incombe au CCED de revoir :

- les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté existants;
- les plans de conseils existants;
- l'organisation actuelle;
- le perfectionnement professionnel actuel et proposé;
- les besoins actuels et variés des élèves.

Il incombe au CCED de discuter :

- des nouveaux programmes et services;
- des propositions en ce qui concerne les révisions apportées au plan;
- les questions du jour se rapportant à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- la meilleure façon de répondre aux besoins des élèves.

Le CCED a la responsabilité de recommander et d'aviser le Conseil en ce qui concerne :

- les ajouts aux programmes et aux services en enfance en difficulté;
- les changements aux programmes et aux services en éducation de l'enfance en difficulté;
- l'annulation des programmes et services en éducation de l'enfance en difficulté.

Autorité

- Il incombe au conseil scolaire de prendre les décisions et les mesures finales en fonction des recommandations proposées par le CCED.

Proposition du Comité consultatif

Lors de la réunion du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté du 12 juin 2023, les membres ont approuvé les propositions suivantes :

Proposition 2022-2023 CCED – 013 – Andréane Chénier et Rachelle Beaubien

Que le rapport annuel EED 2022-2023 soit reçu le 12 juin 2023 par les membres du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté qui sont présents.

ADOPTÉE**Proposition 2022-2023 CCED – 014 –** Andréane Chénier et Maxine Lemieux

Que le rapport annuel EED 2022-2023 soit présenté à la réunion du Conseil le 21 juin prochain.

ADOPTÉE**Proposition du Conseil**

Lors de la réunion régulière du Conseil du 21 juin 2023, les membres ont approuvé la motion suivante :

Proposition

Que le Rapport annuel de l'éducation de l'enfance en difficulté 2022-2023 en date du 21 juin 2023 soit reçu.

Proposition

Que le Rapport annuel EED soit approuvé en vue d'être soumis au ministère de l'Éducation.

4.0 COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES CI-INCLUS LES AUTRES CONSEILS SCOLAIRES

Le CS Grand Nord assure une transition harmonieuse, par l'entremise de stratégies variées, aux élèves ayant des besoins particuliers provenant ou se dirigeant vers d'autres programmes et services tels que:

- Programmes préscolaires de garderies ;
- Programme 'Meilleur départ' ;
- Programme Jeux de mots (services d'orthophonie préscolaire) ;
- Programme de soins à domicile ;
- Centre de traitement pour enfants ;
- Centres de traitement de jour ;
- Centres correctionnels ;
- Programmes dispensés dans des écoles provinciales, tel qu'au Centre Jules-Léger ;
- Services offerts par les Centres d'accès aux soins communautaires (SSDMC), tels que l'orthophonie, l'ergothérapie, la physiothérapie, les soins infirmiers ;
- Programmes dispensés par la Ressource pour l'enfance et la communauté (pour les enfants atteints d'autisme) ;
- Services offerts par des professionnels travaillant en privé ;
- Institutions post-secondaires ;
- Services d'intégration communautaire ;
- Marché du travail ;
- Milieu hospitalier ;
- Enseignement à domicile ;
- Autres conseils scolaires.

Les professionnels des services à l'élève du Conseil siègent au sein des comités des agences, des organismes ou des autres ministères et sont par le fait même informés des besoins des enfants qui sont transférés ainsi que des services disponibles, ce qui facilite grandement la transition entre programmes. De plus, ils sont membres soit de l'équipe-école ou du CIPR, ce qui les implique directement dans la **planification** et la transition des élèves qui ont des besoins particuliers.

Les **évaluations** et les recommandations provenant des professionnels des divers conseils scolaires, organismes ou pratiques privées sont généralement acceptées par le Conseil en autant qu'elles soient récentes (deux ans). Le personnel qualifié du conseil étudie tous les documents soumis et décide de la pertinence de chacun. Considérant le fait que les attentes et ressources du milieu scolaire peuvent être différentes de celles d'autres milieux, les professionnels du Conseil sont parfois amenés à compléter une évaluation lorsque certaines informations sont absentes.

Lorsqu'elles datent de plus de deux ans, il est possible qu'une réévaluation soit faite par le personnel qualifié du Conseil selon le tableau offert à l'article 2,5. Les évaluations psychométriques sont faites par une psychométricienne supervisée par un psychologue, membre de l'Ordre des psychologues et les évaluations orthophoniques sont faites par une orthophoniste, membre de l'Ordre des orthophonistes. Les travailleuses sociales peuvent compléter des évaluations psychosociales. Les délais d'attente sont les mêmes que ceux présentés à la section 2,5 du plan et tiennent compte des facteurs déterminant la priorité.

Les données sont étudiées lors d'une rencontre du CIPR et les recommandations font l'objet de planification du programme de l'enfant (PEI). Le ministère de l'Éducation a publié sa Note Politique/Programmes 156 – APPUYER LES TRANSITIONS POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION au printemps 2013. Cette note demande que chaque élève ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI) ait également un plan de transition décrivant les soutiens nécessaires pour appuyer les diverses transitions dans la vie de l'élève.

Pour le transfert des dossiers d'élèves, le CS Grand Nord procède selon sa politique de **transfert de DSO** et s'assure que la loi d'accès à l'information soit respectée.

Les parents et l'élève, si l'élève a au moins 16 ans, sont consultés et participent au processus de transition. Leur collaboration est fortement encouragée et leur autorisation écrite est requise pour tout échange d'information. Le PEI examiné de près et le plan de transition servent de fondement aux discussions et à la planification des programmes et services en enfance en difficulté.

Au CS Grand Nord, la personne ayant la responsabilité d'assurer l'admission ou le transfert entre différents programmes est la direction d'école en consultation avec le conseiller ou la conseillère pédagogique assigné à son école. Cette personne a la responsabilité:

- d'orchestrer les échanges d'information ;
- de voir à l'établissement de liens avec les parents ;
- de faciliter l'intégration des enfants en milieu scolaire et communautaire ;
- d'organiser les services thérapeutiques ou médicaux nécessaires ;
- d'assurer un programme et un placement scolaires adéquats.

Les autres professionnels du Conseil (p.ex. orthophoniste, psychométricienne, travailleuse sociale, conseiller en assiduité et comportement, conseillère en ACA) sont invités aux rencontres de planification de la transition lorsque les besoins de l'élève peuvent être adressés par leur service.

Entre autres, une conseillère en analyse comportementale appliquée (ACA) appuie, selon la note politique/programme 140, la planification de la transition de tous les élèves ayant un TSA. Des rencontres régulières auxquelles les parents sont invités ont lieu tout au long de l'année afin de revoir les défis et les progrès de l'élève ainsi que les stratégies de l'ACA pouvant appuyer l'apprentissage et les transitions. Dans le contexte de la transition vers le programme

ontarien en matière d'autisme, une assistante en ACA a été embauchée afin d'appuyer la transition des élèves passant du programme d'intervention comportementale intensive (ICI) à l'école.

Divers gabarits servent à documenter le plan de transition de l'élève. Ces documents peuvent être propres à l'agence, peuvent avoir été élaborés de façon conjointe entre le Conseil et l'agence (p.ex. plan de transition pour l'élève qui entre ou qui sort du Programme d'intervention en autisme) ou peuvent être propres au Conseil (p.ex. plan de transition dans le gabarit du PEI). De plus en plus, la planification se fait de façon coordonnée et le plan de transition dans le PEI devient l'outil privilégié pour documenter les mesures de soutien à la transition, ainsi que les personnes responsables, les échéanciers fixés et les résultats des mesures prises.

Le Conseil fait également partie d'un protocole régional portant sur la transition des élèves ayant un handicap de développement. Ce protocole décrit le processus détaillé des étapes à suivre en vue de planifier la transition de ces élèves à partir de l'âge de 14 ans. Le Conseil ou l'agence peut démarrer le processus de planification de transition coordonnée dans le but de développer un plan unique pour l'élève pour le préparer à sa transition à la vie adulte.

Initiatives interministérielles

Programmes de traitement (PPEEC) - (MSEJ/MSSLD)

Le CS Grand Nord compte six programmes de traitement en matière de santé mentale. Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et le ministère de l'Éducation subventionnent le programme de traitement et d'éducation offert aux élèves qui satisfont aux critères d'admission établis par l'agence partenaire, le Boussole. Une clinicienne à 0,5 ETP, un enseignant ou une enseignante et une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée oeuvrent au sein de ces programmes.

Le Conseil a également un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) en partenariat avec la Ressource pour l'enfance et la communauté pour les élèves ayant un Trouble du spectre autistique et un programme en milieu correctionnel aux centres suivants : Northern Youth Services et Cecil Facer.

En 2015-2016, deux nouveaux programmes ont été mis sur pied, soit un programme de traitement amélioré en collaboration avec les services de psychiatrie pour enfants et jeunes à Horizon Santé Nord et un programme communautaire de justice pour la jeunesse en collaboration avec les services de probation.

Transition des élèves ayant un TSA à l'école (Ressources pour l'enfance et la communauté – MSEJ)

Le Conseil assure la transition des élèves ayant un TSA vers l'école, c'est-à-dire vers un programme d'analyse comportementale appliquée (ACA) en milieu scolaire.

Une équipe de transition multidisciplinaire est mise en place afin d'assurer une transition harmonieuse pour ces élèves. Le rôle de chaque membre de l'équipe est défini et le processus établi est suivi par l'ensemble de l'équipe.

Programme de soutien en milieu scolaire (Ressource pour l'enfance et la communauté - MSEJ)

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse est en transformation en ce qui a trait aux services qu'il offre aux enfants ayant un diagnostic d'autisme et leur famille.

Services ruraux

Les écoles rurales reçoivent des services de diverses agences communautaires qui sont financées par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Les demandes de services sont acheminées à une agence « parapluie » qui elle, les redirige aux agences respectives dans un effort de mieux coordonner les services requis par les élèves ayant des besoins élevés ou multiples. Des services de psychologie, d'orthophonie, de physiothérapie et d'ergothérapie peuvent être accédés par le biais du "Réseau communautaire pour enfants" (Sudbury/Manitoulin), le "Single Point of Access Network" (Algoma) et le Partenariat de services pour les enfants en milieu rural (Superior-Greenstone).

Les services d'évaluations psychopédagogiques sont offerts aux écoles rurales de chacune des régions par le conseil hôte qui reçoit un financement particulier à cet effet. Le CS Grand Nord est le Conseil responsable (banquier et gestionnaire) de la psychométricienne pouvant compléter des évaluations psychopédagogiques dans les écoles rurales des régions Sudbury/Manitoulin et Algoma. Dans la région de Superior-Greenstone, le CSD des Aurores-Boréales est le Conseil responsable des évaluations psychopédagogiques pour les élèves francophones de cette région.

Protocole de transition pour les élèves ayant une déficience intellectuelle – Services ontariens pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI)

Ce protocole décrit les rôles et responsabilités des agences communautaires et des écoles à l'égard de la planification de la transition des élèves ayant une déficience intellectuelle à la sortie de leurs études secondaires en vue de les intégrer dans la communauté, dans une institution post-secondaire ou sur le marché du travail. Le plan de transition est intégré au PEI de l'élève.

Services spécialisés – enfants au préscolaire

Un protocole communautaire de transition a été élaboré par les membres du comité de planification des services spécialisés (pour enfants ayant reçu des services spécialisés au préscolaire, en garderie ou non) afin d'assurer que les conseils scolaires aient, tôt au printemps, l'information nécessaire au sujet des élèves qui s'inscrivent à la maternelle en vue de planifier

les services dont ils auront besoin en milieu scolaire. Toutes les rencontres de planification de la transition sont organisées de façon conjointe au mois de janvier, et ce pour tous les conseils de la région du Grand Sudbury. Cette année, quatorze (14) rencontres de planification de la transition ont été organisées pour des enfants qui feront leur entrée dans une école du CS Grand Nord en septembre 2023.

Pupilles de la Couronne (Société de l'aide à l'enfance - MSEJ)

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des collèges et universités ont mis sur pied des équipes de collaboration formées de gens des trois secteurs afin de discuter de façons d'éliminer les obstacles qui se présentent aux enfants pupilles de la Couronne dans la poursuite de leurs études postsecondaires. Plusieurs activités de transition ont été organisées par les collèges et l'université locale, en collaboration avec les écoles secondaires et les travailleurs de la Société de l'aide à l'enfance. Des occasions de perfectionnement multi-secteurs ont été offertes au personnel de première ligne.

Un protocole pour la réussite des élèves pris en charge a été élaboré dans les régions de Sudbury et de l'Algoma. Des sessions de formation conjointe pour le personnel de l'Aide à l'enfance et des conseils scolaires ont eu lieu au cours de l'année scolaire.

Avancement de la santé mentale des enfants et des jeunes (Boussole – MSEJ)

Ce projet conjoint entre le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ), le ministère de santé et des soins de longue durée (MSSLD) et le ministère de l'Éducation (MÉO), vise à améliorer la capacité des professionnels de tous les secteurs de reconnaître les besoins des enfants et des jeunes en matière de santé mentale et d'y réagir en temps opportun et à examiner les outils d'évaluation en place pour dépister les problèmes de santé mentale et de dépendance chez les enfants et les jeunes. Tout le personnel administratif, enseignant et de soutien a reçu une formation de littératie en santé mentale. Le Conseil travaille de façon collaborative avec Boussole, agence lead pour la région de Sudbury/Manitoulin au développement d'un répertoire de services en santé mentale pour la région, ainsi que de parcours d'accès aux services essentiels.

Triple P (Service de santé publique - MSSLD)

Le modèle communautaire de Pratiques parentales positives (*Triple P*) fut adopté par les trois (3) communautés formant le CS Grand Nord, soit le district de Sudbury/Manitoulin, la région de l'Algoma et de Thunder Bay. Ce modèle se veut un modèle d'éducation universelle, de prévention et d'intervention progressive en pratiques parentales positives. Les agences et les conseils scolaires ont formés des gens à divers niveaux d'intervention du *Triple P*. Entre autres, les travailleuses sociales du Conseil ont reçu la formation de niveau 4 destinée aux interventions familiales. Elles sont donc en mesure de fournir des informations précises aux parents sur des questions qui les préoccupent à l'égard de leur enfant. Le bureau de santé publique offre régulièrement, dans les écoles du CS Grand Nord de la région du Grand

Sudbury, des ateliers de pratiques parentales positives aux parents d'enfants et d'adolescents. Outre la formation et l'intervention, le comité s'intéresse à recueillir les données nécessaires pour compléter une évaluation sur l'efficacité du modèle dans le développement d'une communauté saine et résiliente.

Santé mentale dans les écoles (Boussole – MSEJ)

Un protocole décrivant le processus d'accès et le modèle de prestation a été élaboré. Une composante d'évaluation en collaboration avec le Centre d'excellence en santé mentale du Centre hospitalier de l'est ontarien (CHEO) permettra d'évaluer l'efficacité du modèle de prestation auprès des adolescents et adolescentes.

Évaluation de la menace et du risque de violence (EMRV) (Services policiers du Grand Sudbury)

Les Services policiers de la ville du Grand Sudbury, en collaboration avec les quatre (4) conseils scolaires et plusieurs agences communautaires, poursuivent la mise en œuvre de l'initiative de l'évaluation du risque et de la menace au sein de la communauté. Une équipe conseil appuie la mise en œuvre du protocole d'entente communautaire dans les écoles. Toutes les directions d'école et les directions-adjointes, le personnel en orientation et le personnel oeuvrant dans les centres de traitement de jour ont reçu la formation de niveau 1. Les directions du secondaire ont également reçu la formation de niveau 2. Chaque école a donc du personnel en mesure de faire les suivis nécessaires pour prévenir que des actes violents se produisent dans leur école.

Une travailleuse sociale du CS Grand Nord a été formée à titre de formatrice de niveau 1. Elle offre des sessions de formation au personnel du Conseil et de la communauté.

Développement de la résilience chez les jeunes (Service de santé publique)

Les infirmières du Service de la santé publique travaillent en étroite collaboration avec toutes les écoles dans la région Sudbury/Manitoulin pour mettre en place un programme faisant la promotion de la santé et visant le développement de la résilience chez les jeunes.

Un plan de communication est élaboré pour soutenir les écoles dans le développement des acquis chez les jeunes.

De la formation a été offerte aux leaders du système, incluant les directions d'école, au sujet de l'état d'esprit de développement et du rôle des leaders dans la création de milieux favorisant le développement positif des jeunes et des adultes qui les guident.

Tous les élèves de la 3^e à la 12^e année complètent un questionnaire portant sur 31 facteurs de résilience. Les résultats du questionnaire permettent de dresser des profils au sein du Conseil et des écoles afin de permettre aux équipes du Conseil et des écoles de planifier des activités ou des projets visant à rehausser le profil de résilience des jeunes et de les insérer dans leur

plan d'action pour des écoles sécuritaires, tolérantes, bienveillantes et inclusives, ainsi que dans leur Plan d'amélioration d'école (PAÉ).

Infirmières en santé mentale et en toxicomanie du Service de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC)

Dans le cadre du déploiement de la **Stratégie ontarienne globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances**, le CS Grand Nord reçoit les services d'une infirmière en santé mentale et toxicomanie. L'infirmière fait partie de l'équipe de service social du Conseil avec la Leader du bien-être des élèves, deux travailleuses sociales, un conseiller en assiduité et en comportement et quatre assistantes et assistants en intervention comportementale. Parmi son rôle, on compte à ce qu'elle :

- aide à reconnaître et à affronter les problèmes de santé mentale et de dépendance chez les élèves;
- mette à contribution son expertise dans le domaine de la santé mentale et des dépendances pour fournir au personnel enseignant des conseils et des services essentiels dans le domaine de la santé;
- développe des plans de soins en collaboration avec d'autres professionnels et offre du soutien et des services aux enfants et aux jeunes atteints d'un trouble de la santé mentale ou de dépendance et à leur famille;
- fasse un suivi avec l'élève après son congé soit de l'hôpital, de la salle d'urgence ou d'un autre établissement (p. ex., Article 23 du *Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté dans des établissements de soins, de traitements et de correction*, Ministère de l'Éducation de l'Ontario);
- participe aux séances de debriefing suivant un incident critique.

Mobilisation communautaire Sudbury

Mobilisation communautaire Sudbury (MCS) est un partenariat communautaire représentant des secteurs clés du système de services à la personne, dont la santé, les services à l'enfance, les services policiers, l'éducation, la santé mentale et les dépendances, de même que les services municipaux. Cette collaboration est le fruit d'un besoin et d'un désir communs de créer des mécanismes multisectoriels et concertés pour intervenir dans les situations à risque extrêmement élevé.

Un risque extrêmement élevé renvoie à toute situation touchant un particulier, une famille, un groupe ou un lieu dont les circonstances indiquent de fortes probabilités d'un risque imminent et grave pour sa propre santé ou sécurité ou celles des autres (p. ex., commettre des infractions ou devenir victime, manquer un traitement, vivre une crise aigüe de la santé physique ou mentale, situations qui peuvent nuire au bien-être d'enfants ou de jeunes, risque d'être sans-

abri). La gravité de ces situations est un indicateur que les circonstances, qui requièrent l'attention de services à la personne multiples, se sont accumulées jusqu'au point où une crise est imminente ou que de nouvelles circonstances ont contribué à accroître de manière significative les risques pour sa propre santé ou sécurité ou celles des autres. Le modèle de MCS est fondé sur un modèle bien établi, fondé sur des données probantes, ayant fait l'objet d'une évaluation.

MCS n'est pas un mécanisme de prestation des services. Ce partenariat offre plutôt un moyen d'exploiter et de mobiliser les ressources et les systèmes existants d'une manière coordonnée et concertée. Il est reconnu que le modèle de MCS est un investissement de ressources « en amont » dans la prévention coordonnée des dénouements négatifs, plutôt qu'une intervention « en aval » pour composer avec un incident malheureux une fois qu'il s'est produit. Les discussions et les collaborations de MCS aboutissent en des interventions coordonnées visant à réduire les risques extrêmement élevés. Ces interventions rapides ont prouvé leur potentiel à réduire le besoin d'interventions plus intensives et réactives, telles que l'hospitalisation, l'arrestation et l'appréhension. MCS a trois objectifs principaux :

- Mettre les particuliers et les familles à risque extrêmement élevé en contact avec des soutiens appropriés, en temps opportun.
- Accroître la capacité des organismes de services à la personne d'intervenir dans les situations à risque extrêmement élevé et de prévenir les dénouements négatifs pour les particuliers, les familles et les communautés.
- Avec l'aide des partenaires et des résultats de MCS, favoriser des changements positifs en vue d'améliorer les conditions, d'accroître la sécurité communautaire et d'améliorer le bien-être.

Table de mobilisation rapide (TMR)

Deux fois par semaine, des représentants des organismes partenaires se réunissent à la Table de mobilisation rapide (TMR). Ils y tiennent des discussions structurées et ciblées dans le cadre desquelles les participants identifient ensemble des situations à risque extrêmement élevé. Une fois qu'ils ont identifié une situation, tous les organismes partenaires appropriés participent à une intervention conjointe coordonnée en vue de garantir que toutes les personnes à risque sont mises en contact avec des soutiens efficaces, appropriés et bienveillants, en temps opportun. Afin de garantir le respect des exigences en matière de vie privée tout au long des discussions de la TMR, l'approche des « quatre filtres » a été élaborée. Ces filtres établissent la présence d'un risque extrêmement élevé, cernent les facteurs de risque pertinents liés à ce risque, identifient les organismes requis pour atténuer le risque et guident une intervention coordonnée et concertée.

Stratégie en matière de besoins particuliers

À l'automne 2014, les ministères des Services à l'enfance et la jeunesse, de l'Éducation, des Services de santé et soins de longue durée et des Services sociaux et communautaires ont rencontré les conseils scolaires et les fournisseurs de services (éducation et santé) aux enfants et aux jeunes des diverses régions de la province (34 régions dont 3 régions occupées par le CS Grand Nord – Sudbury, Algoma, Superior-Greenstone) afin de leur présenter les deux

éléments de la Stratégie en matière de besoins particuliers : la planification coordonnée de services pour enfants et jeunes ayant des besoins multiples et/ou complexes et la prestation de services intégrés de réadaptation.

Cette stratégie vise l'amélioration des services destinés aux enfants et aux jeunes de l'Ontario qui ont des besoins particuliers. Elle s'appuie sur la vision suivante : « Un Ontario où les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers obtiennent en temps voulu les services efficaces dont ils ont besoin pour participer pleinement aux activités de leur famille, de leur école et de leur communauté, et pour se préparer à réaliser les objectifs de leur vie adulte ».

Chacun des trois régions a soumis un plan de mise en oeuvre de la planification coordonnée de services et de la prestation de services intégrés de réadaptation de sorte à bâtir sur la capacité actuelle du système et ses besoins, tout en répondant aux critères des lignes directrices provinciales à l'égard de ces deux éléments de la stratégie.

Le Conseil scolaire du Grand Nord joue un rôle significatif dans le développement et la mise en oeuvre de la planification coordonnée de services et de la prestation intégrée des services de réadaptation.

Les tables régionales travaillent avec les gens des ministères dans les dernières étapes de planification envers une mise en oeuvre : planification coordonnée – janvier 2018 / services coordonnés de réadaptation – septembre 2018.

Les **stratégies** employées afin d'assurer une transition réussie dans divers programmes ainsi que les **personnes responsables** de la transition sont présentées dans le tableau suivant :

**PLANIFICATION D'UNE TRANSITION HARMONIEUSE
À L'INTENTION DES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS**

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personne responsable de l'admission ou du transfert
Programme préscolaire de garderies	Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents. Observer au préalable pour identifier les besoins. Organiser des visites à l'école. Revoir l'évaluation ou, le cas échéant, planifier une évaluation. Établir les programmes et services.	Direction d'école Éducateurs/Éducatrices du service de garderie Parent Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu
Programme préscolaire destiné aux élèves sourds/aveugles/difficultés d'apprentissage/TDHA	Établir, avec l'école provinciale, le plan de transition. Établir les programmes et services.	Direction d'école Centre Jules-Léger Parent Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu
Programme préscolaire concernant le langage et la parole	Faire un appel à l'orthophoniste du Conseil à la fin du dernier bloc d'intervention, suivi d'un rapport de fermeture. Établir les programmes et services.	Direction d'école Orthophoniste Parent Conseiller ou conseillère pédagogique

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personne responsable de l'admission ou du transfert
Programme pour les enfants atteints d'autisme	Transition du programme à l'école Rencontre de transition 3 mois avant l'entrée à l'école (équipe de transition multidisciplinaire) afin d'établir le plan de transition (rencontres mensuelles). Rencontres mensuelles pour suivre les progrès de l'élève (pendant les 6 mois suivant la transition). Appui du Programme de soutien en milieu scolaire après que la transition ait été complétée.	Direction d'école Représentant de la Ressource pour l'enfance et la communauté Parent Conseiller ou conseillère pédagogique Conseillère en ACA Orthophoniste Enseignant/Enseignante
Programme dispensé dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels	Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents. Étudier les évaluations et les recommandations. Planifier la transition selon un PEI en suivant les modalités prévues selon le protocole d'entente avec les agences. Établir les programmes et services. Possibilité de période de transition à l'École Cap-Sur-l'Avenir pour l'élève sortant du programme scolaire en milieu correctionnel.	Direction d'école Direction des Services à l'élève Clinicien/ne Parent Enseignant/Enseignante Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu
Programmes offerts par d'autres conseils scolaires	Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents. Revoir les services du conseil hôte. Planifier la transition selon un PEI. S'assurer du transfert du DSO.	Direction d'école Direction des Services à l'élève Personnel des autres conseils Parent Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu Enseignant/Enseignante

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personne responsable de l'admission ou du transfert
Toute autre transition vécue par un élève ayant des besoins particuliers, avec PEI	Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents. Planifier la transition selon un PEI. S'assurer de la mise en œuvre du plan de transition et en faciliter les activités.	Direction d'école Parent Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu Enseignant/Enseignante
Les parents et l'élève, si l'élève a au moins 16 ans, sont consultés et participent au processus de transition.		

*Le nom et le logo du conseil a été changé partout dans le document.

SECTIONS	RÉVISIONS 2022-2023	
	Oui	Changements expliqués
1.0 Processus de consultation (p. 3-7)		p. 7 – modifier le paragraphe pour inclure la consultation sur les processus qui a eu lieu
2.1 Programmes et services destinés à l'EED / Modèle général du Conseil (p. 8-13)		Mise à jour des services spécialisés – enlever le nombre d'employés et uniformiser le format d'information à chaque boulet (p. 12)
2.2 Rôles et responsabilités (p. 14-17)		
2.3 Méthode de dépistage précoce et stratégies d'intervention (p. 18-20)		-ajouter les réseaux à l'accompagnement des conseillers pédagogiques (p.19)
2.4 Comité d'identification, de placement et de révision (p. 21-23)	✓	Mise à jour du lien vers le guide des parents (p.21) Mise à jour des élèves identifiés par anomalie, soit 540 élèves identifiés ou 20,09% de la population étudiante (p.23)
2.5 Évaluation éducationnelle et autres évaluations (p. 24-28)	✓	Mise à jour du nombre d'évaluations professionnelles complétées (p. 27) Orthophonie (langage) : 149 évaluations (125 évaluations et 24 évaluations exhaustives) Orthophonie (dépistage des élèves de la maternelle et nouveaux élèves au jardin) : 187 élèves Psychométrie (écoles urbaines) : 50 élèves internes, 6 externes, 12 CÉNO Psychométrie (écoles rurales) : 16 élèves entre mai 2021 et avril 2022 Supprimer le commentaire des restrictions liées à la COVID (p.27)
2.6 Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire (p. 29-33)		Ajouter suite à la décision du comité – nouveau processus pour les demandes à Boussole (p. 30) Mise à jour du lien vers le guide des parents (p.30) Mise à jour des représentants aux différents comités communautaires (p. 33)
2.7 Catégories d'anomalies et définitions (p. 34-38)		

SECTIONS	RÉVISIONS 2022-2023	
	Oui	Changements expliqués
2.8 Gamme de placements en EED (p. 39-45)	✓	Ajouter le centre AVIS à HG et JS, enlever le programme d'adaptation sociale à PAV (p. 42-43) Totales des demandes au titre de la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) pour 2022-2023 – 612 305 \$ (p.43)
2.9 Plan d'enseignement individualisé (p. 46-50)	✓	Mise à jour du nombre d'élèves ayant un PEI, soit 677 élèves ou 25,2% de la population étudiante (p.50)

SECTIONS	RÉVISIONS 2022-2023	
	Oui	Changements expliqués
2.10 Écoles provinciales et écoles d'application (p. 51-55)		Mise à jour du nombre d'élèves qui bénéficie d'un service de consultation (p.53) - 11 en surdit�, 0 en surdic�cit�, 3 en c�cit�/basse vision
2.11 Personnel de l'enfance en difficult� (p. 56-57)	✓	Mise � jour de la dotation du personnel en enfance en difficult� pour l'ann�e scolaire 2022-2023 (p.56-57)
2.12 Plan de perfectionnement professionnel (p. 58-60)	✓	Mise � jour du plan de perfectionnement offert pendant l'ann�e scolaire. Total de 9 105,97 \$ (p.58) Domaines de perfectionnement (p. 60)
SECTIONS	R�VISIONS 2022-2023	
	Oui	Changements expliqu�s
2.13 �quipement (p. 61-64)	✓	Mise � jour des sommes d�pens�es au titre de la Somme li�e � l'�quipement sp�cialis� (p.62) SEP fond�e sur les demandes, 147 956 \$ dont 131 156 \$ remboursables Achats non-remboursables, 16 800 \$ Mise � jour au sujet des lignes directrices (p.63)

SECTIONS	RÉVISIONS 2022-2023	
	Oui	Changements expliqués
2.14 Accessibilité des installations scolaires (p. 65-66)		
2.15 Transport (p. 67-69)	√	Mise à jour du nombre d'élèves ayant bénéficié de modalités particulières de transport (p.68) (petit autobus, autobus accessible, fourgonnette, taxi, arrêt à la porte) 64 élèves
3.0 Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (p. 70-77)	√	Mise à jour des membres du CCED (p.70) Mise à jour des thèmes présentés et discutés lors des réunions (p.73) Mise à jour des recommandations du CCED (p.74) Mise à jour des propositions du CCED (p.77)
4.0 Coordination des services avec les autres ministères ou organismes (p. 78-90)	√	Ajout et mise à jour des nouvelles initiatives interministérielles : Transition à la maternelle : 14 élèves pour septembre 2023 (rencontres communautaires) (p.82)

Disponibilité du Plan pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Le Plan est disponible sur le site web du Conseil au www.grandnord.ca

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Budget 2023-2024



Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
Budget 2023-2024
Effectifs

Équivalent temps plein (ETP)	Prévisions 2022-2023	Actuels 2022-2023	Prévisions 2023-2024	Différence
Élémentaire	1 946,00	1 965,00	1 896,00	- 69,00
Secondaire	681,00	697,00	703,00	6,00
Total	2 627,00	2 662,00	2 599,00	- 63,00
Éducation des adultes	3,00	3,00	3,00	-

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Budget 2023-2024

Revenus

	Prévisions budgétaires révisées 2022-2023	Prévisions budgétaires 2023-2024	ÉCART
Subventions :			
1 Subvention de base - élèves	15 169 757	15 068 908	(100 849)
2 Subvention de base - écoles	4 154 594	4 399 278	244 684
3 Éducation de l'enfance en difficulté	12 947 208	13 431 167	483 959
4 Enseignement des langues	6 740 506	6 731 845	(8 661)
5 Subvention pour écoles éloignées	4 915 889	5 080 869	164 980
6 Conseils ruraux et éloignés	2 840 239	2 811 312	(28 927)
7 Élément pour l'éducation en milieu rural et dans le nord	97 897	100 563	2 666
8 Programmes d'aide à l'apprentissage	985 288	1 128 579	143 291
9 Éducation des adultes et cours d'été	28 927	18 244	(10 683)
10 Qualification et expérience des enseignants	2 409 253	3 011 379	602 126
11 Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant	77 528	72 279	(5 249)
12 Qualification et expérience des EPE	228 232	193 654	(34 578)
13 Somme supplémentaire pour les fiducies	791 642	778 378	(13 264)
14 Transport des élèves	3 443 156	3 748 618	305 462
15 Administration et gestion	3 136 019	3 248 242	112 223
16 Subventions pour les leaders RMP	1 000 496	1 008 213	7 717
17 Fonctionnement des écoles	6 015 014	6 082 866	67 852
18 Utilisation communautaire des écoles	77 528	76 337	(1 191)
19 Redressement pour baisse des effectifs	-	214 664	214 664
20 Subvention des Premières nations, Métis et Inuits	144 266	401 580	257 314
21 Subvention pour la santé mentale et bien-être	741 711	765 755	24 044
22 Fonds de soutien aux élèves	525 183	560 547	35 364
23 Allocation de soutien dans le contexte Covid-19	936 565	-	(936 565)
24 Sous-total	67 406 898	68 933 277	1 526 379
25 Réfection des écoles	8 188 931	8 010 331	(178 600)
26 Amortissement	4 687 880	4 430 856	(257 024)
27 Total	80 283 709	81 374 464	1 090 755
28 Autres revenus de fonctionnement	1 094 042	855 000	(239 042)
29 Utilisation du surplus accumulé et revenu reportés	2 602 124		(2 602 124)
30 Total des revenus de fonctionnement	83 979 875	82 229 464	(1 750 411)
31 Autres revenus	1 848 602	1 848 602	-
32 Grand total	85 828 477	84 078 066	(1 750 411)

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Budget 2023-2024

Personnel du Conseil

	Prévisions budgétaires révisées 2022-2023	Prévisions budgétaires 2023-2024	+ / -
Personnel enseignant			
Élémentaire	152,50	144,50	-8,00
Secondaire	85,70	83,70	-2,00
	238,20	228,20	-10,00
Personnel non enseignant			
Directions et directions adjointes	25,50	26,00	0,50
TES, aides-enseignantes, aides-enseignants	70,00	64,00	-6,00
Éducateur éducatrice de la petite enfance (PAJE)	24,49	26,80	2,31
Préposée aux soins des enfants	0,50	0,50	0,00
Commis (bibliothèque)	8,95	9,05	0,10
Secrétaires et commis secrétaire	20,45	20,70	0,25
Surveillance du dîner (une heure par jour)	24,00	25,00	1,00
Entretien	40,60	40,83	0,23
	214,49	212,88	-1,61
Services aux élèves			
Direction	1,00	1,00	0,00
Leader	2,00	2,00	0,00
Enseignante en surdit�	1,00	1,00	0,00
Intervenant en math�matique	0,00	1,00	1,00
Assistante en �quipement sp�cialis�	1,00	0,00	-1,00
Assistante en LSQ	1,00	1,00	0,00
Intervention comportementales	3,00	3,00	0,00
Psychom�triciennes	3,00	2,00	-1,00
Orthophoniste	6,00	6,00	0,00
Agente en ACA	2,00	2,00	0,00
Agent en assiduit�	1,00	1,00	0,00
Travailleuses sociales	7,00	7,00	0,00
Secr�taire	1,00	1,00	0,00
	29,00	28,00	-1,00
Services p�dagogiques			
Direction	1,00	1,00	0,00
Leaders	1,00	1,00	0,00
Enseignant syst�mique du palier secondaire	0,00	1,00	1,00
Intervenant en math�matique	0,00	4,00	4,00
Intervenant en lecture	0,00	2,00	2,00
Conseille en d�cloisonnement	0,00	1,00	1,00
Conseillers p�dagogiques	13,00	10,00	-3,00
Ergoth�rapeute	1,00	1,00	0,00
Gestionnaire de la petite enfance	2,00	2,00	0,00
Bibliotechnicien	1,00	1,00	0,00
Assistantes en intervention langag�re et ALF	6,00	6,00	0,00
Animatrice du programme en fran�ais s'il vous pla�t	3,20	3,40	0,20
Animateur et animatrice culturel	6,00	6,00	0,00
Secr�taire	1,00	1,00	0,00
Conciergerie	0,40	0,40	0,00
	35,60	40,80	5,20
Services centralis�s			
Administration g�n�rale	6,00	6,00	0,00
Administration p�dagogique	4,00	4,00	0,00
Administration des affaires	8,00	9,00	1,00
Administration des ress. humaines	8,00	8,00	0,00
Services informatiques	11,00	10,00	-1,00
Op�ration et entretien des �coles	5,33	5,33	0,00
	42,33	42,33	0,00
Total du personnel	559,62	552,21	-7,41

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Budget 2023-2024

Dépenses

	Prévisions budgétaires révisées 2022-2023	Prévisions budgétaires 2023-2024	ÉCART
Dépenses :			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
1 Titulaires de classe	26 664 380	27 323 336	658 956
2 Suppléances	1 238 688	1 537 016	298 328
3 Aides-enseignantes et aides-enseignants	4 756 176	4 697 726	(58 450)
4 Éducatrices et éducateur de la petite enfance	1 364 403	1 639 522	275 119
5 Manuels scolaires, matériel didactique et fournitures	2 523 976	1 766 604	(757 372)
6 Ordinateurs de classe	1 059 124	1 059 024	(100)
7 Soutien professionnel et paraprofessionnel	9 221 118	9 560 791	339 673
8 Services de bibliothèque et d'orientation	674 248	726 309	52 061
9 Perfectionnement professionnel	211 258	185 270	(25 988)
10 Directions, directions adjointes	3 007 525	2 993 713	(13 812)
11 Secrétaires d'école et fournitures	1 752 843	1 881 771	128 928
12 Coordinateurs, coordinatrices et consultants	2 115 328	2 072 695	(42 633)
13 Administration des conseils scolaires	3 589 377	3 634 470	45 093
14 Fonctionnement et entretien des écoles	7 000 156	7 254 640	254 484
15 Education permanente, cours d'été et langues internationales	8 000	8 000	-
16 Transport des élèves	3 749 323	4 107 311	357 988
Provision pour éventualité	-	-	-
17 TOTAL	68 935 923	70 448 198	1 512 275
CAPITAL			
18 Réfection des écoles	10 574 704	8 010 331	(2 564 373)
19 Amortissement	4 699 916	4 442 893	(257 023)
20 TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	84 210 543	82 901 422	(1 309 121)
21 Autres dépenses	2 761 332	1 848 602	(912 730)
22 GRAND TOTAL	86 971 875	84 750 024	(2 221 851)

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Budget 2023-2024

Enfance en difficulté

	RECETTES	DÉPENSES	
	(1)	(2)	(1-2)
Catégories de dépenses	Subventions	Budget	ÉCART
			() = déficit
1 Titulaires de classe	3 848 155	4 464 134	(615 979)
2 Suppléances	455 213	528 228	(73 015)
3 Aides-enseignantes et aides-enseignants	3 940 666	4 146 568	(205 902)
4 Manuels scolaires, matériel didactique et fournitures	158 805	199 500	(40 695)
5 Ordinateurs de classe	76 728	88 000	(11 272)
6 Soutien professionnel et paraprofessionnel	4 852 617	5 429 331	(576 714)
7 Perfectionnement professionnel	18 967	22 363	(3 396)
8 Coordinateurs, coordinatrices et consultants	507 713	579 118	(71 405)
9 TOTAL DES DÉPENSES EN EED	13 858 864	15 457 242	(1 598 378)
Somme transférée du revenu reporté de			
10 l'enfance en difficulté			-
11 Total			(1 598 378)

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
Budget 2023-2024
Dépenses en enfance en difficulté

	DÉPENSES	DÉPENSES	
	(1) budget révisé 2022-2023	(2) budget 2023-2024	(1-2) ÉCART () = déficit
Catégories de dépenses			
1 Titulaires de classe	3 940 558	4 464 134	523 576
2 Suppléances	375 103	528 228	153 125
3 Aides-enseignantes et aides-enseignants	4 253 668	4 146 568	(107 100)
4 Manuels scolaires, matériel didactique et fournitures	240 795	199 500	(41 295)
5 Ordinateurs de classe	88 000	88 000	-
6 Soutien professionnel et paraprofessionnel	5 195 532	5 429 331	233 799
7 Perfectionnement professionnel	31 490	22 363	(9 127)
8 Coordinateurs, coordinatrices et consultants	577 480	579 118	1 638
9 TOTAL DES DÉPENSES EN EED	14 702 626	15 457 242	754 616

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
Budget 2023-2024
Comparaison des recettes et dépenses

		DÉPENSES	RECETTES 2023-2024				DÉPENSES	ÉCART
		Prévisions budgétaires révisées 2022-2023	(1) Subventions du MEO et recettes d'impôts fonciers	(2) Réserves et revenus reportés	(3) Autres recettes	(1+2+3) TOTAL	Prévisions budgétaires 2023-2024	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT								
1	Titulaires de classe	26 664 380	30 199 113		-	30 199 113	27 323 336	2 875 777
2	Suppléances	1 238 688	1 213 256			1 213 256	1 537 016	(323 760)
3	Aides-enseignantes et aides-	4 756 176	4 142 000		-	4 142 000	4 697 726	(555 726)
4	Educatrices et éducateur de la petite enfance	1 364 403	917 645		600 000	1 517 645	1 639 522	(121 877)
5	Manuels scolaires, matériel didactique et fournitures	2 523 976	1 951 153			1 951 153	1 766 604	184 549
6	Ordinateurs de classe	1 059 124	1 062 469			1 062 469	1 059 024	3 445
7	Soutien professionnel et paraprofessionnel	9 221 118	7 896 332		50 000	7 946 332	9 560 791	(1 614 459)
8	Services de bibliothèque et d'orientation	674 248	684 008			684 008	726 309	(42 301)
9	Perfectionnement professionnel	211 258	94 117			94 117	185 270	(91 153)
10	Directions, directions adjointes	3 007 525	3 001 502			3 001 502	2 993 713	7 789
11	Secrétaires d'école et fournitures	1 752 843	1 509 040		20 000	1 529 040	1 881 771	(352 731)
12	Coordinateurs, coordinatrices et consultants	2 115 328	2 296 468			2 296 468	2 072 695	223 773
13	Administration des conseils scolaires	3 589 377	3 615 007		185 000	3 800 007	3 634 470	165 537
14	Fonctionnement et entretien des écoles	7 000 156	6 574 185		-	6 574 185	7 254 640	(680 455)
15	Éducation permanente, cours d'été et langues internationales	8 000	18 244			18 244	8 000	10 244
16	Transport des élèves	3 749 323	3 758 738		-	3 758 738	4 107 311	(348 573)
17	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	68 935 923	68 933 277	-	855 000	69 788 277	70 448 198	(659 921)
CAPITAL								
18	Réfection des écoles	10 574 704	8 010 331		-	8 010 331	8 010 331	-
19	Amortissement	4 699 916	4 430 856	-	-	4 430 856	4 442 893	(12 037)
20	Total des dépenses du capital	15 274 620	12 441 187	-	-	12 441 187	12 453 224	(12 037)
21	Autres dépenses	2 761 332	1 848 602	-	-	1 848 602	1 848 602	-
22	GRAND TOTAL	86 971 875	83 223 066	-	855 000	84 078 066	84 750 024	(671 958)

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Budget 2023-2024

Projets

Projets approuvés :	
PAJO	150 000
Appui en intervention en lecture	192 000
Outils d'évaluation en lecture	18 900
Licences, soutiens d'intervention en lecture	106 800
Formation en entrepreneuriat	20 000
Soutiens, formation et ressources en santé	6 200
Programme de soutien pour le décroisement	22 600
Dotations pour le décroisement	114 000
Évaluations professionnelles	105 500
Facilitatrices et facilitateurs systémiques en mathématiques	399 000
Responsable des mathématiques au sein du Conseil	166 600
Outils numériques en mathématiques	19 000
Perfectionnement, expérience dans les métiers spécialisés	12 100
Qualification additionnel du personnel enseignant	7 200
Soutiens en santé mentale pendant l'été	88 000
Apprentissage pendant l'été pour élèves en besoins	80 900
Prêt de service	339 802
Total	1 848 602

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
Budget 2023-2024
Surplus accumulé

	31-août-23	Changements	31-août-24
Surplus accumulé du Conseil			
Gratification à la retraite	138 527		138 527
Budget reporté des écoles	281 498		281 498
Projet de l'Orée des Bois	57 124	(8 279)	48 845
Projet de Camille-Perron	293 375	(42 517)	250 858
Projet d'Hélène-Gravel	104 586	(10 458)	94 128
Projet de l'Escalade	366 397	(16 953)	349 444
Projet de la Découverte	590 743	(26 159)	564 584
Projet Macdonald Cartier (centre pédagogique)	279 548	(46 565)	232 983
Projet de la Rivière-des-Français	420 000	(20 000)	400 000
Projet de Villageois	420 000	(20 000)	400 000
Projet portative Jean-Éthier-Blais	496 925	(24 236)	472 689
Imprévus	5 807 782	(659 921)	5 147 861
Total	9 256 505	(875 088)	8 381 417



Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO)

Charte du Comité de vérification

Approuvé par le Conseil le _____

1.0 Introduction

Les conseillères et les conseillers scolaires en Ontario sont élus par les résidents des municipalités pour gouverner et monitorer les activités des conseils scolaires. Le financement des conseils scolaires provient en grande partie de subventions provinciales, ce qui donne à tous les contribuables de la province de l'Ontario le droit de savoir comment l'argent de leurs impôts est utilisé.

Un comité de vérification (CV) est un sous-comité du Conseil ayant été établi conformément à la réglementation provinciale et dont le mandat consiste à s'acquitter de tâches particulières au nom du Conseil. Le CV est composé de membres élus et des membres externes qui ne sont pas des membres élus et qui ont été sélectionnés en fonction de leur expertise. De par son rôle, le CV contribue à la saine gouvernance du conseil scolaire.

Le *Règlement de l'Ontario 361/10*, pris en application de la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*, prévoit les obligations, les pouvoirs et les responsabilités des CV des conseils scolaires de l'Ontario. Le règlement vise notamment à renforcer la gestion des risques, le contrôle interne des ressources et la saine gouvernance en instaurant la vérification interne à l'échelle des conseils scolaires en Ontario.

Le règlement établit les paramètres fondamentaux de la composition et du fonctionnement du CV. Les membres du CV peuvent ainsi mieux assumer leur rôle, leurs responsabilités et leurs modes opérationnels dans un mandat encadrant ses activités, conformément aux objectifs du *Règlement de l'Ontario 361/10*.

2.0 But

La charte du CV permet de préciser le mandat et délimiter les pouvoirs et les responsabilités spécifiques et permet par la même occasion d'établir les différents paramètres de fonctionnement en regard des divers aspects de sa pratique.

Le CV d'un conseil scolaire supporte le Conseil en le conseillant et en lui offrant des recommandations sur les processus de gestion et de qualité, de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, ainsi que de la pertinence et du fonctionnement des structures et contrôles.

3.0 Effectif du CV

3.1 Composition

Conformément à l'article 3.(1)2 du *Règlement de l'Ontario 361/10*, le CV du conseil scolaire est constitué de cinq (5) membres, soit trois (3) conseillères ou conseillers scolaires (membres élus du Conseil) et deux (2) membres externes.

Les membres élus du Conseil nomment ses représentants qui siègent au CV. Les membres externes doivent remplir les conditions d'admissibilité stipulées dans le règlement 361/10 et sont sélectionnés par le Conseil sur recommandation d'un comité de sélection.

3.2 Présidence

Le CV est présidé par un membre élu du CV. Le choix de la présidence du CV se fait une fois l'an selon les étapes suivantes :

- Les élections à la présidence ont lieu à la rencontre du CV suivant la séance annuelle d'organisation du Conseil.
- Les mises en candidatures pour la présidence du CV doivent être proposées et appuyées par un membre du CV autre que la candidate elle-même ou le candidat lui-même. Les candidates et candidats acceptent ou non la mise en candidature.
- La candidate ou le candidat ayant été élu(e) à la présidence du CV occupe ce poste jusqu'à la séance du CV suivant la prochaine séance annuelle d'organisation du Conseil. Si la présidence se désiste avant la fin de son terme, une nouvelle présidence doit être établie en suivant la méthode précitée.

Le rôle de la présidence est de diriger le fonctionnement du CV et notamment d'établir le plan de travail annuel du CV et, à la suite de l'approbation du plan, d'en assurer la réalisation par les ordres du jour des rencontres du CV. Assisté de la présidence du comité et de la direction d'éducation, la surintendance des affaires convoque les réunions du CV, en dresse l'ordre du jour, invite les personnes non membres jugé utiles à la rencontre et la présidence du comité dirige le déroulement de la rencontre.

3.3 Cadre supérieur de l'administration des affaires du conseil scolaire

En collaboration avec la direction d'éducation, la surintendance des affaires est responsable de coordonner la tenue des séances du CV, notamment la préparation de la documentation des séances du CV.

3.4 Durée du mandat

La durée du mandat des membres du CV est fixée par le Conseil, mais ne peut pas dépasser :

- quatre (4) ans pour les membres qui sont conseillères ou conseillers scolaires ;
- trois (3) ans pour les membres externes, qui ne sont pas conseillères ou conseillers scolaires.

Les membres qui sont conseillères ou conseillers scolaires peuvent être renouvelés si élus comme membre du Conseil lors du processus de l'élection municipale et scolaire. Les conseillères ou conseillers scolaires sont nommés pour un mandat de quatre années au CV lors de la séance d'organisation.

Les membres externes du CV ne peuvent effectuer plus de deux mandats, à moins que le Conseil ait affiché le poste pendant au moins 30 jours et que le comité de sélection n'ait trouvé aucun candidat acceptable.

Les membres du CV demeurent en poste jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

4.0 Réunions du CV

4.1. Fréquence

Le CV doit se réunir au minimum trois fois par année. La présidence peut convoquer des réunions supplémentaires, selon les circonstances. Le calendrier des réunions du CV devra normalement être établi à l'avance par la présidence du CV, en collaboration avec la direction d'éducation et la surintendance des affaires, afin que l'information et les rapports qui doivent soutenir le travail du CV puissent être préparés.

4.2. Quorum

Tel que le prévoit le *Règlement de l'Ontario 361/10*, le quorum pour les réunions du CV est constitué de la majorité des membres du comité de vérification, dont au moins un membre n'est pas conseillère ou conseiller scolaire. ~~Aucun~~ Il est permis d'avoir un remplaçant ~~n'est permis.~~

Selon le règlement, si le quorum nécessaire au vote sur une question n'est pas atteint uniquement parce qu'un membre n'a pas le droit d'assister à la réunion, les autres membres sont réputés constituer le quorum aux fins du vote.

Chaque membre du comité de vérification dispose d'une voix lors de la prise de décisions par résolution. En cas de partage, la présidence a droit à une deuxième voix.

4.3. Préparation et présence des membres

La surintendance des affaires prépare l'ordre du jour de pair avec la présidence du CV et la direction de l'éducation. De plus, la surintendance des affaires consulte les regroupements qui seront présents à la réunion pour des sujets à ajouter à l'ordre du jour.

Aussi, chaque membre doit :

- prendre le temps nécessaire pour se préparer et participer à chaque réunion en faisant la lecture des rapports et de la documentation fournis en prévision de la réunion; et,
- assister assidûment aux réunions.

Un membre abandonne son poste :

- s'il est déclaré coupable d'un acte criminel ; ou
- s'il est absent de deux réunions ordinaires consécutives du comité sans que celui-ci autorise ces absences par l'adoption d'une résolution à la première réunion ordinaire qu'il tient après la deuxième absence.

De plus, un membre qui n'est pas conseiller scolaire abandonne son poste :

- s'il devient un employé ou un agent du conseil ou d'un autre conseil ; ou
- si l'on s'aperçoit qu'il était en situation de conflit d'intérêts, au sens du paragraphe 4 (2) du Règlement de l'Ontario 361/10, au moment de sa nomination et qu'il ne l'a pas divulgué.

4.4. Présence de non-membres

Le directeur de l'éducation et la surintendance des affaires assisteront à toutes les réunions du CV.

La présidence, par l'entremise de l'administration, peut demander la présence de tierces parties, intervenants, ou représentants de l'administration du conseil et de l'ÉPVI. La présidence peut également demander au vérificateur externe du conseil scolaire d'assister à une réunion du CV.

Une conseillère ou un conseiller scolaire qui n'est pas membre du CV peut assister à toute réunion du CV sans droit de vote.

4.5. Compte-rendu des décisions des réunions

La surintendance des affaires conserve un compte-rendu de toutes les réunions. Ce dernier doit contenir la liste des personnes présentes, une description exacte des questions discutées, des conclusions tirées et des résolutions, ainsi que des copies de tous les rapports reçus, établis ou approuvés par le CV.

Avant son adoption en séance, le compte-rendu d'une réunion du CV sera partagé au préalable pour validation avec la présidence du CV et la direction d'éducation.

4.6. Réunions

La transparence et l'obligation de rendre des comptes envers le public sont un principe fondamental de gouvernance dans le secteur public. Bien qu'il s'agisse d'une question de jugement et d'équilibre, certaines obligations propres au comité de vérification sont plus appropriées à accomplir dans le cadre de réunions à huis clos où les membres du comité peuvent discuter ouvertement de certaines questions qui sont souvent de nature délicate.

Un sommaire des dossiers possibles devant généralement être traités en réunion régulière et en réunion huis clos est présenté à l'Annexe A. Le mode des réunions est décrit ci-après.

Réunion à huis clos

Le paragraphe 207(2) de la *Loi sur l'éducation de l'Ontario* s'applique au Conseil ainsi qu'à tous ses comités. Le paragraphe 207(2) présente les sujets pouvant être abordés lors d'une réunion à huis clos afin de permettre la tenue de discussions franches sans que les lacunes soient rendues publiques.

En conformité avec la position du ministère de l'Éducation en rapport avec le paragraphe 207(2) de la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*, les sujets relatifs aux risques, à la sécurité et aux lacunes cernées au sein du processus de contrôle sont abordés en séance à huis clos. Cela n'empêche pas le comité d'inviter des tiers à ces réunions, notamment des membres de la haute direction, l'auditeur externe, ou encore d'autres conseillères ou conseillers scolaires. L'accès aux procès-verbaux des réunions à huis clos devrait être limité aux membres autorisés selon les règles établies.

Par ailleurs, considérant les exigences de transparence envers le public, le CV fait rapport au Conseil qui résume fidèlement les décisions et les réflexions du comité de vérification, par l'entremise de ses procès-verbaux.

Les délibérations relatives à tout sujet ne répondant pas à ces critères devraient être ouvertes au public.

Réunion régulière

La législation actuelle ne permet pas aux CV de tenir uniquement des réunions à huis clos. Les délibérations relatives à tout sujet ne répondant pas aux critères pour une réunion à huis clos devraient être ouvertes au public.

Le comité de vérification devrait distribuer à l'avance un ordre du jour officiel des réunions ouvertes au public. Tous les rapports nécessitant l'approbation du Conseil présentés à la réunion à huis clos font partie de la trousse envoyée à tous les conseillères et conseillers scolaires du Conseil. Si les rapports ont été présentés lors d'une réunion à huis clos, les membres du Conseil ne doivent pas rendre l'information publique sans autorisation préalable.

S'il est impossible de prendre une décision lors d'une réunion régulière en raison de la confidentialité ou en raison d'autres exigences relatives aux réunions à huis clos, le comité doit préciser comment il se conforme aux exigences relatives à la tenue d'une réunion à huis clos du paragraphe 207(2) de la *Loi sur l'Éducation*. Le résumé du rapport présenté aux conseillères et aux conseillers scolaires devrait alors être suffisamment détaillé pour comprendre les décisions et les recommandations formulées lors de la réunion à huis clos.

Réunion à huis clos restreinte

Selon le paragraphe 10(c) du *Règlement de l'Ontario 361/10*, il est possible pour les CV de tenir des réunions à huis clos restreintes. En général, les sujets devraient porter sur les problématiques encourues avec la direction de l'éducation et la surintendance des affaires par les auditeurs externes ou les vérificateurs internes. S'il n'y a pas de besoin à cet égard, les

invités le mentionnent à la présidence du comité et le huis clos restreint ce terme immédiatement.

Les réunions à huis clos restreintes constituent une pratique exemplaire pour les comités de vérification afin de tenir des conversations telles que décrites au paragraphe précédent en l'absence du personnel et d'autres parties. Les intervenants non membres du CV ne peuvent habituellement pas participer aux réunions à huis clos restreintes, à moins d'y être invitées par le comité.

5.0 Fonctionnement

5.1. Planification annuelle des activités du CV

Une planification des activités annuelles du CV est soumise pour approbation du comité.

5.2. Orientation, formation et formation continue du CV

Le CV ne peut s'acquitter de son rôle que si ses membres sont bien renseignés. Une trousse d'orientation devrait être remise à tout nouveau membre du CV. Un processus de formation continue, par exemple des séances d'information et des renseignements sur des problèmes et des risques nouveaux, pourra aussi être considéré périodiquement.

5.3. Déclaration d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêts

Les membres du CV doivent annuellement (à la première rencontre suivant la rencontre annuelle du Conseil) par voie de déclaration écrite à ce sujet, et par la suite au besoin, déclarer tout conflit d'intérêts qui pourrait potentiellement entraver la prise en charge de leurs responsabilités. Les membres du CV doivent divulguer un conflit d'intérêts potentiel ou apparent au début de chaque rencontre basée sur les sujets à l'ordre du jour.

5.4. Soutien au CV

Dans la mesure où il le juge nécessaire pour assumer ses responsabilités, et conformément à son mandat, la direction d'éducation et la surintendance des affaires fourniront au CV les ressources dont il a besoin pour remplir son rôle et s'acquitter de ses responsabilités et de ses tâches.

La surintendance des affaires a la responsabilité de veiller à fournir des services de secrétariat au CV pour aider à son fonctionnement, notamment les services suivants :

- la préparation en temps utile de tous les avis et ordres du jour des réunions établis;
- la coordination des exposés et la distribution des fascicules, incluant les rapports et documents connexes devant être portés à l'attention du CV; et,
- la distribution, en temps utile, des procès-verbaux des délibérations de la réunion.

6.0 Responsabilités et fonctions

Le *Règlement de l'Ontario 361/10* prévoit aux paragraphes 9, 10 et 15 les pouvoirs, exigences de reddition et obligations générales du Comité de vérification (CV) d'un conseil scolaire. Plus particulièrement, le CV se voit confier des responsabilités d'examiner les aspects suivants du conseil scolaire:

- la conformité;
- la gestion des risques;
- les contrôles internes;
- la vérification interne;
- la vérification externe; et,
- le processus de communication de l'information financière.

6.1. Conformité aux exigences réglementaires et reddition de comptes publique

Le CV doit être informé des exigences réglementaires applicables au conseil scolaire et être informé de leur application, ou le cas échéant des plans d'action établis par l'administration en vue de s'y conformer dans les meilleurs délais.

6.2. Gestion des risques

Le CV doit périodiquement passer en revue les mécanismes de gestion des risques mis en place par le conseil scolaire et prodiguer ses conseils à ce sujet.

Le rôle du CV consiste d'examiner le travail de l'auditeur externe et des vérificateurs de l'équipe de vérification interne régionale pour veiller à ce que les contrôles et la stratégie de gestion des risques de la direction soient efficaces.

6.3. Cadre de contrôle interne et de gestion

Le CV doit périodiquement passer en revue les mécanismes de contrôle interne de l'organisation, donner des conseils à ce sujet et être informé sur toute question d'importance découlant du travail réalisé par d'autres prestataires des services d'assurance à la haute direction.

Il peut s'agir, entre autres, des résultats des observations découlant de vérifications en rapport avec les pratiques de gestion du risque du conseil scolaire.

6.4. Fonction de vérification interne

Le *Règlement de l'Ontario 361/10* définit également les pouvoirs et responsabilités confiés aux équipes de vérification interne. Les activités de l'ÉPVI sont notamment décrites et encadrées par un mandat de la fonction de vérification interne.

En matière de suivi de la fonction de vérification interne, le CV doit s'acquitter des tâches suivantes au nom du conseil :

- recommander et revoir périodiquement le mandat de l'ÉPVI et la soumettre à l'approbation du directeur de l'éducation et à la présidence du CV;
- conseiller le Conseil quant au caractère suffisant des ressources affectées à la fonction de vérification interne;
- examiner et recommander à des fins d'approbation le plan pluriannuel de vérification interne fondé sur les risques;
- examiner le rendement de la fonction de vérification interne;
- examiner et recommander à des fins d'approbation les rapports de vérification interne et les plans d'action correspondants pour donner suite aux recommandations;
- examiner les rapports périodiques faisant état des progrès réalisés dans l'exécution du plan de vérification interne fondé sur les risques; et,
- être informé des missions ou des tâches de vérification interne qui ne donnent pas lieu à la présentation d'un rapport au comité, ainsi que de toutes les questions importantes découlant de ces travaux.

6.5. Suivi de la mise en place des plans d'action de l'administration

Le CV examine les rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action de l'administration approuvés, élaborés à partir des recommandations formulées dans le cadre de vérifications internes précédentes, ainsi que des plans d'action de l'administration découlant des travaux des prestataires externes de services d'assurance.

6.6. Prestataires des services externes de certification

Le conseil scolaire pourrait de temps à autre faire l'objet de vérifications, d'examens ou d'inspections et d'enquêtes qui lui sont imposés par des organismes centraux et des autorités externes au conseil scolaire, ou sollicités par l'administration ou le Conseil.

Afin d'examiner le travail des prestataires de services externes d'audit, le CV doit :

- être informé de tous les travaux de vérification ainsi que des priorités de vérification concernant le conseil scolaire que doivent effectuer l'auditeur externe, ou tout autre prestataire de services externes d'assurance, et conseiller à ce sujet;
- recevoir l'opinion de l'auditeur externe sur les états financiers; et,
- être informé des questions, observations et recommandations par l'auditeur externe, ou tout autre prestataire de services externes d'assurance, et conseiller à ce sujet.

6.7. États financiers et communication de l'information financière

Le CV examine les informations financières à fournir par le conseil scolaire, y compris les états financiers annuels et les autres rapports financiers et spéciaux, et les recommande pour approbation.

Le CV examine également la déclaration annuelle de responsabilité de la direction, y compris les contrôles internes applicables aux rapports financiers et les résultats connexes concernant l'efficacité du système de contrôle interne en matière de rapports financiers.

7.0 Évaluation du rendement du CV

7.1. Auto-évaluation du CV

Le CV évaluera périodiquement son rendement dans la prestation de conseils à valeur ajoutée au Conseil et à la direction de l'éducation.

7.2. Inspection externe des pratiques

En vue d'assurer le maintien de pratiques professionnelles conformes aux normes applicables, le CV doit être présentés les résultats des évaluations externes et le plan d'action associé doit être communiqué au CV et doit faire l'objet d'un suivi en matière d'amélioration continue.

7.3. Rapports annuels du CV

Le CV prépare un rapport annuel destiné au Conseil qui :

- résume les résultats de l'examen que le CV a fait des secteurs de responsabilité; et,
- présente l'évaluation de la capacité, de l'indépendance et du rendement de la fonction de vérification interne et énonce des recommandations, au besoin, à cet égard.

Pour chaque exercice scolaire, le CV prépare un rapport destiné au MEO qui indique :

- les travaux effectués des vérificateurs internes pendant la période, et selon les détails spécifiés par le ministère de l'Éducation ; et,
- les vérifications des effectifs prévues pour les exercices à venir.

7.4. Examen des mandats

Le CV doit examiner périodiquement la justesse de son mandat. Sur une base annuelle, le Conseil et le CV examinent et approuvent la charte du CV. Sur une base annuelle, le CV recommande l'approbation du mandat de la VI par la présidence du CV et la direction d'éducation.

Documents connexes

- *Règlement 361/10 de l'Ontario, pris en application de la Loi sur l'éducation de l'Ontario*

Annexe A

Sommaire des dossiers aux réunions régulières et huis clos

* Conformément à l'article 207(2) de la <i>Loi sur l'éducation de l'Ontario</i>		Régulière	Huis clos	Règ. Ont. 361/10
Général				
1.	Nomination et élection de la présidence	X		6 (1)
2.	Nomination des membres externes		X	
3.	Formation des membres	X		
4.	Procès-verbaux	X	X	
5.	Mandat du comité de vérification	X		
6.	Rapport annuel du comité de vérification au Conseil	X		15 (1)
7.	Rapport annuel du comité de vérification pour le MEO	X		15 (2)
8.	Auto-évaluation du comité de vérification		X	
Vérification interne				
1.	Mandat de l'équipe provinciale de vérification interne (ÉPVI)	X		7 (1)
2.	Plan annuel et pluriannuel de vérification interne (rapport détaillé), connu sous le Plan de vérification axé sur les risques (PVAR)			9(3) 2
	▪ Rapport détaillé (excluant le profil de risque)	X	X	
	▪ Profil de risque du conseil scolaire		X	
3.	Présentation des rapports de vérification interne			
	▪ Sommaire exécutif	X	X	
	▪ Rapport détaillé (le cas échéant)		X	
4.	Suivi de la mise en œuvre des plans d'action de l'administration issue des recommandations émises lors des mandats de vérification interne			
	▪ Rapport sommaire	X		
	▪ Rapport détaillé (le cas échéant)		X	
5.	Évaluation de l'assurance de la qualité des pratiques en vérification interne de l'ÉPVI		X	9(3) 5
Audit externe				
1.	Plan d'audit de l'auditeur externe des états financiers			9 (4) 2
	▪ Sommaire exécutif	X	X	
2.	Ébauche des états financiers			9 (1)
	▪ Présentation de l'auditeur externe	X	X	
	▪ Présentation de l'administration	X	X	
	▪ Recommandation du CV au Conseil	X		
3.	Recommandation sur la nomination de l'auditeur externe	X	X	
4.	Évaluation de la performance de l'auditeur externe		X	
	Présenter le rapport financier intérimaire	X	X	

Date	Nom de l'événement	Description
École secondaire Macdonald-Cartier		
Le 30 mai - 2 juin	Les Draveurs	Pendant ce temps, les Draveurs ont présenté, quelques jours seulement, leur spectacle de théâtre intitulé Viadox 2.0. La participation a été étonnante, avec plusieurs soirées vendues complètement.
Le 1 juin	Drapeau de la fierté	Le 1er juin, l'ESMC a célébré le mois de la fierté. Les élèves ont été invités à participer à la cérémonie de levée du drapeau.
Le 14 juin	Folie Fluide	Le 14 juin, l'ESMC a organisé un autre carnaval scolaire, la Folie Fluide. Cette journée a été incroyable, les élèves ont eu la chance de participer à diverses activités. Parmi ces activités, il y avait des gonflables, plusieurs sports, un défi de seau de glace, une course de poissons, un jeu de seau et d'éponge, le jeu de trou de maïs et bien plus encore.
Le 14 juin	Journée thème	Le 14 juin, les élèves de l'ESMC ont été encouragés à porter leur couleur de maison. Les élèves qui se sont vraiment montrés fiers de leur maison ont gagné des points. Les élèves ont également eu la possibilité de participer à des activités pour gagner des points.
École secondaire Cap sur l'Avenir		
École secondaire de la Rivière-des-Français		
École secondaire Hanmer		
Le 30 mai	Place des Arts	Ce jour-là, les élèves de l'ESH ont passé une excellente journée à la Place des Arts. Ils ont passé une excellente journée avec des invités de Montréal pour un atelier Territoires en création. Le vernissage a eu lieu le jeudi 1er juin, de 16h à 19h.
Fin mai	Ottawa	Pendant cette période, certains élèves de la 11e et 12e année des programmes spécialisés MHS et IB ont eu l'occasion de se rendre à Ottawa pour participer à une série d'activités éducatives. Les activités auxquelles les élèves ont eu la chance de participer comprenaient une visite de l'Université d'Ottawa, du boulevard de la Confédération, du Musée des Beaux-Arts du Canada, de Rideau Hall et du Musée de la Guerre froide. Ils ont également eu l'occasion de participer à des activités spéciales telles qu'une activité du PNMI à la ferme Mādahòkì, la tyrolienne et une activité IB à Camp Fortune dans le parc de Gatineau.

Le 1 juin	Murale	Le 1er juin a marqué le dévoilement officiel d'une magnifique murale conçue par des élèves de l'ESH. Les élèves du club Inclusion et Diversité ont créé cette peinture à la suite de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation qui s'est tenue au parc Bell en septembre dernier. Ceci inaugure le mois de juin, le Mois national de l'histoire autochtone au Canada.
Le 9 et 10 juin	50e	Au cours de ces deux journées, l'ESH a célébré son 50e anniversaire après plusieurs années d'attente. Au cours de ces deux jours, de nombreuses activités pour l'ensemble de la communauté ont eu lieu, comme un dîner avec les anciens élèves, une cérémonie d'ouverture, une soirée vin et fromage, un tournoi de golf, un BBQ, un concert, et plus.

H:\Conseil\Élèves-conseillers\Rapport Conseil - Gabarit\2022-2023\Annexe .Rapport au Conseil.doc

Rapport présenté par un élève-conseiller ou une élève-conseillère Abigail Poulin

Annexe G.1.iii) a)

Date	Nom de l'événement	Description
École secondaire l'Orée des Bois		
Date non spécifié	Ateliers Yao	Yao, un musicien de musique rap est venu à l'école pour faire un atelier avec les élèves. Cet atelier consiste à démontrer aux élèves comment bien écrire des poèmes/chansons et il leur a démontré des bonnes techniques d'écriture. Ce nouvel apprentissage est avantageux pour les prochaines classes de français des élèves. Par la suite, Yao et son groupe de musique ont fait un mini spectacle qui était formidable.
Le 6 juin 2023	Premières Nations	Stéphane Paquette ainsi que son accompagnateur sont venus à l'école pour apprendre aux élèves au sujet des Nations Unis. Ici, les élèves ont appris de nouvelles connaissances et c'était très intéressant.
École secondaire Château Jeunesse		
Date non spécifié	Ateliers	Les élèves de la 9e année ont eu l'occasion de participer à une journée d'ateliers sur les métiers à la MTW, une entreprise de services d'emploi. Ils ont acquis plusieurs connaissances sur les différents métiers existants et ont même essayé des casques de réalité virtuelle.
Date non spécifié	Mine Greenstone	Certains élèves ont été invités à la mine de Greenstone Gold pour un dîner BBQ et une tournée guidée de la mine elle-même. Ils ont appris des choses au sujet de la mine et toutes les occasions d'emploi pour le postsecondaire.
Le 2 juin 2023	Journé thème	Vendredi dernier, ils ont eu une journée thème de country et country club.
École secondaire Cité Supérieur		
Le 7 juin 2023	Graduation	7 élèves finissants de la 12e année ont gradué et reçu leur diplôme du secondaire. Ils ont eu un petit souper aux pattes pour célébrer l'occasion ainsi qu'autres petites collations. D'après l'élève contact, c'était une merveilleuse célébration!

Conseil scolaire du Grand Nord
Effectif du Conseil en date du 14 juin 2023

Code d'école	Nom école	M	J	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
105	École publique Macdonald-Cartier	0	0	0	0	0	0	0	0	84	100	0	0	0	0	184
106	École publique de la Rivière-des-Français	9	5	7	2	5	7	4	7	8	7	0	0	0	0	61
112	École publique de la Découverte	16	22	20	11	18	14	20	28	21	24	0	0	0	0	194
116	École publique Hanmer	0	0	0	0	0	0	0	0	26	29	0	0	0	0	55
117	École publique Pavillon-de-l'Avenir	12	20	21	16	22	13	10	12	5	6	0	0	0	0	137
119	École publique Hélène-Gravel	30	36	34	36	39	35	43	33	0	0	0	0	0	0	286
120	École publique Jean-Éthier-Blais	45	42	47	38	46	42	33	33	0	0	0	0	0	0	326
121	École publique Foyer-Jeunesse	26	29	21	30	20	28	25	33	0	0	0	0	0	0	212
122	École publique Franco-Nord	11	13	14	10	5	6	14	6	3	0	0	0	0	0	82
137	École publique Camille-Perron	12	7	7	13	6	6	9	5	6	0	0	0	0	0	71
167	École publique Jeanne-Sauvé	11	18	24	27	13	19	18	10	0	0	0	0	0	0	140
170	École publique Écho-des-Rapides	11	12	13	13	7	12	9	14	7	7	0	0	0	0	105
175	École publique des Pins Blancs	5	2	3	2	0	4	0	0	0	1	0	0	0	0	17
180	École publique Franco-Manitou	4	2	4	6	7	7	4	5	7	3	0	0	0	0	49
192	École publique l'Escalade	2	2	1	2	0	2	1	1	0	1	0	0	0	0	12
193	École publique des Villageois	5	2	5	2	4	2	1	0	4	6	0	0	0	0	31
305	École secondaire Macdonald-Cartier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92	107	90	73	362
306	École secondaire de la Rivière-des-Français	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	9	11	9	43
315	École Cap sur l'Avenir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	22	26
316	École secondaire Hanmer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29	28	37	35	129
382	École secondaire l'Orée des Bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4	12	5	29
390	École secondaire Château-Jeunesse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	10	12	8	50
393	École secondaire Villa Française des Jeunes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	6	5	7	20
396	École secondaire Cité-Supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	8	4	7	23
Totaux		199	212	221	208	196	197	191	187	171	184	169	173	174	166	2644